



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.5.2026
COM(2026) 248 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de
l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Portugal**

{SWD(2026) 132 final}

ANNEXE

SECTION 1 : RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉCUPÉRATION ET DE RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. Élément 1: Service national de santé

Cette composante du plan portugais pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis auxquels le système de santé portugais est actuellement confronté en ce qui concerne les besoins actuels et en évolution en matière de soins de santé et les coûts associés. Premièrement, les tendances démographiques défavorables du Portugal, caractérisées par une accélération du vieillissement et des besoins ultérieurs en soins de longue durée, coïncident avec l'évolution des schémas de maladies, une charge croissante de maladies chroniques et dégénératives, ainsi qu'une augmentation progressive de la multimorbidité. Deuxièmement, il existe encore une mortalité évitable considérable au Portugal et un nombre relativement faible d'années de vie en bonne santé à l'âge de 65 ans. Troisièmement, il est possible de mettre davantage l'accent sur la promotion de la santé et la prévention des maladies, tout en s'attaquant à la fragmentation des services de soins de santé et aux lacunes dans l'accès aux soins de santé. Quatrièmement, les paiements directs pour les soins de santé sont parmi les plus élevés de l'UE et la charge financière déclarée des soins médicaux est relativement élevée. Enfin, le service national de santé portugais est confronté à une situation financière difficile depuis plusieurs années. En particulier, le Portugal a fait ses preuves en matière de renflouements récurrents d'hôpitaux publics par le gouvernement, qui n'a pas réussi à éviter un cycle systématique d'endettement des hôpitaux, ce qui a eu des répercussions sur les relations entre les chaînes d'approvisionnement.

L'objectif principal du volet est de renforcer la capacité de réaction du service national de santé du Portugal, en vue de répondre aux changements démographiques et épidémiologiques dans le pays, à l'innovation thérapeutique et technologique et à la tendance à l'augmentation de la demande de soins de santé et des coûts associés. À cette fin, le volet vise à renforcer le rôle central des services de soins de santé primaires dans l'architecture globale du service national de santé, à développer les services de soins de santé mentale et de longue durée, et à accroître l'efficacité en achevant la réforme du modèle de gouvernance des hôpitaux publics et en faisant progresser la numérisation des services de soins de santé.

La composante soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative au renforcement du contrôle global des dépenses, de l'efficacité au regard des coûts et d'une budgétisation adéquate, en mettant l'accent sur une réduction durable des arriérés dans les hôpitaux (recommandation par pays no 1 de 2019), ainsi que de la recommandation par pays relative au renforcement de la résilience du système de santé et à la garantie de l'égalité d'accès à des soins de santé et de longue durée de qualité (recommandation par pays no 1 de 2020). Ce volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les

investissements sur la transition écologique et numérique (recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r01: Réforme des soins de santé primaires

L'objectif général de la réforme est de renforcer le rôle central des services de soins de santé primaires pour répondre aux besoins de santé de la population au sein de l'architecture globale du Service national de santé. À cette fin, la réforme vise six priorités: i) l'approfondissement de la capacité de dépistage et de diagnostic précoce, notamment des pathologies les plus fréquentes; ii) renforcer la capacité d'intervention des soins primaires par la création de centres de santé plus proactifs avec un portefeuille de services et des domaines d'intervention élargis, ainsi qu'une meilleure intégration avec d'autres niveaux de soins, et en adaptant les processus aux caractéristiques individuelles de chaque utilisateur et au chemin de vie associé, en réduisant la grande variabilité des pratiques cliniques (y compris en termes de prescription de médicaments en consultation externe), en améliorant l'orientation clinique entre les différents niveaux de soins de santé et en recherchant des gains d'efficacité en limitant la duplication des services ou la fourniture de soins inefficaces, inadéquats ou de faible valeur; iii) corriger les asymétries régionales et locales en termes d'installations et d'équipements disponibles dans les services de soins de santé primaires; iv) soutenir les réponses communautaires et la création de programmes de soutien pour les utilisateurs et leurs familles, en associant mieux les citoyens et les communautés, notamment en achevant le transfert des responsabilités en matière de santé des autorités centrales aux autorités locales; v) l'amélioration des compétences du personnel de santé, le renforcement du travail d'équipe multidisciplinaire et l'augmentation du nombre de professionnels, y compris de spécialistes; et vi) réaliser la transition numérique du service national de santé et exploiter son potentiel pour moderniser et simplifier l'utilisation des services de soins de santé. Ce faisant, cette réforme fournira des conditions-cadres renforcées pour les investissements correspondants dans les services de soins de santé primaires.

La réforme consiste en la mise en œuvre de plusieurs mesures législatives et réglementaires visant à: i) élargir les responsabilités et le champ d'intervention des groupes de centres de santé, ainsi que la typologie des unités fonctionnelles qui les composent; ii) revoir le régime juridique régissant l'organisation et le fonctionnement des unités fonctionnelles, ainsi que le régime d'incitations à accorder aux éléments qui les constituent; iii) l'élaboration d'un instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé; et iv) l'achèvement du transfert des responsabilités dans le domaine de la santé de l'administration centrale aux municipalités.

Le jalon et les cibles liés à la mise en œuvre de la réforme sont atteints au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme RE-r02: Réforme de la santé mentale

L'objectif général de cette réforme est d'améliorer la santé mentale au Portugal. À cette fin, la réforme s'articule autour de cinq axes d'intervention: i) désinstitutionnaliser les patients résidant dans des hôpitaux psychiatriques ou dans des institutions du secteur social; ii) compléter la couverture nationale des services locaux de santé mentale, dans les domaines des soins hospitaliers, ambulatoires et communautaires; iii) élargir le réseau national de soins continus intégrés, en mettant l'accent sur la santé mentale; iv) la réorganisation des services psychiatriques médico-légaux; et v) la mise en œuvre des plans régionaux de santé pour la démence.

Concrètement, la réforme consistera en la révision de l'actuelle loi sur la santé mentale – qui établira les principes généraux de la politique de santé mentale au Portugal et réglementera l'internement obligatoire des personnes souffrant de troubles psychiques – et du décret-loi sur la santé mentale – qui définira les principes directeurs de l'organisation, de la gestion et de l'évaluation des services de santé mentale. Entre autres, les modifications suivantes sont introduites dans ces dispositions juridiques: i) intégrer dans la législation les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées; et ii) accroître l'autonomie et la bonne gestion des services locaux de santé mentale, grâce à la création de centres de responsabilité intégrée. Ce faisant, cette réforme fournira des conditions-cadres renforcées pour les investissements correspondants dans les services de soins de santé mentale. Les étapes liées à la mise en œuvre de la réforme sont achevées au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme RE-r03: Achèvement de la réforme du modèle de gouvernance des hôpitaux publics

L'objectif général de la réforme est d'accroître l'efficacité des hôpitaux du Service national de santé. À cette fin, il vise à: i) réformer l'organisation et la gestion interne des hôpitaux publics; ii) reconfiguration du réseau hospitalier en fonction de la planification des capacités en termes de demande de services et d'offre de ressources humaines et d'infrastructures; iii) améliorer l'articulation avec les autres éléments du Service national de santé, à savoir les services de soins primaires et de santé mentale, ainsi qu'avec les réseaux de soins palliatifs et intégrés continus; iv) la participation des professionnels de santé et des structures intermédiaires à la gestion des hôpitaux publics; et v) en concentrant les réponses sur les besoins réels des citoyens en matière de santé et de bien-être.

Des indicateurs objectifs permettant d'évaluer les performances des gestionnaires d'hôpitaux sont inclus dans les contrats de gestion, en évaluant à la fois la qualité du service et la situation financière des hôpitaux publics. Cela contribuera à assurer la cohérence avec les priorités de la politique de santé du gouvernement et à une gestion plus prévisible des ressources hospitalières, l'autonomie étant combinée à un renforcement du suivi et de la responsabilité. La mise en œuvre des contrats de gestion remaniés est progressive et hiérarchisée en fonction du niveau d'efficacité, de la dimension et de la répartition géographique des hôpitaux publics. En outre, le rôle de suivi des ministères de la santé et des finances doit être renforcé afin de garantir une approche intégrée et cohérente de l'évaluation des performances des hôpitaux et de la correction, en temps utile, des écarts par rapport aux budgets approuvés.

En outre, les achats centralisés sont renforcés en vue de réaliser de nouvelles économies d'efficacité, notamment en répondant aux recommandations d'une évaluation indépendante récente. En particulier, les achats centralisés doivent être étendus aux équipements et dispositifs médicaux. En outre, la gestion interne des hôpitaux publics devrait être améliorée, notamment par la création de centres de responsabilité intégrée et la mise en œuvre de régimes de rémunération fondés sur les performances applicables aux unités associées à ces centres. En conséquence, un régime de dévouement complet au Service national de santé pour les professionnels de la santé entrera en vigueur.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement RE-C01-i01: Services de soins de santé primaires avec plus de réponses

L'objectif de cet investissement est d'élargir les soins de santé primaires.

L'investissement consiste en les initiatives suivantes:

- Accroître la couverture nationale des programmes de dépistage;
- Expansion des domaines d'intervention des groupes de centres de santé; et
- Rénovation des installations et équipements des centres de santé.

Investissement RE-C01-i02: Réseau national de soins continus intégrés et Réseau national de soins palliatifs

L'objectif de l'investissement est de soutenir les réseaux nationaux de soins palliatifs et de soins continus intégrés, en ce qui concerne les traitements hospitaliers et ambulatoires, ainsi que les soins à domicile.

L'investissement consiste en l'expansion du réseau national de soins continus intégrés, des interventions en santé mentale et du réseau national de soins palliatifs.

Investissement RE-C01-i03: Soutien à la réforme de la santé mentale

L'objectif de l'investissement est d'accroître la capacité de réaction du système national de santé dans le domaine de la santé mentale.

L'investissement consiste en des interventions sur les installations, les structures et les ressources humaines dans le domaine des soins de santé mentale.

Investissement RE-C01-i04: Modernisation et rénovation des zones hospitalières et des équipements pour les hôpitaux

L'objectif de l'investissement est d'assurer un meilleur accès aux soins de santé à la population.

Cet investissement consiste en des projets d'infrastructure et de rénovation et en l'achat d'équipements pour les hôpitaux.

Investissement RE-C01-i05-RAM: Soutien au service régional de santé de Madère

L'objectif de cet investissement est de soutenir le système de santé régional de la région autonome de Madère. L'investissement consiste en des projets de construction et de rénovation, un système de classification et des équipes de santé mentale communautaires.

Investissement RE-C01-i06: Transition numérique en matière de santé

Cet objectif de l'investissement est de soutenir la transition numérique du service national de santé.

L'investissement consiste en la numérisation du service national de santé (télémédecine, télésanté et systèmes numériques).

Investissement RE-C01-i07-RAM: Numérisation du service régional de santé de Madère

L'objectif de cet investissement est de favoriser la numérisation du service régional de santé de Madère. L'investissement consiste en l'acquisition d'équipements et de logiciels.

Investissement RE-C01-i08-RAA: Hôpital numérique aux Açores

L'objectif de l'investissement est d'intensifier la numérisation du service de santé des Açores.

L'investissement consiste à offrir aux citoyens un accès numérique aux soins de santé.

Investissement RE-C01-i09: Système universel de soutien à la vie active

L'objectif de l'investissement est de promouvoir la pratique de l'activité physique dans le pays.

L'investissement consiste en l'achat de kits de vélos et en une campagne de promotion des bienfaits de l'activité physique.

Investissement RE-C01-i10: Programme de modernisation technologique du NHS

L'objectif de cet investissement est de rénover le parc technologique du service national de santé (NHS).

L'investissement consiste en l'achat d'équipements médicaux pour les établissements médicaux.

Investissement RE-C01-i11-RAA: Modernisation et requalification du service régional de santé

L'objectif de cet investissement est de moderniser le service régional de santé des Açores.

L'investissement consiste en la construction et la rénovation de centres de santé et d'un hôpital, ainsi qu'en l'acquisition de véhicules et d'équipements.

A.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
1.1	RE-C01-r01	M	Entrée en vigueur des actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires	Entrée en vigueur des actes juridiques révisés				T2	2023	Révision des actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires, à savoir: i) la législation qui sous-tend les unités fonctionnelles des centres de soins de santé primaires (y compris le décret-loi no 73/2017 pour les unités de santé familiale modèle B, l'arrêté gouvernemental no 1 368/2007, les règles et le modèle de rémunération des unités de santé familiale modèle B et l'acte juridique associé, ainsi que les actes juridiques qui sous-tendent le fonctionnement d'autres types d'unités de soins de santé primaires); et ii) la législation qui sous-tend les groupes de centres de santé (y compris les actes juridiques qui sous-tendent les groupes de centres de santé, à savoir le décret-loi no 28/2008).
1.2	RE-C01-r01	T	Fourniture d'un accès à l'instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé		Numéro	0	1 000	T4	2023	Nombre d'unités fonctionnelles des centres de santé ayant accès aux informations provenant de l'instrument de stratification des risques couvrant les utilisateurs enregistrés. L'instrument de stratification des risques permet une intervention proactive dans les populations présentant un risque clinique et une vulnérabilité sociale plus élevés, en garantissant des programmes de dépistage et de diagnostic précoce fondés sur la population dans l'ensemble du pays, ainsi qu'un traitement en temps utile et un suivi adéquat des utilisateurs qui souffrent des maladies les plus fréquentes (cardiovasculaires, diabète, cancer, respiratoires, mentales et ostéoarticulaires).
1.3	RE-C01-r01	T	Achèvement du processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé dans les municipalités		Numéro	0	201	T4	2022	Nombre de nouvelles municipalités où le processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé a été achevé, conformément au décret-loi no 23/2019 du 30 janvier, par la signature d'un avis de transfert par le ministère de la santé, les administrations régionales de la santé et les municipalités. Le transfert de responsabilités couvre notamment: i) la participation des municipalités aux décisions de planification, de gestion et d'investissement des unités de soins de santé primaires et des divisions d'intervention dans les comportements addictifs et les dépendances, notamment dans leur construction, leur équipement et leur entretien; ii) la gestion, l'entretien et la conservation d'autres équipements liés aux soins de santé primaires; iii) la gestion des travailleurs de la santé dans la catégorie des assistants opérationnels des unités fonctionnelles des groupes de centres de santé et des divisions d'intervention dans les comportements addictifs et les dépendances qui intègrent le Service national de santé; iv) la

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										gestion des services de soutien logistique des groupes de centres de santé.
1.4	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale, qui énonce les principes d'organisation des services de soins de santé mentale	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale				T4	2021	Le nouveau décret-loi reflète les propositions de modifications formulées par le groupe de travail institué par l'arrêté gouvernemental no 6 324/2020 du 15 juin, tel que modifié par l'arrêté gouvernemental no 11 485/2020 du 20 novembre, en vue de définir les principes d'organisation des services de soins de santé mentale.
1.5	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale, qui établit les principes relatifs aux droits des personnes atteintes de maladie mentale et réglemente l'hospitalisation ou le traitement obligatoire	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale				T1	2023	La nouvelle loi sur la santé mentale reflète les propositions de modifications formulées par le groupe de travail créé par l'arrêté gouvernemental no 6324/2020 du 15 juin, tel que modifié par l'arrêté gouvernemental no 11485/2020 du 20 novembre, en vue de fixer les principes relatifs aux droits des personnes atteintes de maladie mentale et de réglementer l'hospitalisation ou le traitement obligatoire.
1.6	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion				T2	2022	Entrée en vigueur, par approbation conjointe des ministères de la santé et des finances, du nouveau modèle de contrat de gestion. Le nouveau modèle sera respecté dans tous les futurs contrats de gestion qui seront signés par tous les gestionnaires publics d'entreprises publiques du système de santé, afin de renforcer la responsabilité et d'encourager les pratiques de gestion axées sur les performances.
1.7	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion				T1	2024	Établissement d'un plan comptable de gestion pour le service national de santé, afin de recueillir, au niveau national, des informations sur les coûts, les revenus et les résultats des services hospitaliers, améliorant ainsi l'allocation des

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			gestion du Service national de santé							ressources au sein du service national de santé, l'étalonnage et l'identification des domaines d'amélioration de l'efficacité opérationnelle des entités sanitaires. Le nouveau plan comptable de gestion est diffusé au moyen d'une circulaire normative par l'administration centrale du système de santé.
1.8	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du Service national de santé		Numéro	0	10	T4	2022	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du Service national de santé afin de: i) améliorer l'accès aux services de soins de santé ainsi que leur qualité et leur efficacité; ii) renforcer la gouvernance clinique, l'autonomie et la responsabilisation des services de soins de santé; iii) encourager les professionnels de la santé à continuer de travailler dans les hôpitaux publics; iv) partager les risques et les avantages entre les services de soins de santé et les hôpitaux; v) valoriser la mission de chaque service de santé et hôpital dans le contexte régional et national du Service national de santé.
1.9	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du Service national de santé		Numéro	10	25	T2	2024	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du Service national de santé afin de: i) améliorer l'accès aux services de soins de santé ainsi que leur qualité et leur efficacité; ii) renforcer la gouvernance clinique, l'autonomie et la responsabilisation des services de soins de santé; iii) encourager les professionnels de la santé à continuer de travailler dans les hôpitaux publics; iv) partager les risques et les avantages entre les services de soins de santé et les hôpitaux; v) valoriser la mission de chaque service de santé et hôpital dans le contexte régional et national du Service national de santé.
1.10	RE-C01-r03	T	Augmentation du nombre de patients sortis de l'hospitalisation à domicile		Numéro	0	5 000	T4	2024	Augmentation du nombre annuel de patients sortant d'une hospitalisation à domicile entre 2020 et 2024.
1.11	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments				T2	2024	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes d'achat centralisé de médicaments, à mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation indépendante de l'achat centralisé de médicaments au Portugal, réalisée par l'Institut national autrichien de la santé publique dans le cadre du programme d'appui à la réforme structurelle.
1.12	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau régime	Entrée en vigueur du nouveau régime				T1	2023	Nouveau régime de travail entièrement dédié pour les professionnels de la santé au sein du service national de santé,

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			d'engagement total au sein du Service national de santé	d'engagement total						intégrant des mécanismes appropriés pour organiser le temps de travail et les tables de rémunération.
1.13	RE-C01-i01	M	Entrée en vigueur des modalités de référencement des épisodes d'urgence dépistés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de services de soins de santé, y compris les services de soins de santé primaires	Entrée en vigueur des modalités de référencement des épisodes d'urgence				T1	2022	Entrée en vigueur des procédures et des règles administratives de la procédure d'aiguillage pour les utilisateurs ayant des épisodes d'urgence dépistés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de soins de santé, des services, à savoir pour les services de soins de santé primaires, avec une planification directe des rendez-vous.
1.17	RE-C01-i01	M	Achat de matériel et disponibilité de services ou de consultations dans les unités de santé locales	Achat de matériel et disponibilité de services ou de consultations dans les unités de santé locales				T2	2026	Achat de 1 160 unités d'équipement, à savoir: i) les spiromètres; ii) l'équipement des cabinets dentaires; iii) l'équipement des centres de déplacement et de réadaptation; ou iv) l'équipement pour le maintien de la vie de base (par exemple, sac d'urgence, défibrillateur et moniteurs de signes vitaux). Disponibilité de tous les services ou consultations suivants dans 39 unités de santé locales: Dépistage du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus, dépistage de la rétinopathie diabétique, examens Holter, surveillance ambulatoire de la pression artérielle et consultations du pied diabétique .
1.18	RE-C01-i01	T	Construction ou rénovation d'unités de santé		Numéro	0	400	T2	2026	Construction ou rénovation de 400 unités de santé, dont au moins 70 sont construites.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
1.20	RE-C01-i02	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'attribution d'un soutien financier par les autorités sanitaires régionales	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'attribution du soutien financier				T1	2022	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'attribution du soutien financier par les autorités sanitaires régionales, qui définit le modèle de gouvernance du programme et les exigences respectives des demandeurs.
1.21	RE-C01-i02	M	Rénovation ou nouveaux lits dans le système de santé	Rénovation et construction				T2	2026	1. Rénovation ou achat d'équipement pour 180 projets, par exemple au sein du réseau national de soins intégrés continus, de soins palliatifs ou de soins de santé mentale. 2. Au moins 3 850 nouveaux lits sont disponibles, par exemple au sein du réseau national de soins continus intégrés, de soins palliatifs ou de soins de santé mentale.
1.22	RE-C01-i02	T	Renforcement de la capacité d'intervention des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et de soins palliatifs en soins à domicile		Numéro	0	1 200	T2	2024	Renforcement de la capacité d'intervention des réseaux nationaux de soins continus intégrés et de services de soins palliatifs dans les soins à domicile par les moyens suivants: i) l'inscription sur la plateforme SI RNCCI de 1 000 nouvelles places dans des équipes intégrées de soins continus à domicile; ii) l'inscription sur la plateforme SI RNCCI de 100 nouvelles places dans les équipes de soutien à domicile en santé mentale et, iii) les contrats et décisions des unités de santé locales créant les équipes nécessaires pour fournir 100 nouvelles places en soutien aux soins palliatifs communautaires.
1.24	RE-C01-i03	M	Développement d'actions de sensibilisation et de formation pour «construire les parcours des patients» dans le contexte des démences	Rapport sur le déploiement de nouvelles actions de sensibilisation et de formation et leur développement				T4	2022	Actions de sensibilisation et de formation sur les démences, en vue de soutenir les réformes des services sociaux et de soins de santé, destinées au personnel des services sociaux et de soins de santé ou d'autres entités qui travaillent avec le grand public dans le domaine des politiques sociales et de soins de santé, ainsi qu'aux utilisateurs des services sociaux et de soins de santé.
1.25	RE-C01-i03	M	Réseau de soins de santé mentale	Réseau de soins de santé mentale				T2	2026	i) Rénovation de 23 unités; i i) Construction de trois unités et rénovation d'une unité; iii) 15 nouveaux centres de responsabilité intégrée; iv) Construction, rénovation ou location de bâtiments, maisons ou appartements pour 500 places; v) Rénovation ou achat d'équipement pour trois installations; et

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										vi) 40 nouvelles équipes communautaires. Les rénovations en matière d'efficacité énergétique permettent, en moyenne, de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire.
1.26	RE-C01-i04	M	Projets et équipements d'infrastructures de soins de santé	Achat, construction et rénovation				T2	2026	1) Achat de matériel. 2) Au moins 14 nouveaux projets d'infrastructure pour les services de santé ont été réalisés. 3) Au moins 38 projets de rénovation d'infrastructures de soins de santé ont été réalisés. 4) Achat de quatre hélicoptères pour les soins médicaux.
1.28	RE-C01-i05-RAM	T	Création d'équipes communautaires de santé mentale au sein du service régional de santé de Madère		Numéro	0	7	T2	2024	Création d'équipes communautaires de santé mentale par le biais de décisions des Services de santé régionaux.
1.29	RE-C01-i05-RAM	M	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs pour le modèle régional de services intégrés de soins continus de Madère	Rapport sur le déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs				T4	2021	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs, en vue de renforcer le modèle régional de Madère de services intégrés de soins continus, ainsi que sa coordination et sa gestion technique.
1.30	RE-C01-i05-RAM	M	Construction ou rénovation et création d'équipes de soutien à domicile pour les soins de santé mentale	Décisions de construction ou de rénovation et de financement des équipes de soutien à domicile pour les soins de santé mentale				T2	2026	1) Construction ou rénovation d'au moins 12 projets de soins continus intégrés et de services de santé mentale 2) Décisions d'octroi de financement pour 5 équipes de soutien à domicile pour les soins de santé mentale. 3) Rénovation de 8 établissements de soins de santé primaires. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.32	RE-C01-i06	T	Mise à niveau des réseaux informatiques locaux		%	0	90	T4	2022	Pourcentage de réseaux locaux de technologies de l'information mis à niveau au sein du service national de santé, organisés et mis en œuvre par l'entité de services partagés du ministère de la santé, qui seront ainsi en mesure de fonctionner dans le nouveau

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										modèle de communications unifiées (voix sur protocole Internet).
1.33	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre des fonctionnalités de télésanté et de télésurveillance		%	0	15	T4	2022	Pourcentage d'utilisateurs ayant accès à de nouvelles fonctionnalités de télésanté et de télésurveillance, permettant la fourniture de services de soins de santé à distance, augmentant ainsi les niveaux d'accès aux soins de santé et la participation des citoyens au processus de collecte et de traitement de l'information à distance.
1.34	RE-C01-i06	M	Disponibilité des modules informatiques	Disponibilité des modules				T2	2025	Disponibilité pour le personnel de santé des modules cliniques ou administratifs suivants pour les soins primaires ou hospitaliers: «SCLínico CSP», «SCLínico H Linux» et «S3 Healthcare system».
1.35	RE-C01-i07-RAM	T	Nouvel équipement numérique pour le service régional de santé de Madère		Numéro	0	3 600	T2	2025	Achat de 3 600 équipements ou logiciels numériques.
1.36	RE-C01-i08-RAA	M	Disponibilité de l'application et du site web du service régional de santé des Açores	Disponibilité de l'application et du site web				T2	2025	Disponibilité pour les citoyens de l'application et du site Web My Saúde Açores contenant des informations sur les soins de santé, y compris sur les rendez-vous programmés, les résultats d'analyses ou les prescriptions de médicaments.
1.37	RE-C01-i08-RAA	M	Télémédecine dans le service régional de santé des Açores	Approbation du plan et de la circulaire normative pour la télémédecine dans le système de santé des Açores				T3	2024	i) a) Approbation par le Directeur régional de la santé d ' une circulaire normative sur le fonctionnement de la télémédecine; ii) l'entrée en vigueur d'un plan de télémédecine; iii) la livraison d'équipements de télémédecine.
1.38	RE-C01-i09	M	Achat de kits de vélos	Achat de kits de vélos				T2	2025	Achat de 1 980 kits de vélos b par l'Institut portugais des sports et de la jeunesse.
1.39	RE-C01-i09	M	Campagne pour le système universel de soutien à la vie active	Une disponibilité du site web et de l'application				T2	2025	Disponibilité du site Web et de l'application mobile pour la campagne Universal Active Life Support System.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
1.41	RE-C01-i10	M	Approbation du rapport identifiant les besoins du NHS en matériel médical lourd	Approbation du rapport				T3	2023	Approbation du rapport du ministère de la santé qui recense les besoins des hôpitaux des services nationaux de santé en équipements médicaux lourds. Ce rapport identifie à la fois la nécessité d'acheter ce type d'équipement pour la première fois et la nécessité de remplacer l'équipement médical lourd existant.
1.42	RE-C01-i10	T	Achat de matériel médical lourd		Numéro	0	19	T4	2024	Nombre d'équipements médicaux lourds achetés pour les entités hospitalières (hôpitaux, centres hospitaliers et un institut) en fonction des besoins recensés dans le rapport, comme indiqué dans l'étape 1.41.
1.43	RE-C01-i10	T	Achat de matériel médical		Numéro	19	124	T2	2026	Achat de 105 équipements médicaux, dont un système d'angiographie, une caméra gamma, un scanner de tomodensitométrie par émission de positons, un système d'imagerie par résonance magnétique, un scanner de tomodensitométrie, un accélérateur linéaire et un robot chirurgical pour les hôpitaux.
1.44	RE-C01-i11-RAA	M	Construction, équipement et véhicules pour le Service régional de santé des Açores	Construction, équipement et véhicules				T2	2026	i) Construction de deux nouveaux centres de santé et rénovation de l'hôpital da Horta ii) Achat de 71 véhicules électriques; iii) Achat de 142 unités d'équipement; iv) Achat de 21 ambulances. Les bâtiments dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

A.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement RE-C01-i13: Services de soins de santé primaires

L'objectif de cet investissement est d'élargir les soins de santé primaires.

L'investissement consiste en la confirmation par une entité tierce chargée de l'inspection qu'au moins 82 536 300 EUR pour la construction ou la rénovation d'unités de santé ont été exécutés financièrement.

A.4. Étapes, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
1.46	RE-C01-i13	T	Exécution financière pour la construction ou la rénovation d'unités de santé		EUR	0	82 536 300	T2	2026	Confirmation par une entité tierce chargée de l'inspection qu'au moins 82 536 300 EUR pour la construction ou la rénovation d'unités de santé ont été exécutés financièrement.

B. Élément 2: Logement

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la pénurie structurelle de solutions de logement permanentes et temporaires pour les groupes les plus vulnérables, tant au Portugal continental que dans les régions autonomes des Açores et de Madère, tout en contribuant indirectement au renforcement du système de protection sociale. Le logement public ne représente que 2 % du stock total au Portugal et est jugé insuffisant pour répondre aux besoins des personnes les plus démunies et exposées au risque d'exclusion sociale. Les principaux objectifs du volet sont les suivants: i) accroître l'offre de logements sociaux et abordables (y compris en répondant à d'autres besoins connexes, tels que le manque d'infrastructures et d'équipements de base, des lieux de résidence malsains et peu sûrs, la précarité ou l'absence de liens contractuels, la surpopulation ou l'insuffisance de logements pour répondre aux besoins particuliers des résidents handicapés ou à mobilité réduite); ii) de créer une réponse publique nationale aux besoins urgents et temporaires en matière d'hébergement découlant d'événements imprévus ou imprévisibles tels que des catastrophes naturelles, des incendies, des pandémies, des mouvements migratoires, des demandes d'asile ou des situations présentant un risque imminent telles que la violence domestique, la traite des êtres humains, le risque d'expulsions et autres; et iii) d'accroître l'offre de logements étudiants à des prix abordables. Les investissements dans cette composante comprennent la construction de nouveaux logements et la réhabilitation des logements existants.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays adressées au Portugal dans le cadre du Semestre européen en 2019 et 2020, notamment: améliorer l'efficacité et l'adéquation du filet de sécurité sociale (recommandation par pays no 2 de 2019); garantir une protection sociale et une aide au revenu suffisantes et efficaces (recommandation par pays no 2 de 2020); et augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans le domaine des sciences et des technologies de l'information (grâce aux investissements dans le logement des étudiants) (recommandation par pays no 2 de 2019). Le volet contribue également à la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à la transition climatique (recommandation par pays no 3 de 2020). Ce volet contribue également à la mise en œuvre de plusieurs principes du socle européen des droits sociaux, tels que: «L'accès au logement social ou à une aide au logement de bonne qualité est prévu pour les personnes dans le besoin» (EPSR 19.a); «Les personnes vulnérables ont droit à une assistance et à une protection appropriées contre les expulsions forcées» (EPSR 19.b); «Des abris et des services adéquats sont fournis aux sans-abri afin de promouvoir leur inclusion sociale» (EPSR 19.c); «Protection sociale» (EPSR 12); «Inclusion des personnes handicapées» (EPSR 17); «Accès aux services essentiels» (EPSR 20); 'Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie: Toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité afin de maintenir et d'acquérir des compétences qui lui permettent de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail» (EPSR 1). Les dimensions environnementales sont également prises en compte, notamment par la promotion de nouvelles constructions répondant à des normes élevées en matière d'efficacité énergétique. Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r04: Plan national d'urgence et de logement temporaire

L'objectif de la réforme est de créer un réseau public national pour répondre aux besoins urgents et temporaires en matière de logement dans le cadre du renouvellement des politiques de logement au Portugal, en vue de protéger et d'autonomiser les groupes cibles identifiés, et de favoriser l'inclusion sociale et la lutte contre les inégalités.

La réforme consiste à créer une réponse structurée et transversale pour les personnes ayant besoin de solutions d'hébergement d'urgence ou temporaires, à élaborer le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour établir le modèle de gouvernance de l'investissement RE-C02-i02 (subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire) et à établir des méthodes de signalisation et d'orientation vers l'hébergement et le soutien social pour les personnes soutenues.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Investissement RE-C02-i01: Programme d'appui à l'accès au logement

L'objectif de l'investissement est de fournir un logement aux familles ayant les plus grands besoins et aux groupes les plus vulnérables.

L'investissement consiste en la construction, la rénovation, l'achat ou la sous-location de logements dans le cadre du programme immobilier 1.º Direito.

Investissement RE-C02-i02: Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire

L'objectif de cet investissement est de fournir un hébergement temporaire ou d'urgence aux groupes de population défavorisés du Portugal continental.

L'investissement consiste en la construction et la rénovation de logements temporaires et d'urgence.

Investissement RE-C02-i03-RAM: Logement social dans la région autonome de Madère

L'objectif de cet investissement est de fournir un logement adéquat dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en la construction ou l'achat de logements bénéficiant d'un soutien public.

Investissement RE-C02-i04-RAA: Amélioration des conditions de logement dans le parc immobilier de la région autonome des Açores

L'objectif de l'investissement est de construire et de rénover le parc immobilier de la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation d'appartements ou de bâtiments.

Investissement RE-C02-i07-RAA: Infrastructures pour parcelles de terrain destinées au logement résidentiel

L'objectif de cet investissement est de permettre aux candidats sélectionnés de construire leurs propres maisons.

L'investissement consiste en l'attribution de parcelles de terrain par l'administration de la région autonome des Açores.

B.2. Étapes, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
2.1	RE-C02-i01	T	Programme d'appui à l'accès au logement - Accords de collaboration ou de financement signés		Numéro	0	75	T3	2022	Signature d'ententes de collaboration ou de financement. Les stratégies locales d'hébergement sont présentées par les municipalités. Ces stratégies identifient 1) tous les besoins éligibles au titre de ce programme (tels que spécifiés dans le décret-loi no 37/2018 du 4 juin) et 2) les entités promouvant des solutions de logement. Une fois que l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) a validé la conformité des stratégies locales d'hébergement avec le programme, les accords de collaboration avec les municipalités ou les conventions de financement avec les autres bénéficiaires encadrant les investissements concrets à promouvoir sont signés et le délai de leur mise en œuvre précisé.
2.2	RE-C02-i01	T	Programme d'aide à l'accès au logement – Logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités fournis aux ménages		Numéro	0	1 500	T3	2023	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles du programme. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans réhabilitation ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (à l'exception d'un maximum de 1 502 logements pour l'ensemble de la mesure).
2.3	RE-C02-i01	T	Programme d'aide à l'accès au logement – Logements d'aide au logement		Numéro	1 500	20 801	T2	2026	Nombre de logements construits, achetés, rénovés ou loués pour la sous-location, au titre du programme de logement 1.º Direito. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans réhabilitation ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (à l'exception d'un maximum de 1 502 logements pour l'ensemble de la mesure).
2.4	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'hébergement d'urgence et temporaire – Signature de		Numéro	0	500	T3	2022	Le nombre de logements pour lesquels des ententes de financement sont signées. Les entités soumettent leurs demandes de financement dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) qui, après avoir évalué et demandé l'avis de l'ISS (Institut de la sécurité sociale) sur la validité et la faisabilité des demandes soumises, contracte le financement et fixe le délai de sa mise en œuvre. Logement désigne une partie ou la totalité d'un bâtiment avec accès indépendant composé d'un ou

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			conventions de financement pour les hébergements d'urgence et de transition							de plusieurs compartiments d'habitation et d'espaces privés ou d'unités résidentielles supplémentaires pour plus d'un ménage.
2.5	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'hébergement d'urgence et temporaire – Signature de conventions de financement pour les hébergements d'urgence et de transition		Numéro	500	1 000	T3	2024	Le nombre de logements pour lesquels des ententes de financement sont signées. Les entités soumettent leurs demandes de financement dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par l'ITHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) qui, après avoir évalué et demandé l'avis de l'ISS (Institut de la sécurité sociale) sur la validité et la faisabilité des demandes soumises, contracte le financement et fixe le délai de sa mise en œuvre. Logement désigne une partie ou la totalité d'un bâtiment avec accès indépendant composé d'un ou de plusieurs compartiments d'habitation et d'espaces privés ou d'unités résidentielles supplémentaires pour plus d'un ménage.
2.6	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire – Logements dont les travaux ont commencé ou ont été achetés		Numéro	0	41	T3	2023	Nombre de projets pour lesquels des travaux de construction ou de rénovation ont commencé ou pour lesquels des bâtiments ont été achetés.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
2.7	RE-C02-i02	T	Hébergement d'urgence et temporaire		Numéro	0	133	T2	2026	Construction, rénovation ou achat de logements et de logements constituant 133 projets au titre de l'allocation nationale d'urgence et d'hébergement temporaire et d'hébergement temporaire pour l'armée et les forces de sécurité. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans réhabilitation doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (à l'exception d'un maximum de 30 projets).
2.11	RE-C02-i03-RAM	T	Logements bénéficiant d'un soutien public dans la région autonome de Madère		Numéro	0	805	T2	2026	Construction ou achat de logements pour des logements subventionnés par l'État. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans rénovation ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.13	RE-C02-i04-RAA	T	Bâtiments construits dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores		Numéro	0	24	T4	2021	Nombre de bâtiments construits, dont les travaux sont achevés afin d'augmenter le parc de logements sociaux. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les logements ont une taille moyenne d'environ 120 mètres carrés.
2.14	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements sociaux de la région autonome des Açores - rénovation		Numéro	0	40	T4	2021	L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments et d'appartements, mesurée par le nombre d'interventions. Les interventions comprennent: - la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, - Appui financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés (Bairros Sociais) - rénovation de logements sociaux pour se conformer à la législation en vigueur en matière de logement, principalement aux exigences en matière d'efficacité énergétique. Les rénovations en matière d'efficacité énergétique permettent, en moyenne, d'atteindre au moins un niveau moyen de rénovation en profondeur tel que défini dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments. Le logement concerné a une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
2.16	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements sociaux de la région autonome des Açores - rénovation		Numéro	40	101	T4	2023	L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments et d'appartements publics dont les travaux sont finalisés. Les interventions peuvent comprendre: - la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, - Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés - Rénovation de logements sociaux Les rénovations en matière d'efficacité énergétique permettent, en moyenne, d'atteindre au moins un niveau moyen de rénovation en profondeur tel que défini dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments. Le logement concerné a une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés.
2.17	RE-C02-i04-RAA	T	Construction & bâtiments rénovés dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores		Numéro	125	622	T2	2026	Nombre de bâtiments ou d'appartements construits et rénovés pour le parc de logements publics. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations en matière d'efficacité énergétique permettent, en moyenne, de réaliser 30 % d'économies d'énergie primaire.
2.19	RE-C02-r04	M	Entrée en vigueur du décret-loi portant approbation du cadre juridique du plan national d'urgence et de logement temporaire	Entrée en vigueur du décret-loi				T2	2021	Le décret-loi définit la structure du plan et du parc immobilier, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires éligibles, les solutions de logement et le modèle de financement. Parallèlement au cadre juridique, le Plan national du logement est présenté et approuvé par le Gouvernement, qui intègre la planification stratégique des solutions de logement à promouvoir et le soutien nécessaire à cet effet, en fonction des besoins et des spécificités locales et de la cohésion socioterritoriale.
2.30	RE-C02-i07-RAA	T	Parcelles de terres attribuées		Numéro	0	145	T2	2026	Parcelles de terres attribuées par l'administration de la région autonome des Açores

B.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement RE-C02-i05: Logement abordable et social

L'objectif de l'investissement est de fournir des logements à des prix abordables.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de logements, pour fournir des logements abordables, ainsi que des interventions dans le cadre du programme de logement 1.º Direito ou des logements contractés par l'Instituto da Habitação e da Reabilitação Urbana (IHRU).

Investissement RE-C02-i06: Logement étudiant à des prix abordables

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'offre nationale de logements étudiants abordables.

L'investissement consiste en la construction et la rénovation de logements étudiants.

B.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
2.20	RE-C02-i05	T	Stock de logements sociaux abordables - Logements avec travaux commencés (construits avec une efficacité énergétique élevée ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)		Numéro	0	520	T3	2022	Nombre de logements pour lesquels les travaux commencent à la suite de la procédure d'appel d'offres et de la signature d'un contrat. Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.24	RE-C02-i05	M	Logement abordable et social	Construction ou rénovation, achat ou exécution financière				T2	2026	Au moins 5 199 logements construits, rénovés ou achetés. En outre, confirmation par une entité tierce chargée de l'inspection qu'au moins 327 855 715 EUR pour la construction, la rénovation ou l'achat d'autres logements ont été exécutés financièrement.
2.25	RE-C02-i06	T	Logement étudiant à des coûts abordables – nombre de places d'hébergement étudiant faisant l'objet d'appels d'offres lancés		Numéro	0	7 000	T3	2022	Nombre de lieux d'hébergement neufs et rénovés destinés principalement aux étudiants de l'enseignement supérieur pour lesquels des appels d'offres publics ont été lancés. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans réhabilitation ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations en matière d'efficacité énergétique permettent, en moyenne, d'atteindre au moins un niveau moyen de rénovation en profondeur tel que défini dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments.
2.28	RE-C02-i06	T	Logement étudiant à des coûts abordables		Numéro	0	18 000	T1	2026	Nombre de lits construits et rénovés dans les logements étudiants.

C. Élément 3: Réponses sociales

Le Portugal est confronté depuis de nombreuses années à d'importants défis démographiques et socio-économiques qui ont été amplifiés par la pandémie de COVID-19. Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience relève les défis suivants: le vieillissement démographique, les droits des personnes handicapées et des autres personnes dépendantes et les situations de pauvreté et d'exclusion sociale au sein des communautés et groupes défavorisés.

Dans ce contexte, cette composante aborde les défis structurels liés à la politique sociale et les pénuries de couverture des services sociaux pour les populations/régions dans le besoin, tant au Portugal continental que dans les régions autonomes des Açores et de Madère.

Les principaux objectifs du volet sont les suivants: i) améliorer les structures d'aide sociale et assurer une meilleure couverture territoriale; ii) renforcer et élargir le réseau de réponses sociales grâce à des solutions innovantes et à des projets et interventions pilotes; iii) élaborer de nouvelles réponses de soutien au niveau local, contribuant à la promotion de l'autonomie de vie, à la prévention de la dépendance et à l'élaboration de réponses en faveur de la non-institutionnalisation, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; iv) garantir aux personnes handicapées l'accès à une vie et à une participation inclusives à la société et à l'économie; et v) promouvoir l'éradication de la pauvreté en élaborant une stratégie nationale globale axée sur les communautés les plus vulnérables et défavorisées.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à renforcer la résilience du système de santé et à garantir l'égalité d'accès à des soins de santé et à des soins de longue durée de qualité (recommandation par pays no 1 de 2020). En outre, il contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à l'amélioration de l'efficacité et de l'adéquation du filet de sécurité sociale et à l'amélioration du niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 de 2019), à garantir une protection sociale et une aide au revenu suffisantes et à garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 de 2020) et à améliorer l'efficacité du système de protection sociale portugais, notamment en simplifiant son cadre (recommandation par pays no 1 de 2022 et 2023). Le volet soutient également indirectement la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique (recommandation par pays no 3 de 2020).

Ce volet devrait contribuer à la fois aux transitions écologique et numérique. Les projets liés à la construction, à l'agrandissement et à la rénovation des installations de réaction sociale sont axés sur l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation et la réduction des coûts de l'énergie et des combustibles. Les dimensions environnementales doivent être prises en compte, par la promotion de nouvelles constructions répondant à des normes élevées en matière d'efficacité énergétique. En outre, les entités concernées sont équipées de véhicules légers à émissions nulles. Enfin, ce volet comprend des mesures qui renforcent l'utilisation des outils numériques, notamment par les services sociaux qui apportent un soutien aux personnes âgées et par le gouvernement grâce à la création d'outils TIC et de services en ligne ciblant les personnes handicapées.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r05: Réforme de l'approvisionnement des installations et des interventions sociales

L'objectif de cette mesure est d'étendre, d'améliorer et de réhabiliter le réseau de services sociaux et les installations fournies par les institutions sociales publiques et privées. La mesure cible les groupes particulièrement vulnérables sur les plans économique, social et sanitaire, tels que les personnes et les familles pauvres ou à faible revenu, les personnes âgées et les personnes en situation de dépendance, les personnes handicapées et les enfants et les jeunes. En outre, les interventions intégrées de soutien sanitaire et social prévues par la présente mesure promeuvent l'autonomie des personnes dépendantes par leur réadaptation et leur réinsertion sociale, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées¹ et à la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030² et au livre vert sur le vieillissement – Favoriser la solidarité et la responsabilité entre les générations.³

Cette réforme consistera à lancer le programme de nouvelle génération d'équipements et de réponses sociales par l'entrée en vigueur du régime de simplification de l'installation d'équipements sociaux. Le programme se concentre sur des mesures telles que:

- améliorer les soins sociaux et les services personnalisés fournis dans les foyers de soins pour personnes âgées (ERPI), à la suite d'une évaluation des besoins;
- promouvoir l'octroi de licences et/ou la régularisation des IERP en dehors du système officiel;
- Réviser le cadre législatif pour l'octroi de licences aux établissements sociaux,
- Promouvoir des réponses sociales innovantes telles que le logement collaboratif à petite échelle;
- Développer un modèle innovant de soutien à domicile;
- Renforcer l'appui social aux personnes en situation d'isolement social, par la création d'équipes pluridisciplinaires et d'un mécanisme de cartographie et de suivi des situations socialement vulnérables (projets Radar Social);
- Accroître les niveaux de main-d'œuvre et la qualité des services fournis dans le cadre des réponses sociales, principalement dans les territoires où les niveaux de couverture sont faibles;
- Renforcer les services sociaux et le soutien destinés aux personnes handicapées ou dépendantes et promouvoir leur autonomie et leur autonomie de vie.

L'investissement RE-C03-i01 — Nouvelle génération d'équipements et réponses sociales contribuera à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est atteint au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r06: Stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025

L'objectif de cette mesure est de faciliter et d'approfondir l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, de promouvoir leur autonomie, leur indépendance et leur

autodétermination, ainsi que de garantir l'égalité des chances pour tous les citoyens, quelles que soient leurs capacités.

¹ <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html>.

² <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8376&furtherPubs=yes>.

³ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1_en_act_part1_v8_0.pdf.

Cette réforme consiste en l'adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025. La stratégie reflète les engagements de la convention des Nations unies

relative aux droits des personnes handicapées⁴ et permet le lancement d'un ensemble de mesures, telles que:

- la reformulation du cadre réglementaire actuel chaque fois que cela est nécessaire;
- La reformulation du système d'évaluation et de certification du handicap;
- a) Un diagnostic complet des personnes handicapées grâce à la mise au point de systèmes de collecte de données et de suivi des indicateurs à l'appui de la prise de décisions;
- Interventions dans les espaces publics pour faciliter l'accès des personnes handicapées;
- l'adaptation des systèmes de formation, d'emploi et de qualification des personnes handicapées;
- Le développement de services sociaux innovants et d'approches communautaires;
- La participation des personnes handicapées aux activités sportives, culturelles et de loisirs.
- l'extension du modèle de soutien à la vie autonome, qui fournit une assistance personnelle aux personnes handicapées;

Investissements RE-C03-i02: Accessibilité 360° et RE-C03-i05: Plateforme et accès, ainsi que l'investissement RE-C01-i02: Le Réseau national de soins continus intégrés et le Réseau national de soins palliatifs contribueront à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est atteint au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r07: Passation de contrats pour des programmes de soutien intégrés en faveur des communautés défavorisées dans les zones métropolitaines

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les municipalités les plus défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

Cette réforme consiste en un ensemble d'actions pilotes intégrées à mettre au point à la suite d'une évaluation et d'un recensement des besoins spécifiques de la communauté. À la suite de cette phase de diagnostic, les interventions intégrées seront conçues et axées sur deux domaines:

- les interventions dans l'espace public et les infrastructures sociales telles que les crèches et les écoles primaires, les établissements de soins de santé et les installations pour les manifestations sociales et culturelles, les ateliers et/ou les cours de formation; et
- Interventions de nature immatérielle visant à promouvoir la cohésion sociale, telles que la participation active des communautés à leur conception et à leur mise en œuvre, la promotion de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales, la conception de projets visant à lutter contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire, l'offre de formation professionnelle et la promotion du sport.

Cette réforme sera étayée et structurée conformément à la toute première stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ENCP) du Portugal et aux interventions thématiques pour des groupes spécifiques qui y sont recensés.

La réforme est mise en œuvre au moyen de l'investissement RE-C03-i06 — Opérations intégrées dans les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est atteint au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r08: Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté par le développement d'une approche multidimensionnelle, intégrée, à moyen et long terme.

⁴ <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html>.

La réforme consiste en l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ENCP). La stratégie fournit le cadre d'interventions thématiques ciblant des groupes spécifiques, des enfants aux personnes âgées, y compris les groupes les plus vulnérables. Il définit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de politiques intégrées axées sur les spécificités de l'exclusion sociale et de la pauvreté au niveau local. En outre, il prévoit également la création d'un cadre de suivi unique pour les indicateurs liés à la pauvreté.

InvestmentRE-C03-i06 — Les opérations intégrées dans les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto contribueront à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est atteint au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement RE-C03-i01: Nouvelle génération d'équipements et réponses sociales

L'objectif de cette mesure est d'étendre les services sociaux.

Cet investissement consiste en la rénovation ou la construction d'installations sociales dans le cadre du programme de requalification et d'expansion du réseau d'installations et de services sociaux, d'équipes d'intervention sociale et de l'équipement des institutions privées de solidarité sociale (IPSS) en véhicules électriques.

Investissement RE-C03-i02: Accessibilité 360

L'objectif de cette mesure est de faciliter les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées. Cet investissement consiste en l'adaptation de logements, de bâtiments publics et d'espaces publics.

Investissement RE-C03-i03-RAM: Réponses sociales dans la région autonome de Madère (ARM)

L'objectif de cette mesure est de soutenir les services sociaux dans la région autonome de Madère.

Cet investissement consiste à construire et à rénover des structures de soutien social pour les personnes âgées ou ayant des besoins spéciaux et les sans-abri.

Investissement RE-C03-i04-RAA: Stratégie régionale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale — Réseaux de soutien social (RAS)

L'objectif de cette mesure est de soutenir les services sociaux et éducatifs dans la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste notamment en la fourniture de formations, la construction et la rénovation de bâtiments, l'attribution de véhicules électriques aux institutions sociales, ainsi que des mesures soutenant l'accès aux services sociaux et éducatifs pour les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Investissement RE-C03-i05: Plate-forme + Accès

L'objectif de cette mesure est de favoriser l'inclusion des personnes handicapées.

L'investissement consiste en un site web public qui regroupe et simplifie les informations sur la législation et sur l'aide disponible pour les personnes handicapées, ainsi qu'en un centre d'appels pour l'interprétation de la langue des signes portugaise.

Investissement RE-C03-i06: Interventions sociales dans les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto et dans d'autres territoires du continent.

Cet investissement consiste en un ensemble d'interventions dans les espaces publics, les infrastructures sociales et sportives, les activités sociales et les logements.

Investissement RE-C03-i07-RAA: Réseau de foyers de soins pour personnes âgées (ERPI)

L'objectif de cette mesure est d'apporter un soutien aux personnes âgées dans la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste à agrandir et à rénover les établissements de soins résidentiels.

Réforme RE-C03-r38: Simplification du système de sécurité sociale

L'objectif de cette réforme est de simplifier le système de sécurité sociale du Portugal («Sistema de Segurança Social»). La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un acte juridique sur la prestation sociale unique.

C.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
3.1	RE-C03-i01	T	Véhicules électriques		Nombre de véhicules	0	2 000	T1	2026	Institutions privées de solidarité sociale (IPSS) ou entités similaires (par exemple, centres de jour, refuges ou maisons de soutien) équipées de 2 000 véhicules électriques.
3.2	RE-C03-i01	T	Création des équipes d'intervention sociale (Radar Social)		Numéro	0	278	T4	2024	Conditions d'acceptation signées par les municipalités pour créer 278 équipes d'intervention sociale au Portugal continental.
3.3	RE-C03-i01	M	Attribution de contrats de soutien à des organismes de promotion pour la création et l'expansion du réseau d'infrastructures sociales/réponses sociales.	Attribution de contrats de soutien aux organismes de promotion du réseau des structures/réponses sociales				T2	2022	Attribution d'un contrat de soutien à des organismes de promotion qui ont postulé au concours pour la création et l'expansion du réseau d'infrastructures sociales/de réponses sociales (couvrant les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et autres) et qui ont été jugés conformes au règlement défini, dans les limites de l'enveloppe disponible. En cas de nouvelle construction de bâtiments, la procédure d'appel d'offres garantit que les nouveaux bâtiments ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
3.4	RE-C03-i01	T	Programme de requalification et d'expansion du réseau d'installations et de services sociaux		Numéro	0	28 000	T1	2026	Au moins 28 000 places nouvelles ou rénovées dans le cadre du programme de requalification et d'expansion du réseau d'infrastructures et de services sociaux.
3.6	RE-C03-i02	T	Logements avec une meilleure accessibilité pour les personnes handicapées		Numéro	0	190	T2	2024	Nombre de logements bénéficiant d'interventions visant à améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées.
3.7	RE-C03-i02	T	Logements et équipements de service public		Numéro	190	1 250	T2	2026	Nombre de logements ou d'installations de service public bénéficiant d'interventions au titre du programme d'intervention en matière de logement ou du programme d'intervention en matière de bâtiments publics.
3.8	RE-C03-i02	T	Programme d'intervention par la voie publique (PIVP)		m ²	0	75 000	T2	2026	Superficie en mètres carrés bénéficiant d'interventions au titre du programme d'intervention par voie publique.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
3.10	RE-C03-i03-RAM	T	Places nouvelles ou rénovées dans des foyers de soins		Numéro	0	582	T2	2026	Nombre de places nouvelles ou rénovées disponibles dans les foyers de soins pour personnes âgées.
3.11	RE-C03-i03-RAM	T	Plans de vie pour l'intégration des sans-abri.		Numéro	0	20	T4	2022	Nombre de plans de vie pour l'intégration des sans-abri signés.
3.12	RE-C03-i04-RAA	T	Formations sous contrat entre Direção Regional para a Promoção da Igualdade e Inclusão Prestataires sociaux et de formation		Nombre de certificats	0	2 500	T4	2025	2 500 certificats délivrés par des prestataires de formation dans le cadre de contrats avec la Direção Regional para a Promoção da Igualdade e Inclusão Social, pour la fourniture de services de formation.
3.13	RE-C03-i04-RAA	T	Construction ou rénovation de bâtiments pour personnes handicapées		Nombre de bâtiments	0	3	T2	2026	C la construction de deux bâtiments et la rénovation d'un bâtiment destiné aux centres de soins pour personnes handicapées.
3.14	RE-C03-i04-RAA	T	Véhicules électriques pour les Instituições Particulares de Solidariedade Social		Nombre de véhicules	0	130	T4	2025	Instituições Particulares de Solidariedade Social (IPSS) équipé de 130 véhicules électriques.
3.15	RE-C03-i04-RAA	M	Programme de projets «Vieillesse en place»	Arrêté administratif du gouvernement régional des Açores				T2	2025	Arrêté administratif de la Région autonome des Açores sélectionnant au moins 425 personnes âgées dans le cadre du programme Vieillesse en place.
3.16	RE-C03-i04-RAA	M	Mesures visant à soutenir l'accès des enfants et des jeunes aux services sociaux et éducatifs	Décisions officielles				T4	2025	Mesures visant à soutenir la participation à l'école et à l'enseignement supérieur par les moyens suivants: i) exemption des allocations familiales pour la fréquentation de crèches ou de crèches pour les années 2021 à 2025; ii) les centres d'aide à l'étude; iii) un programme de bourses d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur issus de familles à faible revenu.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
3.17	RE-C03-i05	M	Publication de l'appel d'offres «Construire une infrastructure numérique pour l'accessibilité à 360°»	Publication de l'avis d'appel d'offres relatif à l'acquisition d'infrastructures numériques pour l'accessibilité à 360° au Journal officiel – Diario da Republica				T4	2021	Publication d'un appel d'offres pour la construction de l'infrastructure numérique couvrant i) les informations géoréférencées sur les bâtiments publics et privés, ii) les systèmes mondiaux d'information et de positionnement (GPS), iii) le géoréférencement des places de stationnement.
3.18	RE-C03-i05	M	Ressources d'information numériques pour les personnes handicapées	Informations sur un site web et une application mobile				T4	2024	Informations agrégées et simplifiées sur la législation et sur l'aide disponible pour les personnes handicapées, mises à disposition sur un site web et lancement d'une application pour téléphones mobiles.
3.19	RE-C03-i05	M	Centre d'appels pour la langue des signes portugaise	Protocole signé				T4	2025	Protocole signé pour définir les règles du centre de contact en langue des signes portugaise.
3.20	RE-C03-r08	M	Adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	Adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté				T3	2021	La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ENCP) fournit le cadre d'interventions thématiques pour des groupes spécifiques, de l'enfance à la vieillesse, y compris les groupes les plus vulnérables. Il définit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de politiques intégrées axées sur les spécificités de l'exclusion sociale et de la pauvreté au niveau local. En outre, il prévoit également la création d'un cadre de suivi unique pour les indicateurs liés à la pauvreté.
3.21	RE-C03-r06	M	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025				T4	2021	La stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées crée les conditions nécessaires pour: • un nouveau système d'évaluation et de certification du handicap; • un nouveau système de collecte et de traitement des données et d'organisation des informations relatives au handicap à l'appui de la prise de décision; • la qualification des interventions dans les espaces publics; • intégrer l'inclusion des personnes handicapées dans les décisions, les mesures, les programmes et les projets; • l'extension du modèle de soutien à la vie autonome, qui fournit une assistance personnelle aux personnes handicapées; • adaptation du système de formation, d'emploi et de qualification des personnes handicapées.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
3.22	RE-C03-r05	M	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux				T4	2021	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux présentant les caractéristiques suivantes: - Établir les exigences de licence et de régularisation de la structure résidentielle pour les personnes âgées qui opèrent illégalement; - Introduire des critères de qualité dans les services et les structures sociales d'accueil; Créer le cadre pour l'introduction de nouveaux types de réponses sociales telles que le logement collaboratif et de nouveaux modèles de soutien à domicile pour répondre aux différents besoins des personnes âgées.
3.23	RE-C03-r07	M	Approbation des plans d'action en faveur des communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto	Approbation des plans d'action pour les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto pour les territoires concernés.				T4	2021	Approbation des plans d'action pour les communautés défavorisées par les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto. Les plans d'action se concentrent sur deux domaines principaux: i) les interventions dans l'espace public et les infrastructures sociales telles que les crèches et les écoles primaires, les établissements de soins de santé et les installations pour des manifestations culturelles, des ateliers et/ou des cours de formation; ii) Interventions de nature immatérielle visant à promouvoir la cohésion sociale, telles que la participation active des communautés à leur conception et à leur mise en œuvre, la promotion de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales, la conception de projets visant à lutter contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire, l'offre de formation professionnelle et la promotion du sport. Un modèle de gouvernance est mis en place, fondé sur des principes de gouvernance à plusieurs niveaux et associant différents acteurs, du gouvernement central aux zones/quartiers locaux. Dans le même temps, il y aura des unités techniques locales en tant qu'avant-garde opérationnelle de ce modèle afin de promouvoir l'appropriation et la proximité dans la gestion et la mise en œuvre des contrats.
3.24	RE-C03-i06	M	Signature d'accords entre les municipalités de Lisbonne/Porto et les unités techniques locales définissant la portée des mesures à soutenir.	Signature d'accords sur les plans relatifs aux 12 zones d'intervention				T1	2022	Signature d'accords entre les zones métropolitaines de Porto et de Lisbonne et les unités techniques locales chargées de chacune des 12 zones d'intervention (c'est-à-dire les quartiers) définissant le champ d'application des mesures à soutenir, le calendrier de leur exécution, l'appui budgétaire de 225 millions d'EUR alloué et les indicateurs de performance choisis. Les mesures à soutenir appartiennent aux catégories suivantes:

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										• Promotion de la santé et de la qualité de vie des communautés • Mise à niveau physique de l'espace public ou renforcement des infrastructures sociales, sanitaires, de logement ou sportives • Revitalisation économique des zones socialement défavorisées • Entrepreneurat des petites entreprises locales • Accès à la santé, développement de la santé communautaire et lutte contre les dépendances • Programmes de vieillissement actif et en bonne santé • Projets de lutte contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire • Qualification des adultes et certification des compétences • Diagnostic des besoins de la population et développement de l'alphabétisation des adultes, apprentissage de la langue portugaise et programmes d'inclusion numérique • Formation et politiques professionnelles • Accès à la culture et à la créativité • Participation de la Communauté à la gestion du programme • Responsabiliser les acteurs locaux dans les réseaux de partenariat • Des solutions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale • Promotion du sport • Citoyenneté et accès aux droits et participation civique Les termes de référence pour les prochains appels à projets comprennent des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
3.25	RE-C03-i06	M	Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne concernant les mesures prises dans chacune des 12 zones d'intervention.	Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne				T2	2024	Publication d'un rapport de suivi par les zones métropolitaines de Porto et de Lisbonne décrivant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures financées par le programme dans chaque zone d'intervention, y compris l'exécution budgétaire et la performance par rapport aux indicateurs choisis pour chaque mesure.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
3.26	RE-C03-i06	T	Déboursement pour les mesures sociales		EUR	0	225 000 000	T1	2026	Déboursement d'au moins 225 000 000 EUR dans les catégories énumérées au jalon 3.24, ainsi que dans d'autres municipalités au titre du programme «Voisinages sains».
3.28	RE-03-i07-RAA	T	Places neuves ou rénovées dans des foyers de soins résidentiels		Numéro	0	113	T1	2026	Nombre de places nouvelles ou rénovées dans des foyers de soins pour personnes âgées (ERPI) dans la région autonome des Açores.
3.30	RE-C03-r38	M	Prestation sociale unique	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				T2	2026	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur la prestation sociale unique, qui consolide un minimum de huit prestations sociales à caractère non contributif, y compris le régime de revenu minimum («Rendimento Social de Inserção»), à la suite de consultations avec les parties prenantes.

D. Élément 4: Culture

Le volet aborde à la fois les défis liés aux effets de la pandémie de COVID-19 et les problèmes hérités du passé résultant d'une situation de manque chronique de ressources pour l'entretien, la rénovation et la modernisation des installations et équipements culturels.

Les principaux objectifs du volet Culture sont la rénovation des bâtiments et des monuments nationaux; la protection des techniques et professions artisanales; la modernisation des infrastructures technologiques et des installations culturelles; la numérisation des œuvres d'art et du patrimoine culturel; et l'internationalisation, la modernisation et la transition numérique des librairies et de l'édition.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et soutenir sa reprise (recommandation par pays no 1 de 2020); et soutenir l'utilisation des technologies numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C04-i01: Réseaux culturels et transition numérique

L'objectif de la mesure est la mise à niveau de l'infrastructure technologique des installations culturelles publiques favorisant leur transition numérique.

Cet investissement consiste en la livraison d'équipements pour les installations culturelles et la numérisation des documents.

Investissement RE-C04-i02: Patrimoine culturel

L'objectif de cette mesure est la rénovation d'installations culturelles classées au patrimoine culturel.

Cet investissement s'inscrit dans le cadre de l'initiative «*Saber Fazer*» et concerne 84 sites culturels.

D.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
4.1	RE-C04-i01	M	Spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles	Rapport sur les spécifications technologiques du réseau d'installations culturelles				T 2	2022	Définition détaillée des spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles.
4.3	RE-C04-i01	M	Numérisation de documents	Numérisation de documents				T 4	2025	25 contrats exécutés pour la numérisation de documents provenant des bibliothèques publiques, de la direction générale du livre, des archives et des bibliothèques, de la cinémathèque et de Património Cultural I.P.
4.4	RE-C04-i01	T	Équipements pour installations culturelles		Numéro	0	449	T 1	2026	Fourniture d'équipement ou de logiciels à 444 installations culturelles, quatre laboratoires et les Archives nationales du son.
4.9	RE-C04-i01	M	Modernisation technologique de l'ANIM – Archives nationales des images en mouvement	Livraison du matériel				T 3	2023	Livraison d'équipements pour la modernisation technologique des Archives nationales des images en mouvement.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
4.6	RE-C04-i02	M	Mise en place du réseau "Saber Fazer"	Création d'un répertoire d'informations et de documentation sur la production artisanale nationale, l'identification et la cartographie des matières premières				T 4	2022	Mise en place du réseau « Saber Fazer » : création d'un répertoire d'informations et de documentation sur la production artisanale nationale; et l'identification et la cartographie des matières premières utilisées dans la production artisanale.
4.7	RE-C04-i02	T	Signature de contrats pour la réhabilitation et la conservation de bâtiments du patrimoine culturel et de théâtres nationaux		Numéro	0	49	T 3	2023	Nombre de sites culturels pour lesquels des contrats sont signés pour la réhabilitation et la conservation de musées, monuments, palais d'État et théâtres nationaux.
4.8	RE-C04-i02	T	Exécution d'œuvres pour des sites culturels		Numéro	0	84	T 1	2026	Exécution d'œuvres pour 84 sites culturels.

E. Élément 5: Investissement et innovation

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond aux défis liés au niveau relativement modeste de la recherche et de l'innovation, notamment en favorisant les liens entre les entreprises et la science et en mettant particulièrement l'accent sur l'innovation dans le cadre de la transition écologique, ainsi qu'aux défis liés à la sous-capitalisation chronique du secteur des entreprises portugais, qui s'est encore détériorée en raison de la pandémie de COVID-19.

L'objectif du volet est d'accroître la compétitivité et la résilience de l'économie portugaise au moyen de mesures visant à renforcer la recherche, en favorisant le transfert de ses résultats vers le secteur des entreprises, favorisant ainsi l'innovation et l'investissement. Le volet «recherche et innovation» du volet vise à améliorer la coopération entre les universités et les entreprises, à renforcer le potentiel scientifique et technologique du Portugal et à soutenir la mise en œuvre de programmes de recherche et d'innovation ambitieux et complets visant à relever les principaux défis socio-économiques et environnementaux. Cet objectif devrait être atteint au moyen d'investissements accrus et plus efficaces dans la R&D et l'innovation, d'un soutien ciblé visant à mieux traduire les résultats de la recherche en investissements, en diversification et en spécialisation de la structure productive, en exploitant le potentiel réel d'affirmation concurrentielle des secteurs industriels établis et des zones émergentes et en contribuant à la double transition. En particulier, ce volet vise à accroître les exportations de biens et de services à forte valeur ajoutée, à accroître les investissements dans la R&D (à la fois par la création de nouveaux emplois hautement qualifiés et par l'augmentation des dépenses de R&D des entreprises) et à contribuer à réduire les émissions de CO₂.

Conformément à la nécessité de soutenir la solvabilité du système productif et de remédier aux défaillances du marché en matière d'accès au financement, ce volet comprend une réforme et des investissements qui contribuent à l'amélioration du marché portugais du financement des entreprises, grâce à la création et au renforcement des capitaux de la Banque nationale de développement, *de Banco Português de Fomento* et au développement de nouveaux instruments financiers. Le volet introduit également des réformes des marchés des capitaux afin de renforcer les marchés des capitaux au Portugal à long terme grâce à la révision du cadre juridique existant et à l'adoption de nouvelles lois, l'accent étant mis en particulier sur les sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMFE), les organismes de placement collectif et la révision du code des valeurs mobilières.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements dans la transition climatique (recommandation par pays no 3 de 2020), de la recommandation par pays sur l'accent mis sur la politique économique liée aux investissements dans l'innovation (recommandation par pays no 3 de 2019) et de la recommandation par pays no 3 de 2020 (axer les investissements sur la transition écologique et numérique). Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays sur la mise en œuvre des mesures temporaires visant à garantir l'accès aux liquidités pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, et à promouvoir l'investissement privé afin de favoriser la reprise économique (recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r09: Promotion de la R&I&D et des investissements innovants dans les entreprises

L'objectif de la réforme est d'encourager les investissements dans la R&D, notamment en garantissant des conditions-cadres propices à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des investissements publics et privés dans la R&D. La réforme s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la stratégie pour l'innovation technologique et d'entreprise 2018-2030. Cette mise à jour vise à faciliter le financement et la mise en œuvre des partenariats public-privé à l'appui d'ambitieux programmes de recherche et d'innovation. La réforme vise à simplifier l'accès aux instruments de financement des activités de R&D et à contribuer à améliorer la prévisibilité et la stabilité du financement en établissant un cadre de programmation pluriannuel pour les investissements publics dans la R&D, avec le soutien d'un système indépendant de suivi des investissements dans la R&D. Les investissements à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme sont les suivants: RE-C05-i01.01 et RE-C05-i01.02.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r11: Extension et consolidation du réseau des institutions d'interface.

L'objectif de la réforme est d'améliorer les liens entre les universités et les entreprises afin d'améliorer les flux de connaissances et le transfert de technologie.

La réforme consiste en une révision et une normalisation du cadre législatif et réglementaire du système d'interface technologique, en particulier des centres technologiques et des centres INTERFACE créés dans le cadre du programme INTERFACE. Les centres technologiques et les centres INTERFACE mettent en relation des organismes de recherche (y compris des établissements d'enseignement supérieur) et des entreprises, afin de soutenir le transfert de connaissances et de technologies. La réforme définit le processus de création de ces entités ainsi que leur modèle de gouvernance et de financement.

Le groupe de travail sur les infrastructures technologiques habilitantes mis en place par le gouvernement est chargé de préparer la proposition législative.

Les investissements à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme sont les suivants: RE-C05-i01.01 et RE-C05-i01.02.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r12: Programme de recherche et d'innovation pour une agriculture, une alimentation et une agro-industrie durables.

L'objectif de la réforme est de renforcer le secteur agricole au Portugal et d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de contribuer à la santé et au bien-être, d'améliorer la gestion des zones rurales, de favoriser la conservation de la biodiversité, de lutter contre les effets du changement climatique, avec les adaptations et les contributions nécessaires pour en atténuer les effets et de stimuler d'autres activités économiques, telles que, entre autres, les services agricoles et même la restauration et le tourisme.

La réforme soutient la mise en œuvre du programme d'innovation pour l'agriculture 2030. Il consiste à fournir les moyens nécessaires à la mise à jour et à la préparation des infrastructures existantes ainsi qu'à promouvoir des alliances fonctionnelles tout au long de la chaîne agroalimentaire, des

entreprises et de la recherche, afin de promouvoir le développement et l'intégration de la R&I ciblée sur les besoins du secteur agricole en vue de la transition écologique et numérique.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée au plus tard le 31 décembre 2020.

Investissement RE-C05-i01.01: Mobilisation et agendas verts/alliances pour l'innovation des entreprises.

L'objectif de cet investissement est de soutenir les capacités scientifiques et technologiques du Portugal au moyen d'ambitieux «agendas» de recherche et d'innovation fondés sur des consortiums entre entreprises et universités.

L'investissement consiste en des projets dans le cadre des programmes de mobilisation/alliances pour l'innovation des entreprises.

Investissement RE-C05-i01.02: Agendas verts/Alliances pour l'innovation des entreprises – Conclusion des contrats

L'objectif de cet investissement est toutefois de mettre en œuvre les mêmes instruments que dans le document RE-C05-i01.01, spécialisés dans un ensemble limité de programmes écologiques par l'intermédiaire de consortiums entre des entreprises et des institutions universitaires, scientifiques et/ou technologiques afin de soutenir l'innovation (en mettant l'accent sur la transition écologique, domaine 022 de l'annexe du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience).

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval;⁵ ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) pour atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents;⁶ iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁷ et aux usines de traitement biologique mécanique;⁸ et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le mandat exige en

⁵ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

⁶ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible devrait être fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement RE-C05-i02: Mission d'interface — renouvellement du réseau de soutien scientifique et technologique et orientations pour le tissu productif

L'objectif de l'investissement est de soutenir et d'autonomiser le système scientifique et technologique national et d'accroître les liens entre les entreprises et les universités afin d'assurer un transfert de technologie efficace et la traduction des résultats de la recherche en innovation.

L'investissement consiste à financer des services techniques ou de transfert de technologie fournis par des entités d'interface, y compris des laboratoires collaboratifs (CoLAB).

Investissement RE-C05-i03: Programme de recherche et d'innovation pour une agriculture, une alimentation et une agro-industrie durables [Programme d'innovation pour l'agriculture à l'horizon 2030].

L'objectif de cet investissement est de stimuler la recherche et l'innovation pour parvenir à une agriculture plus durable.

L'investissement consiste à soutenir le programme d'innovation pour l'agriculture 20|30».

Investissement RE-C05-i04-RAA: Recapitalisation du système commercial des Açores

L'objectif de la mesure est de remédier au problème structurel de sous-capitalisation des entreprises de la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste en un véhicule spécial investissant 30 000 000 EUR dans des entreprises açoriennes, principalement sous la forme de fonds propres et de quasi-fonds propres.

Investissement RE-C05-i15-RAA: Fonds de capital-investissement pour la recapitalisation du système d'entreprise des Açores

L'objectif de la mesure est de remédier au problème structurel de sous-capitalisation des entreprises de la région autonome des Açores.

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité visant à encourager l'investissement privé et à améliorer l'accès au financement dans la région autonome des Açores, afin de développer les marchés des capitaux dans cette région. La facilité fonctionne en fournissant des fonds propres directement ou par l'intermédiaire d'intermédiaires financiers au secteur privé, ainsi qu'aux entités du secteur public exerçant des activités similaires.

La facilité est gérée par *Banco Português de Fomento* en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la gamme de produits suivante:

- Investissements en actions dans des entreprises viables des Açores. L'investissement complète les investissements nationaux visant à la capitalisation des entreprises avec une enveloppe régionale et avec des instruments dédiés qui répondent aux spécificités de la structure d'entreprise de la Région autonome.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, le Portugal et *Banco Português de Fomento* signent un accord de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe directeur équivalent compétent

et approuvée à la majorité des voix des membres indépendants du gouvernement.

2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
 - a. Description du produit financier et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'obligation de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises qui se concentrent essentiellement⁹ sur les secteurs suivants: i) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes;¹⁰ ii) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte émission de CO₂;¹¹ iii) la production, la location ou la vente de véhicules polluants;¹² iv) la collecte, le traitement et¹³ l'élimination des déchets, v) le traitement du combustible nucléaire et la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres par les bénéficiaires finaux de la facilité.
 - d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.

Exigences en matière de surveillance, d'audit et de contrôle, y compris:

1. Description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des investissements mobilisés.

⁹ Il est considéré qu'un bénéficiaire final a un «accent substantiel» sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme étant une partie essentielle de l'activité commerciale du bénéficiaire final, respectivement en ce qui concerne les recettes brutes, les bénéfices ou la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent en aucun cas 50 % des recettes brutes.

¹⁰ À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹¹ Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) de l'UE qui permettent d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹² Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules à émissions non nulles.

¹³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

2. Description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantiront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du *Banco Português de Fomento*. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; ii) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», les règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu d'aide d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût soit respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des accords de financement applicables.

Investissement RE-C05-i05-RAA: Relance économique de l'agriculture des Açores

L'objectif de l'investissement est de stimuler l'agriculture aux Açores, en mettant l'accent sur la durabilité et la production locale. L'investissement consiste en i) des projets d'investissement dans des produits et des processus de production, ii) des investissements dans la double transition et iii) des investissements dans la restructuration du réseau régional d'abattage et la certification de la qualité du lait.

Investissement RE-C05-i07-RAM: Instruments de capitalisation pour les entreprises de Madère

L'objectif de cette mesure est de soutenir les investissements dans la région autonome de Madère, dans le but de remédier aux problèmes structurels de liquidité des entreprises locales ainsi qu'à la compétitivité de l'économie régionale.

Cet investissement consiste à fournir des garanties de crédit aux entreprises, sur 13 000 000 EUR de prêts, en subventionnant également les charges d'intérêts sur les prêts (pour 100 % du taux sans risque (Euribor), plus au moins 60 % d'un écart de risque allant jusqu'à 3,4 %).

Investissement RE-C05-i08: Plus de science numérique

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le processus de transformation numérique et de numérisation de la science et des services soutenant le système scientifique et technologique national.

L'investissement consiste en i) la réhabilitation de bâtiments pour l'installation du «Campus Science XXI» et la disponibilité en ligne du «Science Desk»; ii) le centre de données/l'infrastructure de support pour deux supercalculateurs «Deucalion» et «Mare Nostrum 5», ainsi qu'un grand modèle linguistique (LLM) en langue portugaise du Portugal; iii) projets numériques de R&D dans l'administration publique, ainsi que six fonctionnalités d'IA pour les processus de l'administration publique; et iv) sept services électroniques.

Investissement RE-C05-i09-- Élargissement: Mobiliser les agendas/alliances pour l'innovation des entreprises – Conclusion des contrats

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.01, au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services achevés dans le cadre de la mobilisation des agendas/alliances pour l'innovation des entreprises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement RE-C05-i10 – Élargissement: Agendas verts/Alliances pour l'innovation des entreprises – Conclusion des contrats

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.02 au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmentera le nombre de produits, de processus ou de services issus de programmes écologiques supplémentaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement RE-C05-i13 – Unités de recherche scientifique

L'objectif de cet investissement est la modernisation et la restructuration des unités de recherche scientifique, y compris leur transformation numérique.

L'investissement consiste en l'acquisition d'équipements, d'outils ou d'autres éléments, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des systèmes informatiques, pour des unités de recherche.

Investissement RE-C05-i14 – Innovation des entreprises

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement pour les entreprises développant des projets innovants. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé.

Le régime est géré par *Banco Português de Fomento* en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le régime comprend la gamme de produits suivante:

- Subventions soutenant des projets d'investissement des entreprises dans des activités qualifiées ou dans des processus de recherche et de développement, favorisant le lien entre les entreprises et la science, en mettant particulièrement l'accent sur l'innovation liée à la transition écologique et numérique.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, le Portugal et *Banco Português de Fomento* signent un accord de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants:

- 1) Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'attribution du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe directeur équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix des membres indépendants du gouvernement.
- 2) Principales exigences de la politique de subvention y afférente, notamment:
 - a) Description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c) L'obligation de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique de subvention exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval¹⁴, (ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁵, (iii) les activités et les

¹⁴ À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹⁵ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de

- actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁶ et aux usines de traitement biologique mécanique¹⁷.
- d) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
- 3) Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
- 4) Exigences en matière de surveillance, d'audit et de contrôle, y compris:
- a) Description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.
 - b) Description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui garantiront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - c) L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'octroyer une subvention à une opération.
 - d) L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du *Banco Português de Fomento*. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; ii) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État, des exigences en matière de climat et d'objectifs numériques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu d'aide d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts soit respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des accords de subvention applicables.
- 5) Exigences applicables aux investissements climatiques et numériques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 232 182 843 EUR d'investissements de la FRR dans le régime contribuant aux objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR et au moins 522 411 398 EUR contribuant à la transition numérique conformément à l'annexe VII du règlement FRR.¹⁸

référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

¹⁸ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du champ d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution climatique, les bénéficiaires finaux de fonds propres, de quasi-fonds propres, d'obligations d'entreprises ou d'instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques

E.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
5.1	RE-C05-r09	M	Mise à jour des lignes directrices pour la stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal à l'horizon 2030	Publication de lignes directrices actualisées pour la stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal à l'horizon 2030				T4	2021	Mise à jour de la décision du Conseil des ministres approuvant les lignes directrices pour une stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal pour la période 2018-2030, compte tenu de la stratégie pour le Portugal à l'horizon 2030 récemment adoptée et des nouveaux défis de la reprise économique.
5.2	RE-C05-r11	T	Extension du réseau de laboratoires de collaboration reconnus		Numéro	26	35	T1	2021	Reconnaissance et attribution de qualifications pour de nouveaux laboratoires collaboratifs — Extension du réseau de laboratoires collaboratifs par la reconnaissance et l'attribution du titre à de nouvelles entités, résultant du processus de demande et d'évaluation mené par un groupe d'évaluation indépendant composé d'experts de mérite international reconnu nommés par le conseil de direction de FCT, I.P (Fondation pour la science et la technologie).
5.3	RE-C05-r11	M	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique applicable aux centres de technologie et d'innovation	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique applicable aux centres de technologie et d'innovation				T4	2021	La législation réexamine et normalise le cadre législatif et réglementaire des entités faisant partie du système scientifique et technologique, en définissant son modèle de financement et d'évaluation.
5.4	RE-C05-r12	M	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture				T4	2020	Publication de la décision du Conseil des ministres approuvant le programme d'innovation pour l'agriculture. Décision du Conseil des ministres publiée le 15 octobre 2020.
5.5	RE-C05-i01.01	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux produits, procédés ou		Numéro	0	6	T4	2022	Conclusion de six contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, qui comprendront: • Identification des entités constitutives du consortium; • le plan d'entreprise/l'investissement; • le montant du financement; • les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié;

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).							La forme du suivi. Les contrats portent sur un total d'au moins 60 produits, procédés ou services. Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
5.6	RE-C05-i01.01	T	Produits, procédés ou services		Numéro	0	366	T2	2026	Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution de 366 produits, processus ou services résultant des contrats.
5.7	RE-C05-i01.02	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques liés à l'économie à faible intensité de carbone, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.		Numéro	0	4	T4	2022	Conclusion de quatre contrats (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, qui comprendront: - Identification des entités constitutives du consortium; - le plan d'entreprise/l'investissement; - le montant du financement; - les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; - La forme du suivi. Les contrats soutiennent un total d'au moins 40 produits, processus ou services et reflètent l'alignement sur le domaine d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, l'accent étant mis sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
5.9	RE-C05-i02	T	Contrats conclus avec des entités d'interface, y compris des laboratoires collaboratifs – Colabs		Numéro	0	20	T4	2022	À la suite d'un appel d'offres, sélection des entités à soutenir. Cet appel est limité aux promoteurs reconnus en tant qu'entités «Interface» ou en tant que laboratoires collaboratifs. Les contrats reflètent l'alignement sur les domaines d'intervention 021 (transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'éducation) et/ou 022 (processus de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre les entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
5.10	RE-C05-i02	T	Sociétés ayant conclu des accords ou établi des factures pour des services fournis par des entités d'interface		Numéro	0	560	T4	2025	Sociétés avec des accords ou des factures pour des services techniques ou de transfert de technologie fournis par des entités d'interface, y compris les Laboratoires Collaboratifs - Colabs.
5.11	RE-C05-i03	M	Procédure d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation	Publication de l'avis d'ouverture d'une procédure d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation				T3	2021	Lancement d'un appel d'offres pour des programmes/projets de recherche et d'innovation à financer au titre d'initiatives du programme d'innovation pour l'agriculture à l'horizon 2030. Le mandat comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les critères de sélection garantissent que les projets sont axés sur: - sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, par la réduction des émissions, l'augmentation de la séquestration du carbone ou le renforcement de la résilience et de l'adaptation au changement climatique, conformément aux exigences du domaine d'intervention 022, comme indiqué à l'annexe VI du règlement FRR - ou sur la numérisation des projets de R&D tels que le portail agricole unique, le passage au numérique et la R&I des projets liés aux chaînes de valeur, reflétant les exigences du domaine d'intervention 009.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
5.12	RE-C05-i03	T	Projets d'innovation et de recherche axés sur les aspects verts ou numériques du programme d'innovation pour l'agriculture à l'horizon 2030		Numéro	0	105	T3	2025	Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution d'au moins 100 projets de recherche et d'innovation contribuant à au moins une initiative du programme d'innovation, en mettant l'accent sur une économie à faible intensité de carbone ou sur l'adaptation au changement climatique. 5 projets ou services numériques mis à disposition ou livrés.
5.14	RE-C05-i03	T	24 pôles d'innovation agricole		Numéro	0	24	T2	2026	Rapport final des bénéficiaires validé par les autorités pour la rénovation ou la requalification de 24 pôles d'innovation agricole.
5.15	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption d'un règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores	Adoption par le gouvernement régional des Açores d'un règlement établissant la mesure de capitalisation et imposant l'adoption par <i>Banco Portugues de Fomento</i> d'une politique d'investissement				T3	2021	Adoption par le gouvernement régional des Açores d'un règlement établissant la mesure de capitalisation et imposant l'adoption par <i>Banco Portugues de Fomento</i> d'une politique d'investissement définissant, entre autres, les critères d'éligibilité et de sélection des sociétés bénéficiaires pour chaque type d'instruments financiers. Le règlement exige que la politique d'investissement contienne des critères de sélection/d'éligibilité pour le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, exigeant: - l'utilisation de l'évaluation de la durabilité, - une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants: - Investissements liés aux combustibles fossiles (y compris l'utilisation en aval), à l'exception de la chaleur et de l'électricité à base de gaz naturel conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations DNSH - Activités relevant du SEQE dont les émissions projetées d'équivalent CO2 ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit. - Investissements dans des installations d'élimination des déchets en décharge, dans des installations de traitement biologique mécanique (MBT) et dans des incinérateurs pour le traitement des déchets. La liste d'exclusion ne s'applique pas aux installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables; aux installations existantes, lorsque l'investissement vise à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										d'échappement pour le stockage ou l'utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, à condition que ces investissements n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie de l'installation. - Activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement (par exemple, déchets nucléaires). - R&D&I dédié aux actifs et activités ci-dessus. - des contrôles obligatoires de conformité juridique par l'intermédiaire de BPF et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les transactions exemptées de l'évaluation de la durabilité; les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion afin d'adopter et de publier des plans de transition écologique.
5.16	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption de la politique d'investissement pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores	Adoption par BPF de la politique d'investissement couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure.				T3	2021	Adoption par BPF de la politique d'investissement couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure. La politique d'investissement est élaborée et adoptée par BPF en tant qu'entité gestionnaire du véhicule détenant les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre pour soutenir les entreprises sélectionnées en tant que bénéficiaires. La politique d'investissement reflète les critères de sélection/d'éligibilité et les engagements/objectifs applicables énoncés dans le règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores.
5.17	RE-C05-i04-RAA	T	Certificats de transfert aux sociétés non financières sous forme de soutien sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres		EUR	0	30 000 000	T2	2026	Certificats de transfert d'un montant de 30 000 000 EUR à des sociétés non financières dans le cadre d'un soutien sous forme de fonds propres ou de quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement adoptée pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores.
5.53	RE-C05-i15-RAA	M	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				T2	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre conformément aux exigences spécifiées dans la description de la mesure.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
5.54	RE-C05-i15-RAA	T	Conventions de financement juridique et montant transféré		Pourcentage (%)	0%	100%	T4	2025	Banco Portugues de Fomento a conclu des conventions de financement légales pour un montant nécessaire à l'utilisation d'au moins 100 % de l'investissement de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion). Le Portugal transfère 10 000 000 EUR à Banco Portugues de Fomento pour la facilité.
5.18	RE-C05-i05-RAA	M	Publication du programme d'innovation et de numérisation agricoles des Açores	Publication du programme d'innovation et de numérisation agricoles des Açores				T2	2022	Publication d'un programme d'innovation et de numérisation pour l'agriculture aux Açores, comprenant un plan pour le développement d'un réseau de suivi et d'avis agricoles au niveau des îles, ainsi qu'un plan pour la transition vers la réalité numérique et l'agriculture de précision.
5.19	RE-C05-i05-RAA	T	Bâtiments destinés à l'abattage des animaux ou à la classification de la qualité du lait ou de la sécurité alimentaire		Numéro	0	2	T2	2026	Bâtiments destinés à l'abattage des animaux ou à la classification de la qualité du lait ou de la sécurité alimentaire, construits ou rénovés.
5.20	RE-C05-i05-RAA	T	Projets de restructuration d'entreprises du secteur de la transformation ou de la commercialisation et de restructuration d'exploitations agricoles		Numéro	0	224	T2	2025	Projets faisant l'objet de contrats au titre de régimes d'aide en faveur de produits et de procédés: - 11 projets de restructuration d'entreprises régionales dans le secteur de la transformation ou de la commercialisation agricole; - 213 projets de restructuration d'exploitations agricoles.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
5.33	RE-C05-i07-RAM	M	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers, couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure				T2	2024	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, l'Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure. L'accord de mise en œuvre et les documents juridiques ultérieurs de l'instrument financier nécessitent l'application de la liste d'exclusion (comme indiqué dans la description de la mesure) et un contrôle de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale.
5.34	RE-C05-i07-RAM	T	Garanties de prêts	-	EUR	0	13 000 000	T4	2025	Montants des prêts pour lesquels des accords de garantie ont été signés, y compris le soutien aux frais d'intérêt ou aux frais de garantie.
5.35	RE-C05-i08	M	«Campus Science XXI», «Science Desk» et services disponibles	Réhabilitation des bâtiments pour l'installation du «Campus Science XXI» et disponibilité du «Science Desk» ainsi que des services en ligne				T4	2025	Réhabilitation de deux bâtiments pour l'installation du «Campus Science XXI». Mise à disposition du service scientifique et technologique «Science Desk», y compris des services de gestion de l'information et du financement. Les services électroniques en ligne suivants sont disponibles: • Synchronisation de POLEN. • Plan directeur de POLEN. • POLEN DataHub. • Validador RCAAP. • Portail RCAAP. • Estatísticas para DSpace. • SciPROJ.
5.36	RE-C05-i08	M	Projets dans le cadre du programme R&D dans l'administration publique, fonctionnalités d'intelligence artificielle pour les	Validation des rapports finaux et disponibilité des fonctionnalités de l'IA				T2	2026	Évaluation positive par les autorités ou des experts indépendants des rapports finaux d'exécution de 94 projets financés dans le cadre du programme R&D dans l'administration publique (y compris dans des domaines pouvant inclure, sans s'y limiter, l'intelligence artificielle (IA), la cybersécurité et la science des données). 6 fonctionnalités d'IA mises à disposition pour les processus de l'administration publique.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			processus de l'administration publique							
5.37	RE-C05-i08	M	Acte notarié relatif à la constitution du Centre National d'Informatique Avancée (CNCA) et à ses statuts	Acte notarié relatif à la constitution du Centre National d'Informatique Avancée et à ses statuts				T4	2024	Exécution d'un acte notarié relatif à la constitution du Centre National de l'Informatique Avancée (CNCA) et à ses statuts. La CNCA réorganise et centralise les réseaux et centres informatiques portugais existants.
5.38	RE-C05-i08	M	Soutien à l'infrastructure et au centre de données du Centre national d'informatique avancée, contribution financière portugaise au supercalculateur Deucalion, financement du supercalculateur Mare Nostrum 5 et grand modèle linguistique (LLM) en portugais	Soutien à l'infrastructure et au centre de données du Centre national d'informatique avancée, contribution nationale portugaise au supercalculateur Deucalion, financement de Mare Nostrum 5 et grand modèle linguistique (LLM) en portugais				T2	2026	Construction de l'infrastructure d'appui et du centre de données pour le centre national de calcul avancé, preuve du transfert d'au moins 4 032 000 EUR pour la contribution financière du Portugal au supercalculateur «Deucalion», preuve du transfert de 12 000 000 EUR pour le financement de Mare Nostrum 5. Large language model (LLM) en Portugais disponible en ligne.
5.39	RE-C05-i09	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques		Numéro	6	12	T2	2023	Conclusion de six contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, qui comprendront: • l'identification des entités constitutives du consortium; • le plan d'entreprise/l'investissement; • le montant du financement; • les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme de surveillance. Les contrats portent sur un total d'au moins 168 produits,

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			pertinents (programmes d'innovation).							procédés ou services. Le mandat comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans le document RE-C05-i01.01.
5.41	RE-C05-i10	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques liés à l'économie à faible intensité de carbone, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.		Numéro	4	10	T2	2023	Conclusion de six contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, qui comprendront: • l'identification des entités constitutives du consortium; • le plan d'entreprise/l'investissement; • le montant du financement; • les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme de surveillance. Les contrats soutiennent un total d'au moins 98 produits, processus ou services et s'alignent sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, l'accent étant mis sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le mandat comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans le document RE-C05-i01.02.
5.50	RE-C05-i13	T	Acquisition d'équipements ou d'outils pour les unités de recherche		EUR	0	144 000 000	T2	2026	Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution pour l'acquisition d'équipements ou d'outils, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des systèmes informatiques pour les unités de recherche, pour un montant total de 144 000 000 EUR.
5.51	RE-C05-i14	M	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				T2	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
5.52	RE-C05-i14	T	Les accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère ont achevé l'investissement		EUR	0	1 160 914 218	T2	2026	Banco Português de Fomento a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion). Au moins 20 % de ce financement contribuent aux objectifs climatiques et au moins 45 % aux objectifs numériques, en utilisant la méthodologie figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR. Le Portugal transfère 1 160 914 218 EUR au Banco Português de Fomento pour la facilité.

E.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme RE-r10: Création et développement de Banco Português de Fomento.

Les objectifs de la mesure sont de faciliter l'accès au financement des entreprises portugaises en réduisant la complexité des produits de financement des entreprises bénéficiant d'un soutien public et en permettant la réalisation de projets d'intérêt stratégique national. À cette fin, *Banco Português de Fomento* a été créée le 7 septembre 2020 et a commencé à fonctionner en novembre 2020 en tant que banque nationale de développement appartenant à l'État. Outre sa mission essentielle et durable, la banque est une entité clé dans le processus de reprise de l'activité économique après la pandémie de COVID-19, notamment en permettant aux entreprises portugaises de bénéficier des actions stratégiques nationales et européennes de relance.

La réforme consiste en la création légale de *Banco Português de Fomento*.

La mise en œuvre de la réforme a été achevée au 31 décembre 2020.

Réforme RE-r13: Développement des marchés de capitaux et promotion de la capitalisation des sociétés non financières

Les objectifs de la mesure sont de stimuler le marché des capitaux portugais et de promouvoir la capitalisation des entreprises, en mettant particulièrement l'accent sur les sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMFE), les organismes de placement collectif et la révision du code des valeurs mobilières.

Cette réforme consistera en la révision du cadre juridique existant et en l'adoption de nouvelles lois qui contribueront à créer un environnement plus favorable aux entreprises et fourniront de véritables incitations à l'investissement, à la capitalisation des entreprises et à la consolidation sectorielle. La mise en œuvre de cette réforme comprend les mesures suivantes:

- le développement du marché des capitaux;
- stimuler les sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMFE);
- simplification réglementaire et administrative;
- révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif; et
- incitations à la capitalisation (déduction des bénéfices conservés et réinvestis).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement RE-C05-i06: Capitalisation des entreprises et résilience financière/Banco Português de Fomento

L'objectif de la mesure est de remédier à la sous-capitalisation des entreprises et de simplifier l'accès au financement.

L'investissement consiste en la fourniture d'un coussin de fonds propres de 250 000 000 EUR à *Banco Português de Fomento* et d'un instrument géré par *Banco Português de Fomento* pour investir 1 050 653 000 EUR dans des entreprises viables sous la forme de fonds propres et de quasi-fonds propres.

Investissement RE-C05-i16: Compartiment des États membres d'InvestEU

Cette mesure consiste en un investissement public dans le compartiment «États membres» d'InvestEU afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement pour les PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation et les particuliers. La contribution au compartiment «États membres» d'InvestEU est utilisée pour soutenir financièrement la compétitivité des PME, et éventuellement aussi pour soutenir i) les investissements privés des

petites entreprises à moyenne capitalisation et des particuliers et ii) la compétitivité des entreprises en particulier (mais pas exclusivement) au moyen d'investissements dans l'innovation, la numérisation et/ou l'écologisation de leurs activités. Ce produit financier fonctionne en fournissant un financement par emprunt directement ou par l'intermédiaire d'intermédiaires au secteur privé.

Un accord de garantie entre la Commission et le partenaire chargé de la mise en œuvre, sélectionné conformément aux dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017, entre en vigueur.

Le Portugal signe avec la Commission européenne une convention de contribution qui comprend:

- Le partenaire de mise en œuvre proposé.
- L'exigence de conformité avec les orientations techniques DNSH (2023/C111). Si nécessaire, l'accord de garantie exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval;¹⁹ ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents;²⁰ iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²¹ et aux usines de traitement biologique mécanique²².
- Description du système de suivi à utiliser pour rendre compte des fonds mobilisés.

Investissement RE-C05-i11 - Mise à l'échelle: Mobilisation et agendas verts/alliances pour l'innovation des entreprises (prêts)

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.01 au titre du volet 5. La mesure consiste à augmenter le nombre de produits, de processus ou de services issus des programmes mobilisateurs et verts/alliances pour l'innovation des entreprises.

¹⁹ À l'exception a) des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable en vue de la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

²⁰ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

²² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets séparés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

Investissement RP-C05-i12 - Mise à l'échelle: Agendas verts/Alliances pour l'innovation des entreprises (prêts) – Conclusion de contrats

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.02, au titre du volet 5. La mise à l'échelle de la mesure augmentera le nombre de produits, de processus ou de services issus des programmes écologiques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

E.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
5.23	RE-C05-r10	M	Entrée en vigueur du règlement fixant les activités et les statuts de <i>Banco Português de Fomento</i> (BPF)	Entrée en vigueur du décret-loi no 63/2020 fixant les activités et les statuts de BPF				T4	2020	Publication par le gouvernement de la République portugaise et entrée en vigueur du décret-loi no 63/2020, qui réglemente l'activité et le fonctionnement de BPF et approuve ses statuts.
5.24	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif				T3	2022	Entrée en vigueur de la loi, à la suite de l'adoption de la loi par l'Assemblée de la République. Elle réexamine le cadre juridique des organismes de placement collectif en vue d'une simplification réglementaire et administrative.
5.25	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières				T3	2022	Entrée en vigueur de la loi, après l'adoption de la loi par l'Assemblée de la République. La révision du code des valeurs mobilières vise à simplifier la réglementation et l'administration afin d'aligner le cadre national sur le droit de l'Union en ce qui concerne l'objectif d'accroître la compétitivité du marché des capitaux portugais.
5.26	RE-C05-r13	M	Développement des marchés des capitaux — Entrée	Entrée en vigueur de la législation relative au développement du marché des capitaux				T4	2023	Entrée en vigueur de la législation relative au développement du marché des capitaux. La législation se concentre sur la création d'incitations pour, entre autres, i) l'accès aux fonds propres par l'intermédiaire du marché des capitaux, ii) la création d'un environnement propice à la croissance des entreprises, iii) le financement par l'emprunt sur le marché, iv) la participation des investisseurs.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			en vigueur de la législation							
5.27	RE-C05-i06	M	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF				T3	2021	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation, établissant la nécessité d'établir une politique d'investissement définissant, entre autres, les critères d'éligibilité et de sélection des entreprises bénéficiaires.
5.28	RE-C05-i06	M	Développement de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule	Politique d'investissement (capitalisation), développée par BPF et adoptée par le véhicule mis en place pour gérer les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre				T3	2021	Développement de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule. La politique d'investissement est élaborée et adoptée par BPF en tant qu'entité gestionnaire du véhicule mis en place pour gérer les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre pour soutenir les entreprises sélectionnées en tant que bénéficiaires et détaille les critères de sélection/d'éligibilité des entreprises bénéficiant d'un soutien, en veillant au respect des exigences climatiques et environnementales de la FRR, y compris le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités et/ou entreprises bénéficiant d'un soutien et en précisant les objectifs d'investissement et les rendements ciblés. Aux fins du respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, la politique d'investissement exige: - l'utilisation de l'évaluation de la durabilité - une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants: Investissements liés aux combustibles fossiles (y compris l'utilisation en aval), à l'exception de la chaleur et de l'électricité à base de gaz naturel conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations DNSH Activités relevant du SEQUE dont les émissions projetées d'équivalent CO2 ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit. Investissements dans des installations d'élimination des déchets en décharge, dans des installations de traitement biologique mécanique (MBT) et dans des incinérateurs pour

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										le traitement des déchets. La liste d'exclusion ne s'applique pas aux installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables; aux installations existantes, lorsque l'investissement vise à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement pour le stockage ou l'utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, à condition que ces investissements n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets de l'installation ou une prolongation de la durée de vie de l'installation. Activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement (par exemple, déchets nucléaires). R&D&I dédié aux actifs et activités ci-dessus. - des contrôles obligatoires de conformité juridique par l'intermédiaire de BPF et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les transactions exemptées de l'évaluation de la durabilité; les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion afin d'adopter et de publier des plans de transition écologique.
5.43	RE-C05-i06	T	Livraison par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 650 000 000 EUR à des sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal, sous la forme		EUR	0	650 000 000	T4	2023	Livraison d'un montant total de 650 000 000 EUR aux sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal dans le cadre d'un soutien sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement définie précédemment par BPF, y compris les montants versés aux sociétés non financières sous la forme d'investissements directs et ceux alloués aux intermédiaires financiers sous la forme d'investissements indirects.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			d'un soutien sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement							
5.29	RE-C05-i06	T	Livraison par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 1 050 653 000 EUR à des sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal dans le cadre d'un soutien sous forme de fonds propres et de quasi-		EUR	650 000 000	1 050 653 000	T4	2025	Virement d'un montant total de 1 050 653 000 EUR aux sociétés non financières établies ou opérant au Portugal sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement définie précédemment.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			fonds propres							
5.48	RE-C05-i16	M	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement du Portugal et la Commission européenne	Signature de l'accord de contribution				T2	2025	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement du Portugal et la Commission européenne pour un montant d'au moins 450 000 000 EUR.
5.49	RE-C05-i16	T	Opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU.		Pourcentage (%)	0	100%	T4	2025	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources de la FRR allouées à l'instrument ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
5.30	RE-C05-i06	M	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour le FBP	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour le FBP				T1	2022	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour le FBP.
5.31	RE-C05-i06	M	Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement pour BPF	Augmentation de capital et développement d'une politique d'investissement pour le FBP afin de mettre en œuvre InvestEU, en établissant un ensemble de critères d'éligibilité pour garantir la réalisation des objectifs de la FRR				T1	2022	Transfert de capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement pour BPF afin de mettre en œuvre InvestEU, établissant un ensemble de critères d'éligibilité conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», dans le cadre de la signature d'un «accord de garantie InvestEU».
5.32	RE-C05-i06	M	Politiques d'investissement	Adoption de politiques d'investissement				T2	2026	Adoption de politiques d'investissement pour BPF en vue de l'utilisation des fonds propres supplémentaires. Le Portugal transmet un rapport décrivant les mesures prises par le FBP au plus tard le 30 juin 2026 pour mettre en œuvre les politiques d'investissement, y compris les mesures prises pour la mise en œuvre des produits financiers que les fonds propres supplémentaires devraient initialement soutenir, ainsi que les mesures attendues pour la poursuite de la mise en œuvre de ces produits.
5.44	RE-C05-i11	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux		Numéro	12	28	T2	2023	Conclusion de 16 contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, qui comprendront: • l'identification des entités constitutives du consortium; • le plan d'entreprise/l'investissement; • le montant du financement;

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).							- les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; - La forme de surveillance. Les contrats doivent soutenir un total d'au moins 446 produits, processus ou services (PPS). Le mandat comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans les documents RE-C05-i01.01 et RE-C05-i09. Au moins 366 des SPP doivent s'aligner sur le domaine d'intervention 021 (Transfert technologique et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'éducation).
5.45	RE-C05-i11	T	Produits, processus ou services.		Numéro	366	959	T2	2026	Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution 593 produits, processus ou services (PPS), résultant des contrats. Le SPP considéré comme atteignant l'objectif s'ajoute au SPP évalué dans le document RE-C05-i01. Au moins 366 des SPP doivent s'aligner sur le domaine d'intervention 021 (Transfert technologique et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'éducation).
5.46	RE-C05-i12	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques liés à l'économie à faible		Numéro	10	20	T3	2023	Conclusion de dix contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets mobilisateurs) avec des consortiums, qui comprendront: - l'identification des entités constitutives du consortium; - le plan d'entreprise/l'investissement; - le montant du financement; - les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; - La forme de surveillance. Les contrats soutiennent un total d'au moins 147 produits, processus ou services et s'alignent sur le domaine d'intervention 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, l'accent étant mis sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience et l'adaptation au changement climatique).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			intensité de carbone, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.							Le mandat comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans les documents RE-C05-i01.02 et RE-C05-i10.

F. Élément 6: Qualifications et compétences

Au Portugal, 44,5 % de la population âgée de 25 à 64 ans avait un faible niveau d'éducation en 2020, bien au-dessus de la moyenne de l'UE (25,0 %). En outre, la fraction de la population possédant des compétences numériques de base ou n'ayant jamais utilisé l'internet est très élevée. De même, la segmentation du marché du travail et les déséquilibres entre les hommes et les femmes en matière de rémunération et de perspectives de carrière restent élevés par rapport aux normes de l'UE.

Ce volet s'attaque à de multiples défis liés aux niveaux d'éducation et de qualification relativement faibles, à la participation à l'apprentissage tout au long de la vie, à la segmentation du marché du travail, à la suppression des obstacles administratifs dans le domaine des professions hautement réglementées, à la préparation aux défis liés à l'avenir du travail, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'égalité des chances.

Les objectifs du volet sont vastes et englobent la formation et le perfectionnement professionnels, certains goulets d'étranglement dans l'environnement des entreprises, la segmentation du marché du travail, l'équilibre hommes-femmes et l'égalité des chances. En ce qui concerne le potentiel de production, ce volet se concentre sur des mesures visant à relever les faibles niveaux de qualification et à améliorer la participation à l'apprentissage tout au long de la vie grâce à la réforme des systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP), à favoriser le transfert de connaissances entre les universités/organismes publics de recherche et les entreprises et à réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées, tout en renforçant la compétitivité dans la fourniture de services aux entreprises. Le volet présente également des mesures visant à répondre à divers principes du socle européen des droits sociaux, tels que les relations de travail et les droits d'accès des travailleurs ayant des contrats de travail atypiques, le soutien financier visant à promouvoir l'inclusion des chômeurs ayant des emplois permanents de qualité et l'élaboration de la norme portugaise pour un système de gestion de l'égalité des rémunérations.

Ce volet est aligné sur les grandes initiatives stratégiques de l'UE, telles que la stratégie européenne en matière de compétences et la recommandation du Conseil intitulée «Parcours de renforcement des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes» (recommandation 2016/C 484/01 du Conseil), la recommandation du Conseil relative à l'EFP en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience (recommandation 2020/C 417/01 du Conseil), et la garantie renforcée pour la jeunesse, ainsi que les initiatives relatives à l'espace européen de l'éducation et à l'Espace européen de la recherche.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra (recommandation par pays no 1 de 2020); adopter des mesures pour remédier à la segmentation du marché du travail (recommandation par pays no 2 de 2019); améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier sa culture numérique, notamment en rendant l'apprentissage des adultes plus adapté aux besoins du marché du travail (recommandation par pays no 2 de 2019); augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans les domaines des sciences et des technologies de l'information (recommandation par pays no 2 de 2019); soutenir l'utilisation des technologies numériques pour garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 de 2020); stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 de 2020); mettre l'accent sur la politique économique liée à l'investissement en matière de recherche et d'innovation (recommandation par pays no 3 de 2019); et d'élaborer une feuille de

route visant à réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées (recommandation par pays no 4 de 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r14: Réforme de l'enseignement et de la formation professionnels

L'objectif de cette réforme est de moderniser les systèmes d'éducation et d'EFP afin d'augmenter les niveaux d'éducation et de qualification et de réduire l'incidence des travailleurs dépourvus de compétences de base et numériques, d'adapter l'offre de compétences aux besoins actuels et futurs du marché du travail et d'élargir les possibilités d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie. La réforme consiste en l'approbation de l'offre d'enseignement et de formation professionnels (EFP) à la suite de l'approbation d'une ordonnance exigeant l'utilisation du système d'anticipation des besoins en qualifications (SANQ) dans la planification de l'EFP et la publication d'une circulaire sur la méthodologie de planification de l'offre d'EFP.

Réforme RE-r15: Réforme de la coopération entre l'enseignement supérieur, l'administration publique et les entreprises

L'objectif de cette réforme est d'encourager les accords de collaboration public-privé dans les programmes d'éducation et de formation afin de répondre aux besoins du marché du travail et de la double transition, y compris le développement de cours de troisième cycle de portée professionnelle (masters professionnels) exclusifs aux étudiants ayant une expérience professionnelle antérieure et l'offre de cours tertiaires de courte durée en polytechnique (connus sous le nom de cours techniques professionnels supérieurs).

La réforme comprend:

- un acte législatif créant des concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur pour les titulaires d'un double enseignement secondaire et de cours artistiques spécialisés;
- la révision du cadre juridique et institutionnel régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises, y compris les mesures visant à:
 - o favoriser la collaboration interinstitutionnelle entre les établissements d'enseignement supérieur (EES) et les entreprises, attirer les étudiants adultes et élargir la couverture aux régions intérieures;
 - o des partenariats collaboratifs encourageant une large offre de cours d'enseignement supérieur, y compris des cours de formation de courte durée, des cours de premier cycle, des masters et des doctorats;
 - o accroître l'offre de cours professionnels de haut niveau de courte durée gérés par des établissements d'enseignement supérieur polytechniques, en étroite coopération avec des entités publiques et privées;

- élargir davantage la base de soutien de l'enseignement supérieur en facilitant l'accès aux établissements d'enseignement supérieur des étudiants du secondaire issus de domaines professionnels et artistiques;
- renforcer les inscriptions aux cours d'enseignement supérieur dans les domaines numériques, notamment par l'intermédiaire du programme Portugal Digital InCoDe2030, en étroite coopération avec des entités publiques et privées;
- stimuler la formation modulaire, qui favorise l'apprentissage continu et l'acquisition de nouvelles compétences avec des «microcertifications/microdiplômes», en étroite collaboration avec des entités publiques et privées;
- étendre la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires et les centres d'interface technologique;
- modification du statut juridique afin de clarifier les conditions dans lesquelles un spécialiste externe peut exercer des fonctions d'enseignement ou de gestion dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir la mobilité entre le monde universitaire et le monde des affaires; et
- renforcer le cadre juridique des consortiums en gestion partagée entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Réforme RE-r16: Réduction des restrictions dans les professions hautement réglementées

L'objectif de cette réforme est de réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées, principalement pour favoriser la concurrence dans la fourniture de services aux entreprises.

En 2018, l'OCDE, en coopération avec l'Autorité portugaise de la concurrence (AdC), a procédé à une évaluation d'un nombre limité de professions autoréglementées telles que les avocats, les solicitors, les ingénieurs, les architectes, les auditeurs, les comptables, les économistes, les pharmaciens et les nutritionnistes. À partir de l'évaluation réalisée, une liste de recommandations a été établie. Dans le cadre de cette réforme, le Portugal répondra aux recommandations de l'OCDE et du comité ad hoc.

La réforme doit au moins: i) séparer les fonctions de réglementation et de représentation dans les associations professionnelles; ii) réduire la liste des activités réservées (l'accès aux activités réservées ne peut être limité qu'à la sauvegarde des intérêts constitutionnels, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité); iii) mettre fin aux restrictions à la propriété et à la gestion des entreprises de services aux entreprises, à condition que les dirigeants respectent le régime juridique de prévention des «conflits d'intérêts»; et iv) autoriser les entreprises de services aux entreprises multidisciplinaires.

L'AdC est également chargé de présenter un rapport sur l'efficacité de la nouvelle loi sur les professions réglementées.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme RE-r17: Programme pour la promotion du travail décent

L'objectif de cette réforme est de s'appuyer sur les mesures adoptées ces dernières années (telles que celles relatives à la segmentation du marché du travail et à la promotion de la négociation collective) pour protéger les droits des travailleurs.

Après la présentation du livre vert sur l'avenir du travail par le gouvernement, cette réforme comprendra un acte législatif visant à réglementer le travail via une plateforme afin de relever les nouveaux défis créés par les relations de travail atypiques, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux. Elle renforce la qualité des relations de travail et améliore l'accès aux droits et à la protection sociale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme RE-r18: Lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes

L'objectif de cette réforme est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les milieux de travail.

La réforme consiste en la publication d'une norme qui fournit des lignes directrices aux entreprises pour évaluer leurs politiques de rémunération en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes et en l'entrée en vigueur d'un acte réglementaire attribuant un label aux entreprises présentant un écart de rémunération étroit entre les hommes et les femmes. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement RE-C06-i01: Modernisation des établissements d'enseignement et de formation professionnels

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'enseignement professionnel au Portugal.

Cet investissement consiste en la construction, la rénovation ou l'achat d'équipements pour les centres de technologie spécialisée ou pour les centres de formation du réseau du service public de l'emploi (IEFP) ou pour les écoles du réseau de l'autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal).

Investissement RE-C06-i02: Engagement en faveur de l'emploi durable

L'investissement vise à réduire l'emploi précaire.

L'investissement consiste à fournir un soutien dans le cadre de l'initiative relative à l'engagement en faveur de l'emploi durable adoptée par l'arrêté gouvernemental no 38/2022.

Investissement RE-C06-i03: Incitation pour adultes

L'objectif de cet investissement est d'augmenter les niveaux de qualification de la population adulte.

Cet investissement comprend la participation à des cours de niveaux de base B1, B2, B3 enregistrés dans la plateforme SIGO, des conditions d'acceptation signées pour le financement de la participation à des cours de reconnaissance, de validation et de certification des compétences (RVCC), et la participation à des cours organisés par des établissements d'enseignement supérieur ou des employeurs.

Investissement RE-C06-i04: Impulsion de jeunesse – STEAM

L'objectif de cette mesure est de soutenir les cours de sciences, de technologie, d'ingénierie, d'arts et de mathématiques (STEAM) et de promouvoir les sciences dans les écoles au Portugal.

Cet investissement consiste à accréditer ou à enregistrer des cours en STEAM et à soutenir les clubs Ciência Viva.

Investissement RE-C06-i05-RAA: Qualification des adultes et apprentissage tout au long de la vie (ARA)

L'objectif de cette mesure est de contribuer à remédier aux faibles niveaux de qualification dans la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste en la publication d'une liste de soutien aux personnes dans le cadre du programme «Qualifica.Superior» et en la rénovation ou l'achat d'équipements pour les écoles des Açores.

Investissement RE-C06-i06: Capacités en sciences

Cet investissement vise à encourager la recherche scientifique dans les établissements d'enseignement supérieur.

Cet investissement consiste en un soutien financier aux personnes qui entreprennent des activités de recherche et à la mobilité universitaire internationale.

Investissement RE-C06-i07: Plus d'impulsion numérique

Les objectifs de la mesure sont d'accroître l'attractivité des sciences agraires, l'adoption des avancées numériques et technologiques dans les sciences médicales, la formation aux compétences numériques et la réduction du décrochage scolaire.

Cet investissement consiste en l'accréditation de cours d'enseignement supérieur en sciences agraires, en une formation aux compétences numériques et en un soutien financier à des entités ou à des projets visant à réduire le décrochage scolaire.

F.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
6.2	RE-C06-i01	T	Centres technologiques spécialisés rénovés, ou construits, ou avec des équipements achetés		Numéro	0	365	T2	2026	Construction, rénovation ou équipement acheté pour des centres technologiques spécialisés.
6.3	RE-C06-i01	T	Emplacements des centres de formation rénovés, construits ou avec de l'équipement acheté		Numéro	0	59	T4	2023	Nombre de sites de centres de formation professionnelle du réseau des services publics de l'emploi (IEFP) ou du réseau d'écoles de l'autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) rénovés, construits ou, comme le démontre une <i>fatura</i> , équipés de différents types d'équipements achetés à des fins de formation. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations en matière d'efficacité énergétique permettent, en moyenne, d'atteindre au moins un niveau moyen de rénovation en profondeur tel que défini dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments.
6.4	RE-C06-i01	T	Emplacements des centres de formation rénovés, construits ou avec de l'équipement acheté		Numéro	59	111	T4	2025	Rénovation, construction ou achat d'équipements pour les emplacements des centres de pluie du réseau des services publics de l'emploi (IEFP) ou du réseau d'écoles de l'Autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal). L'achat d'équipement doit être démontré par des factures. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations en matière d'efficacité énergétique permettent, en moyenne, d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire.
6.5	RE-C06-i02	M	Soutien aux contrats à durée indéterminée	Conditions d'acceptation signées				T4	2024	Conditions d'acceptation signées par les employeurs en vertu de l'arrêté gouvernemental no 38/2022 visant à soutenir 30 000 emplois.
6.6	RE-C06-i03	T	Participation à des cours		Numéro	0	145 500	T4	2025	Nombre de: i) Participations à des cours de niveau de base B1/B2/B3 inscrits à la Plateforme SIGO; ou ii) les participations à des cours organisés par des établissements d'enseignement supérieur ou des

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										employeurs, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des cours de microcertification; ou iii) Conditions d'acceptation signées pour le financement de la participation à la reconnaissance, à la validation et à la certification des compétences (RVCC).
6.7	RE-C06-i04	T	<i>Catégorie: Club Ciência Viva</i>		Numéro	0	650	T2	2025	Conditions d'acceptation signées par les établissements d'enseignement pour le financement des clubs <i>Ciência Viva</i> .
6.9	RE-C06-i04	T	Cours en STEAM	Accréditation ou enregistrement des cours	Numéro	0	200	T2	2025	Accréditation ou enregistrement de 200 cours d'enseignement supérieur, y compris les baccalauréats et autres cours en STIAM (sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques).
6.10	RE-C06-i05-RAA	M	Soutien accordé pour la participation à des études postsecondaires ou supérieures	Publication d'une liste de personnes soutenues				T2	2025	Publication au Journal officiel des Açores d'une liste d'au moins 953 personnes soutenues dans le cadre du programme «Qualifica.Superior».
6.11	RE-C06-i05-RAA	T	Rénovation ou équipement des écoles de la région autonome des Açores		Numéro	0	17	T4	2025	Rénovation d'une école et achat d'équipement pour 16 écoles. La rénovation permet de réaliser, en moyenne, au moins 30 % d'économies d'énergie primaire.
6.12	RE-C06-r14	M	Système d'anticipation des besoins en qualifications (SANQ) et offre d'EFP	Approbation des arrêtés et publication de la circulaire				T4	2025	i) Approbation de l'offre d'EFP pour l'année scolaire 2025/2026; ii) Approbation de l'ordonnance du Secrétaire d'État adjoint à l'éducation exigeant l'utilisation du Système d'anticipation des besoins en qualifications (SANQ) dans la planification de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP); et iii) Publication en ligne d'une circulaire sur la méthodologie de planification de l'offre d'EFP.
6.13	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux d'admission à	Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur				T2	2020	Entrée en vigueur de la loi créant des concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur pour les étudiants ayant achevé l'enseignement secondaire par des filières professionnelles et des cours artistiques spécialisés.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			l'enseignement supérieur							
6.14	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises				T2	2021	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises, y compris: i) la création de réseaux collaboratifs d'établissements d'enseignement supérieur en partenariat avec les employeurs, notamment pour promouvoir l'enseignement supérieur initial, les projets d'innovation et les services aux entreprises, ii) la modification du statut juridique afin de clarifier les conditions dans lesquelles un spécialiste externe peut exercer des fonctions d'enseignement ou de gestion dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir la mobilité entre le monde universitaire et le monde des affaires; iii) le renforcement des consortiums en gestion partagée entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.
6.15	RE-C06-r16	M	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées				T4	2022	Entrée en vigueur de la loi visant, entre autres: i) séparer les fonctions de réglementation et de représentation dans les associations professionnelles; ii) réduire la liste des activités réservées. L'accès aux activités ne peut être limité qu'à la sauvegarde des intérêts constitutionnels, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité; iii) mettre fin aux restrictions à la propriété et à la gestion des entreprises de services aux entreprises, à condition que les dirigeants respectent le régime juridique de prévention des «conflits d'intérêts»; et iv) permettre des services multidisciplinaires aux entreprises.
6.16	RE-C06-r17	M	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme				T1	2023	Entrée en vigueur de la loi visant à réglementer le travail via une plateforme afin de relever les nouveaux défis créés par les relations de travail atypiques, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux. Elle vise à renforcer les relations de travail et l'accès aux droits.
6.17	RE-C06-r18	M	Publication d'une norme pour un système de gestion de l'égalité salariale.	Publication de la norme				T4	2024	Publication d'une norme fournissant des lignes directrices aux entreprises pour évaluer leurs politiques salariales en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
6.18	RE-C06-r18	M	Reconnaissance pour les entreprises présentant un écart de rémunération étroit entre les hommes et les femmes.	Entrée en vigueur d'un acte réglementaire permettant aux entreprises d'obtenir un «label d'égalité salariale»				T4	2024	Entrée en vigueur d'un acte réglementaire attribuant un label aux entreprises présentant un écart de rémunération étroit entre les hommes et les femmes.
6.19	RE-C06-i06	T	Contrats de recherche et de mobilité académique internationale		Nombre de contrats		342	Q 4	2025	242 contrats signés avec des personnes pour des activités de recherche, dont au moins 230 contrats à durée indéterminée. Accords signés pour la mobilité internationale de 100 personnes.
6.23	RE-C06-i07	T	Cours sur les sciences agraires et la formation aux compétences numériques		Numéro	0	24 270	T2	2026	Publication en ligne de l'accréditation ou de l'enregistrement de 20 cours d'enseignement supérieur en sciences agraires, dont au moins 10 cours comportant des éléments technologiques ou numériques dans les documents d'accréditation ou d'enregistrement. 24 250 participants à: i) Maîtrise en médecine comportant des éléments technologiques ou numériques; ou ii) des formations ou des cours sur des compétences ou des sujets technologiques ou numériques pour les professionnels de la santé; ou iii) Cours sur les compétences numériques.
6.24	RE-C06-i07	T	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur		Numéro	0	5	T4	2024	Commandes ou autres documents créant cinq centres d'excellence de l'innovation pédagogique. Décret réglementaire portant création du Conseil national de l'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur.
6.25	RE-C06-i07	T	Programmes d'abandon scolaire		Numéro	0	30	T2	2026	Accords de programme signés pour le financement d'établissements d'enseignement supérieur ou d'autres entités ou projets visant à réduire le décrochage scolaire.

F.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement RE-C06-i09: Écoles nouvelles ou rénovées

L'objectif de la mesure est de garantir l'égalité d'accès aux écoles. L'investissement consiste en la construction, la rénovation ou l'achat d'équipements pour les écoles et, en outre, en la confirmation par une entité tierce chargée de l'inspection que 121,5 millions d'EUR pour la construction, la rénovation ou l'achat d'équipements pour les écoles ont été exécutés financièrement.

F.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
6.28	RE-C06-i09	T	Signature des conditions d'acceptation pour le financement de la construction et de la rénovation des écoles publiques	Contrats signés	Numéro	0	77	T2	2024	Les conditions d'acceptation sont signées par les municipalités pour le financement de la construction ou de la rénovation des 2 ^e et 3 ^e cycles et des écoles publiques de l'enseignement secondaire. Le choix des écoles à rénover et du lieu où de nouvelles écoles sont nécessaires est fondé sur une évaluation des besoins.
6.29	RE-C06-i09	M	Écoles construites ou rénovées ou achat d'équipement pour les écoles	Construction ou rénovation ou achat d'équipement ou exécution financière				T2	2026	Construction, rénovation ou achat d'équipement pour 62 écoles. En outre, confirmation par une entité tierce chargée du contrôle que 121 500 000 EUR pour la construction, la rénovation ou l'achat d'équipements pour d'autres écoles ont été exécutés financièrement. Les rénovations en matière d'efficacité énergétique permettent, en moyenne, de réaliser 30 % d'économies d'énergie primaire.

G. Élément 7: Infrastructures

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience relève le défi de la faible cohésion territoriale et de la faible compétitivité des entreprises dans les régions intérieures causées par des liaisons inadéquates avec le réseau routier. Cela entraîne des coûts contextuels pour les entreprises, tels que les coûts de transport dus à une faible connectivité routière ou à la difficulté d'attirer du personnel qualifié. Un autre défi est la nécessité de réduire les émissions dans le secteur des transports et dans les parcs d'activités.

Les objectifs du volet sont d'accroître la cohésion territoriale et d'améliorer la compétitivité afin de promouvoir le développement économique des régions intérieures. Par le déploiement de bornes de recharge, elle vise à promouvoir la décarbonation du transport routier.

À cette fin, le volet vise à rendre les parcs d'affaires plus durables et plus numériques et à leur fournir un meilleur accès au réseau routier. Elle vise également à améliorer la connectivité du transport routier en élargissant le réseau routier, par exemple en remédiant aux chaînons manquants, y compris aux Açores, et en fournissant quatre liaisons transfrontalières. L'accélération de l'expansion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public devrait contribuer à réduire l'empreinte carbone du secteur du transport routier au Portugal et à le rendre plus durable. Cet investissement est une mesure d'accompagnement pour l'expansion de l'infrastructure routière, conformément aux orientations techniques DNSH de la Commission (2021/C58/01).

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en tenant compte des disparités régionales (recommandation par pays no 3 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020), et le soutien à l'utilisation des technologies numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C07-i00: Extension du réseau de recharge des véhicules électriques

L'objectif de la mesure est de faire progresser la décarbonation du transport routier grâce à la mobilité électrique.

L'investissement consiste à faire en sorte que 15 000 points de recharge soient accessibles au Portugal. La réalisation des cibles 7.1, 7.2 et 7.3 est nécessaire pour garantir la conformité de l'investissement avec les exigences DNSH.

Investissement RE-C07-i01: Zones d'accueil des entreprises – Sélection

L'objectif de la mesure est de moderniser les zones d'accueil des entreprises, qui sont des terrains aménagés pour accueillir des bureaux, des usines et d'autres entreprises. La modernisation des parcs d'entreprises est également considérée comme un besoin d'investissement dans le plan national d'infrastructures du Portugal pour 2030 (PNI 2030).

L'investissement consiste en des interventions dans des parcs d'entreprises sélectionnés qui comprennent la promotion de systèmes de production et de stockage d'énergie renouvelable, des

interventions pilotes visant à améliorer la stabilité énergétique, l'installation de stations de recharge électrique et d'hydrogène, une couverture 5G renforcée et des mesures actives de prévention des incendies. Ces interventions en faveur de la durabilité environnementale et de la numérisation sont menées dans dix zones d'accueil des entreprises, choisies dans le cadre d'un appel d'offres public.

Investissement RE-C07-i02: Liaisons manquantes et renforcement de la capacité du réseau

L'objectif de la mesure est de remédier aux «liens manquants» dans le réseau routier.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de 111 kilomètres au total à partir d'une ou plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- EN14 : interface route/rail à Trofa / Santana, y compris un nouveau pont sur la rivière Ave;
- EN14 : Maia (Via Diagonal) / interface route/rail à Trofa;
- EN4 : contournement d'Atalaia;
- IC35 : Penafiel (EN15) / Rans;
- IC35 : Rans / Entre-os Rios;
- IP2 : contournement est d'Évora;
- Liaison entre Baião et le pont Ermida;
- Axe routier Aveiro – Águeda;
- EN344 : km 67 à km 75 – Pampilhosa da Serra;
- EN 125 : contournement de l'est d'Olhão;
- IC2 (EN1): Meirinhas (km 136) /Pombal (km 148);
- IP8 (EN121): Ferreira do Alentejo /Beja, y compris le contournement de Beringel;
- IP8 (EN259): Sta. Margarida do Sado/Ferreira do Alentejo, y compris le contournement de Figueira de Cavaleiros;

- IP8 (A26): Augmentation de la capacité de connexion entre Sines et A2;
- EN211 - Contournement de Quintã/Mesquinhata.

Investissement RE-C07-i05-RAA: Circuits logistiques — Réseau régional des Açores

L'objectif de la mesure est d'étendre et de rénover les infrastructures routières aux Açores.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de 34 kilomètres au total à partir d'une ou plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- Ilha de Santa Maria
 - o Contournement de Vila do Porto
- Ilha de São Miguel
 - o Fours / Povoação – 1ère étape: Contournement des fours
 - o Contournement de Capelas
 - o Contournement de São Roque
 - o Contournement du portail de Vento
- Ilha Terceira
 - o Connexion entre Via Vitorino Nemésio et Angra Circular
- Ilha Graciosa
 - o Connexion entre E.R. 3-2^a et E.R. 4-2^a
- Ilha de São Jorge
 - o Connexion nord-sud
- Ilha do Pico
 - o Route circulaire vers Vila da Madalena
- Ilha do Faial
 - o 2ème^{étape} du contournement de la Cidade da Horta

G.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
7.1	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public		Numéro	3 520	5 250	T4	2022	Nombre de points de recharge ouverts au public pour les véhicules électriques (par rapport au niveau de référence du quatrième trimestre 2021).
7.2	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public		Numéro	5 250	10 450	T4	2024	Nombre de points de recharge accessibles pour les véhicules électriques.
7.3	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public		Numéro	10 450	15 000	T2	2026	Nombre de points de recharge accessibles pour les véhicules électriques.
7.4	RE-C07-i01	M	Sélection de zones d'accueil des entreprises pour les interventions visant à améliorer la durabilité environnementale et la numérisation	Signature d'un protocole public confirmant la sélection des zones d'accueil des entreprises				T2	2021	Les zones d'accueil des entreprises sont sélectionnées dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Un protocole public signé est soumis à la Commission, confirmant que la sélection des zones d'accueil des entreprises est terminée et identifiant les zones d'accueil des entreprises sélectionnées.
7.6	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 1 projet routier	Contrat signé avec le contractant pour le projet routier				T4	2021	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.7	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 2 projets routiers	Contrat signé avec le contractant pour les projets routiers				T3	2022	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.8	RE-C07-i02	T	Routes construites ou rénovées		kilomètres	0	111	T2	2026	Km de routes construites ou rénovées.
7.13	RE-C07-i05-RAA	M	Contrat signé pour 2 projets routiers	Contrat signé avec le contractant pour les projets routiers				T4	2021	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.14	RE-C07-i05-RAA	T	Contrat signé pour au moins 8 projets routiers	Contrat signé avec le contractant des projets routiers	Numéro	2	8	T4	2023	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
7.15	RE-C07-i05-RAA	T	Routes construites ou rénovées		kilomètres	0	34	T2	2026	Km de routes construites ou rénovées.

G.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement RE-C07-i06: Zones de réception d'affaires

L'objectif de la mesure est de moderniser les zones d'accueil des entreprises.

L'investissement consiste en des interventions en faveur de la durabilité environnementale et de la numérisation dans huit des zones d'accueil des entreprises sélectionnées dans le cadre de l'investissement C07-i01.

Investissement RE-C07-i03: Liaisons transfrontalières et accessibilité des espaces d'accueil des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de favoriser la mobilité transfrontalière et d'accroître la connectivité du réseau routier des zones d'accueil des entreprises.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de 72 kilomètres au total à partir d'une ou plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- EN103 : Vinhais / Bragança;
- Lien de Bragança à Puebla de Sanabria (Espagne);
- Pont international sur la rivière Sever;
- Pont Alcoutim – Saluncar de Gadiana (Espagne).
- Connexion au parc industriel de Mundão;
- Accessibilité à la zone industrielle de Riachos;
- Accès de l'IC8 (Ansião) au parc d'activités de Camporês;
- EN10-4 : Setúbal/ Mitrena;
- Connexion au parc industriel de Fontiscos et réhabilitation du nœud Ermida (Santo Tirso);
- Connexion de l'A8 au parc industriel de Palhagueiras à Torres Vedras;
- Connexion de l'A11 à la zone industrielle de Cabeça de Porca (Felgueiras);
- Connexion de la EN114 à la zone industrielle de Rio Maior;
- Accès à la zone d'affaires de Lavagueiras (Castelo de Paiva);
- Accessibilité à la zone industrielle de Campo Maior;
- contournement EN248 (Arruda dos Vinhos);
- Contournement d'Aljustrel - Accès à la zone minière et à la zone d'implantation commerciale;
- Via do Tâmega de la rocade EN210 (Celorico de Basto);
- Connexion de l'IC2 au parc industriel de Casarão;
- Nouvelle traversée de Rio Lima entre EN203 - Deocriste et EN202 - Nogueira;
- rond-point EN246 pour l'accès à la zone industrielle de Portalegre;
- Accès à Avepark – Parc scientifique et technologique de Taipas (Guimarães);
- Accès à la zone industrielle de Vale do Neiva au nœud A28.

G.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
7.5	RE-C07-i06	T	Interventions dans des zones d'accueil d'entreprises sélectionnées		Numéro	0	8	T2	2026	Huit contrats de travail pour des espaces d'accueil d'entreprises ont été exécutés.
7.9	RE-C07-i03	M	Achèvement de la première évaluation des incidences sur l'environnement	Achèvement de l'évaluation des incidences sur l'environnement				T3	2022	L'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet routier a été achevée.
7.10	RE-C07-i03	T	Routes construites ou rénovées		kilomètres	0	72	T4	2025	Km de routes construites ou rénovées.
7.11	RE-C07-i04	M	Signature d'un contrat pour 10 projets routiers	Contrat signé avec le contractant pour les projets routiers				T2	2023	Signature par les parties du document régissant leurs obligations relatives à l'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.

H. Élément 8: Forêts

Ce volet vise à relever les défis suivants: le déclin socio-économique et démographique dans les zones rurales, l'existence de vastes zones sans gestion active pour prévenir les incendies ou protéger la biodiversité et la forte fragmentation de la propriété privée des terres. L'exode de la population vers les grands centres urbains et le vieillissement progressif de la population rurale ont conduit à l'abandon des territoires ruraux et des secteurs économiques primaires traditionnels. Cela a conduit à l'expansion progressive des zones forestières, non planifiées et non gérées et avec une forte concentration de charge de carburant. Ces zones sont fortement exposées au danger des incendies ruraux, qui peuvent entraîner la perte de vies humaines, des dommages considérables aux terres et aux biens et la destruction des forêts et des biens et services qu'elles produisent. Le Portugal est le pays du sud de l'Europe avec la plus grande part de zones brûlées dans les territoires ruraux et le plus grand nombre moyen d'incendies. Selon le système européen d'information sur les incendies de forêt (EFFIS), environ 169 000 hectares ont été brûlés en moyenne par an entre 2015 et 2019.

Les objectifs de ce volet sont les suivants:

- promouvoir la planification et la gestion actives des terres agricoles et forestières vulnérables et à haute valeur environnementale;
- protéger la biodiversité en soutenant la restauration des écosystèmes agricoles et forestiers, en particulier dans les zones brûlées;
- contribuer à la cohésion territoriale et à la création d'emplois en revitalisant les activités économiques des territoires ruraux; et
- accroître la résilience de ces territoires en réduisant les risques d'incendie grâce à une prévention efficace et efficiente des incendies et, en cas d'incendie, en réduisant les dommages grâce à une lutte efficace et efficiente contre les incendies.

Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à l'amélioration de la qualité des finances publiques en donnant la priorité aux dépenses propices à la croissance (recommandation par pays no 1 de 2019). Les dépenses publiques liées à la mise à niveau du registre des propriétés rurales favoriseraient leur gestion adéquate et, éventuellement, rendraient l'activité économique plus dynamique dans les zones rurales. En outre, le volet apporte une contribution importante à la mise en œuvre des recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en tenant compte des disparités régionales (recommandation par pays no 3 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020).

Ce volet devrait contribuer à la fois aux transitions écologique et numérique. En ce qui concerne la dimension verte, le volet contribue directement à l'adaptation au changement climatique dans la mesure où il vise à accroître la résilience des territoires ruraux aux incendies. En outre, la gestion active et durable de ces territoires contribue à la prévention de l'érosion des sols, à la lutte contre les espèces envahissantes et les ravageurs et à la séquestration du carbone par les forêts. Enfin, en ce qui concerne la dimension numérique, les mesures prévues pour le système de cadastre de propriété foncière, le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS), y compris le LiDAR (détection et télémétrie de la lumière) et l'imagerie satellitaire à haute résolution, sont mises en évidence dans la mesure où elles promeuvent l'administration en ligne et les services publics numériques.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description

des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r19: Transformation du paysage dans les zones forestières vulnérables

L'objectif de cette mesure est de transformer le paysage des territoires forestiers vulnérables avec de vastes zones de monocultures non gérées et des risques élevés d'incendies, afin de prévenir les incendies ruraux et d'accroître la résilience climatique et économique.

Cette réforme sera mise en œuvre au moyen de l'investissement RE-C08-i01 (Transformation du paysage dans les zones forestières vulnérables). La réforme se compose de quatre mesures qui se complètent et sont décrites ci-dessous:

- les programmes de planification et de gestion (PRGP);
- la zone de gestion intégrée du paysage (AIGP);
- un programme intégré de soutien aux villages ruraux situés dans les territoires forestiers (communauté villageoise); et
- le programme *Emparcelar para Ordenar*.

La réforme s'appuie et soutient le Programme *de transformation du paysage (Programa de Transformação da Paisagem - PTP)* avec le cadre juridique nécessaire. Ce cadre juridique comprend au moins la législation relative à la conversion des paysages au moyen de programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP) et de zones de gestion intégrée du paysage (AIGP), la législation visant à approuver la délimitation des territoires vulnérables auxquels les programmes de planification et de gestion du paysage et les zones de gestion intégrée du paysage peuvent s'appliquer, et la législation relative à l'occupation obligatoire des terres rurales dans les zones forestières.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Réforme RE-r20: Réorganisation du système d'enregistrement des biens fonciers et du système de surveillance de l'occupation des sols

L'objectif de cette mesure est de remédier à l'absence d'un registre foncier multifonctionnel grâce à l'introduction et au développement d'un système d'identification et de vérification des limites de la propriété foncière et à l'enregistrement ultérieur de la propriété foncière. Cela permettra d'avoir une vision cohérente, actualisée et globale du territoire, qui renforcera la valeur des terres pour leurs propriétaires et permettra à l'État d'élaborer des politiques publiques concrètes, durables et multisectorielles.

La réforme comprend la mise en service du système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS) et le développement de la plateforme BUPi (registre foncier numérique), un compteur physique et virtuel contenant des informations géoréférencées sur les propriétés, qui regroupe les informations nécessaires à leur enregistrement et facilite l'interaction des citoyens avec l'administration publique dans le cadre du registre foncier. La réforme établit également le cadre juridique nécessaire pour rendre opérationnel l'investissement RE-C08-i02: Registre foncier rural et système de surveillance de l'occupation des sols. La réforme comprend:

- l'adoption d'une loi établissant la structure de mission pour l'expansion du système d'information cadastrale simplifié, une entité publique chargée de surveiller l'expansion du

système d'information cadastrale national simplifié et le développement de la plateforme BUPi;

- l'adoption d'un acte portant création du système de fonctionnement et de financement du modèle d'organisation et de développement du système d'information cadastrale simplifié;
- l'adoption d'une loi approuvant le régime juridique du cadastre, établissant le système national d'information cadastrale, articulé avec le système simplifié d'information cadastrale et consacrant la charte cadastrale en tant que carte nationale des terres cadastrales;
- l'adoption d'un acte juridique modifiant le décret réglementaire no 9-A/2017 du 3 novembre²³ qui clarifie le fonctionnement du système d'information cadastrale simplifié et de la plateforme BUPi, en adoptant des mesures pour l'identification immédiate de la structure des terres et de la propriété des terres agricoles et mixtes; et
- l'élaboration d'une proposition de loi établissant un système extraordinaire d'enregistrement des terres rurales et modifiant le code du registre foncier (CRP).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme RE-r21: Prévention et lutte contre les incendies en milieu rural

Les objectifs de cette mesure sont d'accroître la prévention et d'améliorer la lutte contre les incendies en milieu rural par la création d'un réseau primaire de pauses de gestion du carburant et le renforcement des entités chargées de la gestion et de la protection contre les incendies en milieu rural.

La réforme se compose des éléments suivants:

- adoption d'une loi approuvant le plan national de gestion intégrée des incendies ruraux (PNGIFR);
- l'adoption d'une loi sur la mise en place du système de gestion intégrée des incendies en milieu rural (SIGIFR); et
- adoption d'une loi approuvant le programme d'action national du plan national de gestion intégrée des incendies ruraux.

Le système de gestion intégrée des incendies en milieu rural (SIGIFR) fournit, au niveau national, des macropolitiques et des orientations stratégiques qui contribuent à réduire le risque d'incendies en milieu rural et à modifier le comportement des propriétaires, des utilisateurs et des bénéficiaires directs et indirects du territoire rural. Le système définit des modèles de coordination interministérielle, en délimitant les compétences et le champ d'action de chaque entité au sein du SIGIFR, avec une plus grande responsabilisation des différents acteurs du processus décisionnel. Il définit un modèle de gouvernance, de suivi et d'évaluation, qui contribue à l'amélioration continue des politiques et programmes publics.

Un système d'information sur les incendies en milieu rural est mis en place afin d'agréger et de diffuser toutes les informations techniques pertinentes provenant du SIGIFR. En outre, elle définit un modèle fondé sur la prévention et la minimisation des risques, soit par des activités de sensibilisation, soit par la mise en place de réseaux régionaux de défense, dans lesquels la gestion du carburant joue un rôle de premier plan dans le régime de sanctions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

²³

Decreto Regulamentar n.º 9-A/2017: <https://dre.pt/application/conteudo/114152782>.

Investissement RE-C08-i01: Transformation du paysage dans les zones forestières vulnérables

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience des territoires vulnérables aux incendies ruraux et à la perte de biodiversité.

L'investissement comprend l'approbation de programmes de planification et de gestion du paysage, la publication d'opérations de gestion intégrée du paysage (OIGP), des projets de gestion du carburant et le programme «Emparcelar para Ordenar».

Investissement RE-C08-i02: Registre foncier rural et système de surveillance de l'occupation des sols

L'objectif de cet investissement est de fournir à l'État portugais une base de connaissances routières du territoire, en particulier en ce qui concerne le type et les limites des propriétés rurales.

Cet investissement se compose d'un registre foncier rural et d'un système de surveillance.

Investissement RE-C08-i03: Pauses de gestion du carburant — réseau primaire

L'objectif de cet investissement est de prévenir et de combattre les incendies ruraux par des discontinuités horizontales dans le paysage.

L'investissement consiste en des pauses de gestion du carburant dans la végétation.

Investissement RE-C08-i04: Moyens de prévention et de lutte contre les incendies en milieu rural

L'objectif de cet investissement est de prévenir et de combattre les incendies en milieu rural.

Cet investissement consiste en l'achat d'équipements, de véhicules et d'hélicoptères.

Investissement RE-C08-i05: Plus de programmes forestiers

L'objectif de cet investissement est de moderniser le système de prévention et de lutte contre les incendies, de renforcer la gestion des forêts et de soutenir la santé des végétaux et des animaux dans le secteur forestier.

Cet investissement consiste en une formation, de l'équipement et des infrastructures pour soutenir la prévention et la gestion des incendies de forêt.

H.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape-/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
8.1	RE-C08-i01	T	Approbation des programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP)		Numéro	0	20	T3	2025	Entrée en vigueur d'actes juridiques visant à approuver 20 programmes d'aménagement et de gestion du paysage (PRGP).
8.2	RE-C08-i01	T	Publication des Opérations de Gestion Intégrée du Paysage (OIGP) dans le Diário da Republica		Numéro	0	60	T2	2024	Approbation et publication au Diário da Republica de 60 opérations de gestion intégrée du paysage (OIGP). Les OIGP définissent les actions de gestion des terres et des forêts et les ressources financières.
8.3	RE-C08-i01	T	Projets de gestion des carburants		Numéro	0	600	T1	2025	Signature de 600 contrats entre le Fonds pour l'environnement et les bénéficiaires de projets dans le cadre du programme de soutien intégré «Condominio de Aldeia» pour les villages situés dans les zones forestières.
8.20	RE-C08-i01	M	Programme « Emparcelar para Ordenar »	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				T3	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique portant création du programme «Emparcelar para Ordenar».
8.4	RE-C08-i02	M	Vers une plateforme BUPi 2.0	Entrée en production de la plateforme BUPi 2.0				T1	2022	Fourniture de la plateforme BUPi 2.0 basée sur le cloud, qui permettra de mettre à niveau et d'étendre les fonctionnalités déjà existantes dans le cadre du projet pilote BUPi. BUPi 2.0 garantit la couverture au niveau national et l'interopérabilité des différents systèmes actuellement gérés par différentes autorités, y compris les autorités fiscales et douanières. BUPi 2.0 doit permettre la mise en œuvre progressive de numéros d'identification uniques des biens immobiliers (NIP).
8.5	RE-C08-i02	T	Formation sur BUPi		Numéro	0	10	T4	2023	Nombre de formations trimestrielles relatives au BUPi dispensées aux techniciens qualifiés au niveau national qui effectuent des procédures de représentation graphique (RGG), au personnel de l'Institut des registres et des notaires (IRN), aux agents de l'administration fiscale, aux techniciens du cadastre et aux techniciens de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape-/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										la direction générale du territoire et aux agents du cadastre.
8.6	RE-C08-i02	M	Cartographie de référence pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)	Cartographie de référence pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS) disponible en ligne				T4	2025	Cartographie des référentiels pour le Système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS) disponible en ligne.
8.7	RE-C08-i03	M	Publication du contrat relatif au réseau de structuration des ruptures de la gestion primaire du carburant (RPFGC)	Publication du contrat de réseau de structuration des ruptures de la gestion primaire du carburant (RPFGC) dans BASE.gov				T1	2022	Attribution par l'autorité compétente du contrat pour la mise en œuvre du réseau de structuration des ruptures de gestion du combustible primaire (RPFGC) afin de créer des discontinuités horizontales dans le paysage pour isoler les foyers d'incendie.
8.8	RE-C08-i03	T	Zone d'assouplissement		ha	0	21 727	T4	2025	Publication dans le Diário da República d'arrêtés déclarant d'utilité publique concernant l'établissement de servitudes administratives couvrant un total de 21 727 hectares.
8.9	RE-C08-i03	T	Réseau de structuration des ruptures de la gestion du carburant primaire (RPFGC)		ha	0	21 000	T2	2026	Installation de 21 000 hectares de tronçons du réseau primaire de pauses de gestion du carburant (RPFGC).
8.10	RE-C08-i04	T	Livraison de véhicules, machines et équipements		Numéro	0	179	T1	2023	Livraison de véhicules, machines et équipements de lutte contre l'incendie et de prévention des incendies après confirmation qu'ils répondent aux spécifications techniques et autres exigences contractuelles, conformément à la procédure d'appel d'offres.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape-/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
8.11	RE-C08-i04	T	Achat d'hélicoptères de pompiers légers et moyens		Numéro	0	11	T2	2026	Achat de deux hélicoptères de pompiers légers et de neuf hélicoptères de pompiers moyens.
8.12	RE-C08-i04	T	Installation de radars à double polarisation		Numéro	0	2	T4	2023	Installation de deux radars à double polarisation avec le système informatique et d'archivage nécessaire, deux détecteurs de foudre et deux stations météorologiques. Installation terminée après confirmation qu'ils correspondent aux spécifications techniques et autres exigences contractuelles.
8.13	RE-C08-i05	T	Formation, équipement et véhicules pour (ANEPC, GNR et sapeurs-pompiers)		Numéro	0	62	T4	2024	Formation ou livraison de véhicules ou livraison d'équipements pour 62 entités de l'AMI (ANEPC, GNR et sapeurs-pompiers).
8.14	RE-C08-i05	T	Création de structures régionales et sous-régionales de l'Autorité nationale d'urgence et de protection civile (ANEPC)		Numéro	0	6	T2	2022	Mise en service de deux commandements régionaux et de quatre commandements sous-régionaux d'urgence et de protection civile (tels que définis dans le décret-loi no 45/2019 du 1er avril 2019).
8.21	RE-C08-i05	M	Développement d'une campagne de sensibilisation pour prévenir les comportements à risque	Développement d'une campagne de sensibilisation				T1	2024	Développement d'une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre des programmes «Secure Village» et «Safe People» afin de prévenir les comportements à risque au sein de la population.
8.15	RE-C08-i05	M	Publication du rapport initial par l'Institut	Publication d'un rapport sur les contrats-				T2	2022	Le rapport fournit des détails sur les contrats de programme entre l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P. et les organisations de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape-/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			pour la conservation de la nature et des forêts, I.P.	programmes entre l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P. et les organisations de propriétaires forestiers (OPF) et les centres de compétences						propriétaires forestiers (OPF) et les centres de compétences, y compris des informations sur les objectifs et cibles à atteindre chaque année. À la suite du rapport initial, la mise en œuvre et l'état d'avancement des contrats de programme sont publiés chaque semestre.
8.22	RE-C08-i05	T	Achat de matériel de gestion forestière		Numéro	0	22 650	T2	2026	Achat de 2 000 pièges intelligents. Achat de 650 équipements pour la gestion forestière. Achat de 20 000 kits pièges.
8.17	RE-C08-r19	M	Cadre juridique relatif à l'occupation obligatoire des terres rurales dans les zones forestières	Entrée en vigueur du cadre juridique relatif à l'occupation obligatoire des terres rurales dans les zones forestières.				T3	2021	Entrée en vigueur du cadre juridique mettant en œuvre la tenure obligatoire des terres rurales dans les zones forestières. La location obligatoire est appliquée exclusivement si les propriétaires fonciers n'expriment pas leur engagement à exécuter les actions définies dans l'opération de gestion intégrée du paysage (OIGP) définie pour la zone de gestion intégrée du paysage (AIGP) dans le but de localiser leur propriété. Le projet de loi no 68/2020 du 5 novembre autorise le gouvernement à modifier la loi no 31/2014 du 30 mai (établit les bases générales de la politique publique en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, afin d'approuver le régime juridique de l'occupation obligatoire).
8.18	RE-C08-r20	M	Système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)	Mise en service du système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)				T4	2022	Mise en service du Système de surveillance de la couverture terrestre (SMOS), qui englobe la couverture LiDAR, le modèle numérique du terrain, le modèle des cultures et de la végétation, les cartes des cultures et de la végétation, les cartes de la couverture terrestre et la couverture d'images satellitaires.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape-/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
8.19	RE-C08-r21	M	Loi sur la mise en place du système de gestion intégrée des incendies en milieu rural (SIGIFR)	Entrée en vigueur de la loi établissant le système de gestion intégrée des incendies en milieu rural (SIGIFR) et fixant ses règles de fonctionnement.				T3	2021	Le système de gestion intégrée des incendies ruraux (SIGIFR) fournit, au niveau national, des macropolitiques et des orientations stratégiques qui contribuent à réduire le risque d'incendies ruraux et à modifier le comportement des propriétaires, des utilisateurs et des bénéficiaires directs et indirects du territoire rural. Le système définit des modèles de coordination interministérielle, délimitant les compétences et le champ d'action de chaque entité au sein du SIGIFR. Il définit le contenu des différents outils de planification intégrée de la gestion des incendies en milieu rural aux niveaux national, régional, sous-régional et municipal. Un système d'information sur les incendies en milieu rural est mis en place afin d'agréger et de diffuser toutes les informations techniques pertinentes provenant du SIGIFR et il existe un engagement clair à définir un modèle fondé sur la prévention et la minimisation des risques, soit par des activités de sensibilisation, soit par la mise en place de réseaux régionaux de défense, dans lesquels la gestion du carburant joue un rôle de premier plan dans le régime de sanctions. Enfin, il définit un modèle de gouvernance, de suivi et d'évaluation, qui contribue à l'amélioration continue des politiques et programmes publics.

I. Élément 9: Gestion de l'eau

Ce volet vise à relever les défis suivants: faire face à la forte pression exercée sur les systèmes de stockage assurant l'approvisionnement en eau et améliorer l'efficacité de l'eau afin de contrer les contraintes imposées par la diminution annuelle attendue des précipitations, l'augmentation de la fréquence des sécheresses, la saisonnalité et l'augmentation des fuites d'eau.

Les objectifs du volet sont d'atténuer la pénurie d'eau et de garantir la résilience des régions qui connaissent le plus grand problème de sécheresse et qui ont un besoin critique d'intervention efficace pour assurer l'approvisionnement en eau en Algarve et à Madère.

Une plus grande résilience de l'eau est d'une importance capitale pour le développement de ces régions, ce qui représente également une condition obligatoire pour le tourisme et les écosystèmes (en particulier en Algarve et à Madère), l'agriculture (Madère) et pour faire face aux pressions combinées des pics des besoins d'irrigation et de la consommation humaine (Madère).

Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays sur les investissements dans la transition climatique (recommandation par pays no 3 de 2020).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C09-i01: Plan Régional d'Efficacité Eau de l'Algarve

L'objectif de cet investissement est de répondre à la pénurie d'eau en Algarve. L'investissement consiste en la construction de piézomètres dans les masses d'eau souterraine de l'Algarve, des interventions liées à la réduction des pertes d'eau dans le secteur urbain de l'Algarve, la construction d'installations de traitement des eaux usées en vue de leur réutilisation et la construction d'usines de traitement des eaux, d'une station de pompage et d'un château d'eau.

Investissement RE-C09-i03-RAM: Plan pour l'efficacité de l'eau et les systèmes d'approvisionnement et d'irrigation de Madère

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience des ressources en eau sur les îles de Madère et de Porto Santo.

L'investissement consiste en la construction, la rénovation ou l'installation d'infrastructures hydrauliques, de pipelines, d'un canal, de réservoirs, de stations de pompage et d'un forage.

Investissement RE-C09-i05: Parc photovoltaïque d'Alqueva

L'objectif de cette mesure est de réduire les coûts de l'électricité et de progresser vers la décarbonation du barrage d'Alqueva.

L'investissement consistera en l'installation d'une capacité photovoltaïque sur le lac du barrage d'Alqueva.

I.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
9.1	RE-C09-i01	T	Construction de piézomètres (SM3)		Numéro	0	50	T2	2025	Construction de piézomètres dans les nappes phréatiques de l'Algarve.
9.2	RE-C09-i01	T	Interventions sur les réseaux d'eau (SM1)		kilomètres	0	125	T1	2026	Au moins 125 km de réseaux d'eau faisant l'objet d'interventions.
9.3	RE-C09-i01	M	Modernisation de la superficie des terres (SM2)	Contrats exécutés				T1	2026	Contrats exécutés pour - Systèmes de distribution d'eau - Systèmes de télédétection et de contrôle de la consommation; - Systèmes de détection des fuites dans les installations hydroagricoles collectives; couvrant au moins 10 300 ha de superficie.
9.4	RE-C09-i01	T	Construction d'installations pour le traitement de la réutilisation des eaux usées (SM4)		Numéro	0	4	T1	2026	Construction d'installations de traitement de la réutilisation des eaux usées dans au moins 4 stations d'épuration des eaux usées.
9.15	RE-C09-i01	M	Construction d'infrastructures hydrauliques	Construction d'infrastructures hydrauliques				T2	2026	Construction de: 1. Station de pompage de Cascalho 2. Tour d'eau de Cascalho 3. Main du tronc de l'Est 4. Usine de traitement de l'eau de Tavira 5. Station de traitement de l'eau d'Alcantarilha
9.13	RE-C09-i03-RAM	T	Construction, rénovation ou installation d'infrastructures hydrauliques		hm3	0	4.7	T4	2025	Construction, rénovation ou installation: 52,85 km d'infrastructures hydrauliques; - les pipelines; - réservoirs; - stations de pompage; - un canal - un forage pour un volume de 4,7 hm3.
9.14	RE-C09-i05	T	Installation d'une capacité d'électricité photovoltaïque sur		MW	0	43	T2	2026	Installation de 43 MW d'électricité photovoltaïque sur le lac du barrage d'Alqueva.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			le lac du barrage d'Alqueva							

J. Élément 10: Mer

Le volet aborde le défi consistant à ouvrir la voie à une économie maritime plus compétitive, plus cohérente, plus inclusive et, en outre, plus décarbonée et plus durable, un domaine dans lequel le Portugal dispose d'un fort potentiel. Le volet contribue à saisir les possibilités découlant des transitions climatique et numérique dans l'économie de la mer. L'objectif de ce volet est de soutenir la réalisation des objectifs nationaux liés au potentiel productif de l'économie maritime. Ce volet vise en particulier à garantir la durabilité et la compétitivité du système commercial lié à la mer. En outre, le volet a pour ambition de lutter, au moins en partie, contre la pauvreté dans les communautés côtières, tout en garantissant un territoire compétitif et cohérent dans un contexte d'adaptation aux transitions climatique et numérique, en mettant notamment l'accent sur les compétences pertinentes pour les secteurs maritimes. La composante contribue également à préserver la valeur des services de l'écosystème océanique. Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements sur les ports et sur l'innovation (recommandation par pays no 3 de 2019) et à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 de 2020). En outre, le volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à l'amélioration du niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r23: Réforme de l'écosystème des infrastructures de l'économie bleue.

L'objectif de cette réforme est de réviser la législation relative au réseau de pôles technologiques portuaires (approuvée par le Conseil des ministres en 2017), par laquelle le Portugal vise à renforcer les activités économiques liées à la mer, en créant des opportunités commerciales, de nouveaux emplois, en soutenant les exportations, en soutenant la croissance du transport maritime et en promouvant l'exploitation durable du potentiel maritime. La réforme étend le réseau de pôles technologiques portuaires à d'autres zones ayant accès à la mer et fixe de nouveaux objectifs, tels que le renforcement de la capacité de financement de l'économie de la mer au moyen d'un Fonds bleu révisé, le soutien à l'utilisation de l'océan pour améliorer la résilience afin d'atténuer le changement climatique, la promotion du développement des compétences liées à l'économie de la mer et à la double transition et le renforcement du soutien public à l'innovation pour le développement durable de l'économie de la mer.

La réforme établit le modèle de gouvernance d'un nouveau pôle bleu, qui devrait être un moteur du transfert de technologie entre les différents acteurs de la chaîne de valeur d'une nouvelle économie maritime plus résiliente et durable, dont l'incidence est censée être durable et

significative sur le changement de paradigme en faveur d'un développement économique intelligent, durable et inclusif des secteurs concernés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement TC-C10-i01: Blue Hub, Réseau d'infrastructures pour l'économie bleue

L'objectif de cet investissement est d'étendre le réseau d'infrastructures pour l'économie bleue à travers le pays et de soutenir la R&D de l'économie bleue à travers des pôles bleus (zones de développement des affaires dans les ports).

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation de pôles bleus, ainsi que de l'école Blue Hub.

Investissement TC-C10-i02: Transition écologique et numérique et sécurité dans le secteur de la pêche

L'objectif de cet investissement est de soutenir le financement de projets visant la modernisation des processus, la réduction de l'empreinte carbone et l'économie circulaire de l'industrie et des organisations de la pêche.

L'investissement consiste en des projets dans le secteur de la pêche.

Investissement TC-C10-i03: Centre des opérations de défense de l'Atlantique et plateforme navale

L'objectif de cet investissement est de soutenir la recherche et la surveillance marines.

L'investissement s'articule autour de 3 piliers: Pilier I – construction de la plateforme navale polyvalente; Pilier II – construction du centre d'opérations; et pilier III — Académie Alfeite Arsenal (Académie 4.0).

Investissement TC-C10-i04-RAA: «Cluster do Mar dos Açores»

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'infrastructure fixe et mobile de la recherche en sciences marines dans la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en la livraison d'un navire de recherche, l'acquisition de deux modules et la construction d'un centre expérimental de recherche et développement (MARTEC).

Investissement TC-C10-i05-RAA: Transition énergétique, numérisation et réduction de l'incidence environnementale dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition énergétique, la numérisation et la réduction de l'impact environnemental dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en l'achat d'équipements pour la pêche et les navires de pêche.

Investissement TC-C10-i06-RAM: Technologies océaniques

L'objectif de cet investissement est de soutenir la recherche en sciences marines dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en la livraison d'un navire de recherche et la livraison de trois véhicules autonomes sans pilote.

J.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
10.1	TC-C10-r23	M	Entrée en vigueur de la révision des lois du ministère de la mer relatives au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu	Entrée en vigueur des lois révisées du ministère de la mer relatives au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu				T4	2021	Les actes suivants sont révisés: - décret-loi no 16/2016 du 9 mars; - Ordonnance n° 343/2016 du 30 décembre ; - Résolution du Conseil des ministres no 175/2017. La révision de ces actes consiste en une mise à jour de la stratégie du réseau de pôles technologiques portuaires élargissant son champ d'application à la décarbonation de l'économie maritime; la révision et l'adaptation du mode biologique et opérationnel du Fonds bleu afin de l'adapter à la gestion des investissements dans le volet; création du modèle de gouvernance du pôle.
10.3	TC-C10-i01	M	Pôles Blue Hub et écoles Blue Hub	Pôles Blue Hub & École Blue Hub				T2	2026	Construction du Smart Ocean Peniche Hub, Leixões I et du hub de l'Algarve. Rénovation du hub d'Aveiro. Achat d'équipements pour un montant total de 23 530 580 EUR pour les pôles suivants: 1. Escola Superior Náutica Infante D. Henrique (ENIDH) 2. Centro de Formação Profissional das Pescas e do Mar (Pour-MAR) 3. Pôle IPMA/Sea Oeiras 4. Hub d'Aveiro 5. Leixões Ier 6. Porto Hub 7. Leixões II 8. Hub de l'Algarve 9. Smart Ocean Peniche Hub
10.4	TC-C10-i02	T	Approbation des rapports finaux		Numéro	0	73	T2	2026	Approbation par les autorités des rapports finaux pour 73 projets dans le secteur de la pêche dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la sécurité des navires ou de la numérisation.

10.5	TC-C10-i03	M	Signature du contrat pour la « Plate-forme navale multifonctionnelle » et le « Centre des opérations »	Signature du contrat pour la « Plate-forme navale multifonctionnelle » et le « Centre des opérations »				T3	2023	Signature du contrat de construction à la suite du lancement du ou des appels d'offres publics — Piliers I et II: Pilier I — Plateforme navale multifonctionnelle, Il comprend la construction d'une plate-forme navale multifonctionnelle d'environ 100 mètres avec positionnement automatique de niveau dynamique, système intégré de gestion de plate-forme, pont de commandement et centre d'opérations, système de positionnement acoustique sous-marin, baie pour le lancement de sous-marins et / ou le débarquement de systèmes autonomes, grues, hélicopt, entre autres), Comprend également la capacité de faire fonctionner des véhicules jusqu'à 6 000 mètres de profondeur, le stationnement de véhicules de surface autonomes et des moyens navals supplémentaires (y compris des véhicules de surface océaniques autonomes, des véhicules sous-marins autonomes, des véhicules aériens autonomes, des drones). Pilier II — Centre des opérations Il comprend la rénovation des bâtiments et des structures existants, des installations pour les systèmes informatiques et de communication pour le centre d'opérations et le réseau de laboratoires, des systèmes de calcul et de stockage d'informations à haute performance, des systèmes de communication (y compris les systèmes VSAT (Very-Small Aperture Terminal) Television Receive Only (TVRO) et des systèmes d'interopérabilité avec d'autres systèmes navals, le développement de logiciels et des systèmes immersifs.
10.6	TC-C10-i03	M	Finalisation de l'Académie Alfeite Arsenal	Finalisation de l'Académie Alfeite Arsenal				T4	2023	L'infrastructure de l'école de l'Académie Alfeite Arsenal est modernisée et l'école est autorisée à dispenser des formations. L'investissement comprend également le diagnostic des besoins de formation, le développement de cours de formation et la fourniture de premiers cours de formation.
10.7	TC-C10-i03	M	Construction de la «plateforme navale multifonctionnelle» et du «centre des opérations»	Construction de la «plateforme navale multifonctionnelle » et du «centre des opérations»				T2	2026	Construction de la «plateforme navale multifonctionnelle» et du «centre des opérations».

10.8	TC-C10-i04-RAA	M	Début du contrat de travaux publics pour le centre technique MARTEC	Début des travaux de construction du centre technique MARTEC				T4	2023	Début des travaux de construction de l'infrastructure du Technopolo MARTEC (y compris l'achat de terrains et la démolition des infrastructures existantes) sur l'île de Faial dans le cadre du centre d'expérimentation et de développement lié à la mer des Açores. Il comprend un incubateur bleu (d'au moins 6 500 m²), un centre d'aquaculture (d'au moins 2 000 m²) et des équipements pour l'incubateur bleu et le centre d'aquaculture. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux exigences des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
10.9	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison d'un navire de recherche	Livraison				T2	2026	Livraison d'un navire de recherche avec un système d'équipements électroniques acoustiques scientifiques et 2 modules: un véhicule à eau télécommandé (ROV) et un module d'équipement de chalutage.
10.10	TC-C10-i04-RAA	M	Construction d'un centre de recherche et développement (MARTEC)	Construction de MARTEC				T2	2026	Construction d'un centre de recherche et développement (MARTEC).
10.12	TC-C10-i05-RAA	M	Achat d'équipements pour soutenir l'activité de pêche	Achat de matériel				T1	2026	Achat d'équipements pour soutenir l'activité de pêche à hauteur d'au moins 4 500 000 EUR.
10.13	TC-C10-i06-RAM	M	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent				T2	2024	Signature du contrat de construction d'un navire de recherche polyvalent. Le contrat exige l'application de la condition consistant à «ne pas causer de préjudice important» énoncée dans la description de la mesure.
10.14	TC-C10-i06-RAM	M	Construction d'un navire de recherche et livraison de véhicules	Construction et livraison				T2	2026	Construction d'un navire de recherche et livraison de deux véhicules autonomes sans pilote (AUV). Un AUV doit atteindre 1 000 m de profondeur et l'autre 6 000 m de profondeur.
10.15	TC-C10-i06-RAM	T	Livraison d'un véhicule autonome sans pilote		Numéro	0	1	T3	2024	Livraison d'un véhicule autonome sans pilote: Véhicule autonome de surface (USV)

J.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement TC-C10-i07: Expédition verte

L'objectif de la mesure est d'accélérer la transition énergétique du transport maritime de marchandises et de passagers.

L'investissement consiste à soutenir des interventions en faveur de l'efficacité énergétique pour les navires de transport de marchandises et de passagers.

J.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
10.17	TC-C10-i07	M	Lancement de l'appel d'offres pour la décarbonation des navires	Lancement de l'appel d'offres pour la décarbonation des navires				T3	2023	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation de dix navires de transport maritime de marchandises et de passagers dont au moins 70 % des navires dépassent 5 000 tonneaux de jauge brute (GT). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et contribuent à une réduction d'au moins 10 % de la consommation de carburant du navire, exprimée en grammes de carburant par tonne de port en lourd et par mille nautique, conformément aux exigences énoncées dans la description de la mesure. Elle comprend également l'obligation de se conformer à la législation environnementale de l'UE et des États membres.
10.18	TC-C10-i07	M	Paiements pour les appels d'offres lancés par l'IAPMEI	Paiements pour les appels d'offres lancés par l'IAPMEI				T2	2026	Un montant d'au moins 32 040 000 EUR est versé pour les appels d'offres nos 01/C10-i07/2024, 02/C10-i07/2025 et 03/C10-i07/2025, lancés par l'IAPMEI.

K. Élément 11: Décarbonation de l'industrie

Le volet du plan portugais pour la reprise et la résilience aborde le défi de la contribution de l'industrie et des processus industriels à la réalisation des objectifs de neutralité carbone, tels qu'identifiés dans la feuille de route pour la neutralité carbone à l'horizon 2050 et dans le plan national en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030. Cela nécessite une transformation structurelle, basée sur la reconfiguration de l'activité industrielle, les changements dans les processus de production et la manière dont les ressources sont utilisées.

La mesure de ce volet vise à promouvoir la décarbonation, l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, ainsi que l'utilisation de sources d'énergie alternatives dans les processus industriels. Les projets à soutenir seront également liés aux nouvelles technologies, à l'innovation et à la numérisation de l'industrie, en recherchant une plus grande efficacité dans les différents processus de production et d'organisation.

Ce volet contribue à la transition climatique de l'industrie portugaise et soutient sa compétitivité. Elle contribue à donner suite aux recommandations par pays concernant les investissements dans la transition écologique, en particulier la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 de 2020) et les investissements dans la recherche et l'innovation (recommandations par pays no 3 de 2019 et 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement TC-C11-i01: Décarbonation de l'industrie

L'objectif de cette mesure est de soutenir la décarbonation de l'industrie.

Cet investissement consiste en un soutien financier à des projets de décarbonation dans les industries.

K.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
11.1	TC-C11-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de décarbonation industrielle	Ouverture du premier appel d'offres				T4	2021	Ouverture du premier appel à propositions pour des projets de décarbonation industrielle portant sur au moins un des domaines suivants: procédés et technologies à faibles émissions de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; l'intégration des énergies renouvelables et le stockage de l'énergie; et l'autonomisation des entreprises. Le mandat comprend des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Cet appel d'offres garantit une réduction moyenne de 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre pour les installations industrielles bénéficiant d'un soutien pour des projets correspondant au domaine d'intervention 024ter. Les projets présentant l'efficacité de décarbonation la plus élevée sont soutenus en priorité.
11.2	TC-C11-i01	M	Signature des contrats octroyant un soutien financier	Signature des contrats octroyant un soutien financier				T4	2023	Au moins 383 000 000 EUR octroyés pour des projets de décarbonation industrielle portant sur au moins l'un des domaines suivants: procédés et technologies à faibles émissions de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; l'intégration des énergies renouvelables et le stockage de l'énergie; et l'autonomisation des entreprises. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels mentionnés au jalon ci-dessus garantit le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.

11.3	TC-C11-i01	T	Soutien financier		Numéro	0	310	T2	2025	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien financier au titre de cette mesure.
------	------------	---	-------------------	--	--------	---	-----	----	------	--

L. Élément 12: Bioéconomie

Ce volet relève le défi du développement d'une bioéconomie viable, durable, circulaire et compétitive. Une telle transition devrait soutenir la modernisation et la consolidation de l'industrie en créant de nouvelles chaînes de valeur et des processus industriels plus écologiques.

L'objectif de ce volet est de promouvoir et d'accélérer le développement de produits à haute valeur ajoutée à partir de ressources biologiques comme alternative aux matériaux d'origine fossile.

Les mesures de ce volet visent à soutenir les changements structurels liés à cette transition et contribuent à relever les défis mondiaux et locaux actuels, notamment le changement climatique, la réduction de la dépendance à l'égard des ressources fossiles et le développement durable. Trois secteurs (textiles et vêtements, chaussures et résine naturelle) doivent être spécifiquement soutenus pour le développement de bioproduits et pour une utilisation plus efficace des ressources.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays concernant les investissements dans la transition écologique, en particulier dans la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 de 2020), dans la recherche et l'innovation (recommandations par pays no 3 de 2019 et 2020) et dans la transition vers une économie circulaire, notamment en renforçant la prévention, le recyclage et la réutilisation des déchets afin de les détourner des décharges et des incinérateurs (recommandation par pays no 3 de 2022 et 2023).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r25: Bioéconomie durable

L'objectif de la réforme est de promouvoir et d'encourager la conservation et l'utilisation efficace des ressources biologiques. La réforme s'inscrit dans le plan d'action du Portugal pour une bioéconomie durable, qui fait l'objet d'une consultation publique et sert de cadre stratégique pour le développement durable national. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir la bioéconomie, le Portugal évalue également les incitations fiscales susceptibles de renforcer la substitution des ressources naturelles non renouvelables par d'autres ressources biosourcées.

La réforme consistera en un nouveau système général de gestion des déchets (RGGR) et en l'inclusion de critères pour l'achat de bioproduits durables dans la révision de la stratégie nationale pour les marchés publics écologiques. Cette réforme vise à lever les principaux obstacles et contraintes identifiés dans la valorisation des ressources biologiques pour le développement d'une bio-industrie durable et circulaire, dans le respect du principe de la cascade.

La mise en œuvre du nouveau système général de gestion des déchets supprime au moins les contraintes liées à l'utilisation de sous-produits ou de déchets pour de nouveaux produits en simplifiant les procédures de classification des substances ou objets en tant que sous-produits,

y compris en provenance d'autres pays de l'UE. Le nouveau système général de gestion des déchets a été adopté en décembre 2020.

La stratégie nationale pour des marchés publics écologiques est révisée afin d'inclure au moins des critères écologiques obligatoires liés à l'achat de services et de produits (notamment dans le domaine de la construction), intégrant des bioproduits durables.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement TC-C12-i01: Bioéconomie

L'objectif de l'investissement est de soutenir la bioéconomie.

L'investissement consiste en des produits de bioéconomie et des procédés pilotes industriels dans les secteurs du textile, de la chaussure et de la résine naturelle.

Réforme TC-C12-r39: Économie circulaire et gestion des déchets

La réforme vise à soutenir la gestion des déchets et l'économie circulaire.

La réforme consiste en des règles révisées d'écomodulation à utiliser par les producteurs, un régime d'incitation pour les bouteilles non réutilisables et un régime de reprise pour les déchets électriques et électroniques.

Investissement TC-C12-i02: Recyclage et valorisation des déchets

L'investissement vise à accroître les capacités de collecte, de réutilisation, de recyclage et de valorisation des déchets au Portugal.

L'investissement consiste en la livraison d'équipements pour la collecte des déchets, l'installation d'équipements pour le tri des déchets, l'installation d'équipements pour le traitement des eaux usées, ainsi que la construction d'une unité de tri des emballages.

L.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
12.1	TC-C12-i01	M	Signature du protocole 2021 du programme «Resineiros Vigilantes»	Signature du protocole 2021 du programme «Resineiros Vigilantes»				T3	2021	Conclusion du protocole entre l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P. et l'association professionnelle nationale des producteurs de résine (Resipinus) pour la surveillance et la détection des incendies ruraux.
12.2	TC-C12-i01	M	Approbatio n des projets soumis par les consortium s pour le développem ent de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomi ques dans les secteurs du textile et de l'habillem ent, de la chaussure et de la résine naturelle	Approbatio n des projets de développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomi ques				T2	2022	Approbatio n des projets soumis par les consortium s pour le développem ent de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomi ques dans les secteurs du textile et de l'habillem ent, de la chaussure et de la résine naturelle. Les projets présentés par les consortium s en vue d'un soutien relèvent de l'un des programmes suivants: «Promouvoir une bioéconomie durable et circulaire dans le secteur du textile et de l'habillem ent», «Promouvoir une bioéconomie durable et circulaire dans le secteur de la chaussure» et «Promouvoir et valoriser la résine naturelle». Ils mettent l'accent sur une économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique par l'application de solutions technologiques propres, de solutions de substitution à faible incidence et l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Les critères de sélection des projets exigent que tous les projets de R&I soutenus garantissent une réduction des émissions directes et indirectes de carbone. Les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
12.3	TC-C12-i01	M	Produits et processus pilotes	Évaluation positive de l'Agence portugaise pour l'environnement (APA)				T4	2025	Évaluation positive par l'Agence portugaise pour l'environnement (APA) des rapports fournis par les consortiums concernant 10 produits et 5 processus pilotes industriels.
12.5	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur du nouveau	Entrée en vigueur du nouveau régime				T3	2021	Entrée en vigueur du nouveau système général de gestion des déchets (RGGR) qui simplifie le processus

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			régime général de gestion des déchets	général de gestion des déchets						administratif et réduit les coûts associés à l'utilisation des sous-produits.
12.6	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques				T3	2022	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques, qui précise les critères écologiques liés à l'achat de services et de produits intégrant des biomatériaux durables, y compris par l'introduction de critères écologiques obligatoires.
12.7	TC-C12-r39	M	Entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères d'écomodulation	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères d'écomodulation				T4	2023	Entrée en vigueur d'un acte juridique établissant une définition harmonisée et obligatoire des critères d'écomodulation des avantages financiers dans les systèmes intégrés relevant de la responsabilité élargie des producteurs. Les nouveaux avantages financiers s'appliqueront le 01/01/2026 après la fin de la période de transition nécessaire pour que les producteurs adaptent leurs modèles aux nouveaux critères d'écomodulation.
12.8	TC-C12-r39	M	Régime d'incitation à la récupération (système de dépôt et de remboursement) pour les bouteilles en plastique non réutilisables, les métaux ferreux et l'aluminium	Mise en service du système de consigne et de remboursement				T4	2023	Un système de consigne et de restitution entre en vigueur et s'applique aux bouteilles en plastique non réutilisables, aux métaux ferreux et à l'aluminium.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
12.9	TC-C12-r39	M	Système de reprise des déchets électriques et électroniques	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				T4	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique fixant le cadre d'un système de reprise des déchets électriques et électroniques.
12.10	TC-C12-i02	M	Capacité de gestion des déchets	Infrastructures de gestion des déchets				T4	2025	a) installation d'équipements pour l'automatisation et l'optimisation d'une ligne de tri pour les emballages plastiques et métalliques, b) construction d'une unité de tri des emballages, c) livraison de conteneurs de tri et d) installation d'équipements pour le traitement des eaux usées.

M. COMPOSANT 1 3: Efficacité énergétique dans les bâtiments

Ce volet vise à relever les défis suivants. Le secteur résidentiel représente 18 % de la consommation d'énergie et le secteur des services 14 % de plus. Les bâtiments jouent donc un rôle important pour que le Portugal atteigne ses objectifs de neutralité carbone. Les mesures prises dans ce domaine, et en particulier dans le segment résidentiel, peuvent également contribuer à atténuer la précarité énergétique, qui reste une préoccupation importante au Portugal, le pourcentage de ménages incapables de garder leur logement suffisamment au chaud s'établissant à 19 % en 2019. Le Portugal s'est engagé à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050 et doit donc promouvoir la décarbonation de son parc immobilier, tout en améliorant les conditions de logement (confort intérieur et qualité) et l'accessibilité financière. Cet objectif est atteint en augmentant la performance énergétique des bâtiments, en combinant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables avec l'électrification, et en ciblant en particulier les ménages à faible revenu pour lutter contre la précarité énergétique.

Un certain nombre de «défaillances du marché» sont recensées et correspondent à un certain nombre de problèmes qui tendent à retarder la transformation du parc immobilier et l'exploitation des économies d'énergie potentielles, tels que:

- le manque de compréhension de la consommation d'énergie et des économies potentielles;
- une activité limitée de rénovation et de construction dans un contexte post-crise financière;
- manque de produits de financement attrayants;
- des informations limitées sur le parc immobilier; et
- adoption limitée de technologies efficaces et intelligentes.

Les objectifs du volet sont de rénover les bâtiments publics et privés afin d'améliorer leur performance énergétique et leur confort, tout en réduisant la facture énergétique et la dépendance énergétique du pays, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique, d'atténuer la précarité énergétique et d'intégrer les sources d'énergie renouvelables dans l'environnement bâti. Cela devrait apporter de nombreux avantages sociaux, environnementaux et économiques aux citoyens et aux entreprises, tels que la création d'emplois locaux et la réduction de la pollution atmosphérique.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative aux investissements dans la transition climatique, en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 de 2020). Elle est liée à l'initiative phare «Rénover» et fait également partie de la transition écologique.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement TC-C13-i01: Efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels

Les objectifs de cet investissement sont d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés et de lutter contre la précarité énergétique. L'investissement consiste en des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels.

Investissement TC-C13-i02: Efficacité énergétique dans les bâtiments gouvernementaux ou les bâtiments publics

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments gouvernementaux ou publics. L'investissement consiste en des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou des bâtiments publics.

Investissement TC-C13-i03: Efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services. Cet investissement consiste en des rénovations d'efficacité énergétique de bâtiments de services.

M.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
13.1	TC-C13-i01	T	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés		Numéro	0	45 000	T2	2024	Nombre de logements équipés d'équipements d'efficacité énergétique achetés réalisant, en moyenne, au moins une rénovation de moyenne profondeur au sens de la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments. 35 MW de capacité de production d'énergie renouvelable (par exemple, panneaux photovoltaïques et batteries) installés.
13.3	TC-C13-i01	T	« Bons d'efficacité » payés		Numéro	0	20 000	T2	2026	Nombre de bons versés aux fournisseurs dans le cadre du programme «Vale Eficiência».
13.5	TC-C13-i02	T	Rénovation de l'efficacité énergétique des bâtiments gouvernementaux ou des bâtiments publics		m²	0	920 000	T2	2026	920 000 m² de rénovations d'efficacité énergétique. Les rénovations en matière d'efficacité énergétique permettent d'atteindre, en moyenne, au moins 30 % de la réduction énergétique primaire estimée. 28 MW/MWp de capacité de production d'énergie renouvelable installée.
13.8	TC-C13-i03	T	Rénovation de l'efficacité énergétique des bâtiments de services		m²	0	800 000	T2	2026	800 000m² de rénovations d'efficacité énergétique dans les bâtiments de service. Les rénovations en matière d'efficacité énergétique permettent d'atteindre, en moyenne, au moins 30 % de la réduction énergétique primaire estimée. 22 MW/MWp de capacité de production d'énergie renouvelable installée.

N. Élément 14: Hydrogène et énergies renouvelables

Le Portugal s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, positionnant le pays parmi ceux qui prennent la tête de la lutte contre le changement climatique dans le cadre de l'accord de Paris. La feuille de route pour la neutralité carbone à l'horizon 2050 (RNC 2050) fixe comme objectifs de décarbonation une réduction des émissions de plus de 85 % par rapport aux émissions de 2005 et une capacité de séquestration du carbone de 13 000 000 tonnes. Ce volet s'attaque aux secteurs dits «difficiles à réduire» en promouvant le déploiement de l'hydrogène renouvelable.

Les objectifs du volet sont de promouvoir la transition énergétique et la décarbonation de l'industrie et des transports en mettant fortement l'accent sur la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables. Dans le cas des régions autonomes, l'accent est mis sur le déploiement des énergies renouvelables (géothermie, éolienne, photovoltaïque et hydroélectrique) et le stockage. Cette composante est essentielle pour réduire la dépendance énergétique nationale grâce à la production d'énergie à partir de sources locales, améliorer la balance commerciale et renforcer la résilience de l'économie nationale.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition climatique, en mettant l'accent sur la production d'énergie renouvelable (recommandation par pays no 3 de 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r29: Stratégie nationale de l'hydrogène (EN-H2)

L'objectif de la mesure est d'introduire un élément d'incitation et de stabilité pour le secteur de l'énergie, en promouvant l'introduction progressive de l'hydrogène renouvelable en tant que pilier durable d'une stratégie plus globale de transition vers une économie décarbonée. Cette stratégie définit le rôle actuel et futur de l'hydrogène dans le système énergétique et propose un ensemble de mesures et d'objectifs pour l'incorporation de l'hydrogène dans les différents secteurs de l'économie. Il s'agit notamment de créer les conditions nécessaires à ce changement, notamment en ce qui concerne la législation et la réglementation, la sécurité, les normes, l'innovation et le développement, ainsi que le financement. La mesure vise à ce que le règlement modifié du réseau national de transport de gaz et le règlement du réseau national de distribution de gaz soient approuvés par la direction générale de l'énergie et de la géologie. Le règlement modifié permet d'établir les conditions de raccordement aux infrastructures de transport de gaz, en particulier pour l'injection de gaz d'origine renouvelable, y compris l'hydrogène renouvelable et les gaz à faible teneur en carbone, ainsi que de fixer les pourcentages minimal et maximal d'injection de ces gaz dans les réseaux. En outre, le règlement modifié comprend les révisions nécessaires des normes techniques qui garantissent la qualité du service et l'utilisation sûre de ces infrastructures pour tous les utilisateurs.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement TC-C14-i02-RAM: Potentialisation d'électricité renouvelable dans l'archipel de Madère

L'objectif de la mesure est de soutenir la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie renouvelable.

L'investissement consiste en:

- Rénovation de la centrale hydroélectrique de Serra de Água et augmentation de la capacité installée;
- Rénovation de la centrale hydroélectrique de Calheta I;
- Installation de systèmes de stockage de batteries;
- Construction et intégration d'un compensateur synchrone;
- Installation de compteurs intelligents;
- Rénovation de la centrale hydroélectrique de Socorridos.

Investissement TC-C14-i03-RAA: Transition énergétique aux Açores

L'objectif de la mesure est d'accroître la capacité des Açores en matière d'énergies renouvelables.

L'investissement consiste en:

- Installation et rénovation de la capacité géothermique;
- Installation de la capacité d'énergie éolienne et solaire;
- Installation d'unités d'électricité photovoltaïque.

Investissement TC-C14-i04: Régime de subventions pour l'hydrogène et les gaz renouvelables

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur de l'énergie et les industries et services connexes de 's Portugal. Le régime fonctionne en octroyant des subventions non remboursables directement au secteur privé.

Le système est géré par l'Agence pour le climat («*Agência para o Clima*») en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le système comprend les éléments suivants:

- Les projets visent à produire des gaz renouvelables, en utilisant de l'énergie produite exclusivement à partir de sources d'énergie renouvelables, conformément à la directive sur les énergies renouvelables (2018/2001/UE) et à ses actes délégués.
- La liste des activités pouvant bénéficier d'un soutien consiste en des actions visant à favoriser la production de gaz renouvelables. Les activités complémentaires de stockage, de transport et de distribution de gaz renouvelables strictement liées à la viabilité technique et économique sont également éligibles.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, le Portugal et l'Agence pour le climat («*Agência para o Clima*») signent un accord de mise en œuvre ou un ou plusieurs actes juridiques entrent en vigueur qui comprennent le contenu suivant:

1. Description du processus décisionnel du régime:

- a. L'évaluation des demandes et la sélection des bénéficiaires à inclure dans la décision finale d'attribution du régime «Sistema de Incentivos de Apoio à Produção de Hidrogénio Renovável e Outros Gases Renováveis» sont effectuées par des experts techniques. La décision finale d'attribution du régime «Sistema de Incentivos de Apoio à Produção de Hidrogénio Renovável e Outros Gases Renováveis» est limitée à l'approbation (sans modifications) ou à l'exercice d'un droit de veto sur une décision d'attribution proposée par le comité d'investissement ou l'organe directeur équivalent concerné qui est indépendant du gouvernement.

- b. La décision finale d'attribution du régime «Sistema de Incentivo às Empresas «Promoção do Hidrogénio Renovável e de Outros Gases Renováveis — Medida Reforçada» est prise par un comité d'investissement ou un autre organe directeur équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix des membres indépendants du gouvernement portugais.
2. Principales exigences du régime de subventions associé, qui comprennent:
 - a. Description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c. L'obligation de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, le régime de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²⁴, (ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁵, (iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁶ et aux usines de traitement biologique mécanique²⁷.
 - d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre et/ou les actes juridiques, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Exigences en matière de surveillance, d'audit et de contrôle, y compris:
 1. Description du système de suivi de l'Agence pour le climat pour rendre compte des subventions mobilisées.

²⁴ À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

²⁵ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

²⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

2. Description des procédures de l'Agence pour le climat qui garantiront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre ou dans le ou les actes juridiques établissant le régime avant de s'engager à financer une opération.
 4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de l'Agence pour le climat. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; ii) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu d'aide d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût soit respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de la convention de mise en œuvre applicable ou du ou des actes juridiques établissant le régime de subventions.
5. Exigences applicables aux investissements climatiques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 214 090 000 EUR de l'investissement de la FRR dans la facilité contribuent à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR.²⁸

²⁸ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du champ d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

N.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
14.1	TC-C14-r29	M	Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz	Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz				T3	2021	Entrée en vigueur du règlement modifié du réseau national de transport de gaz et du règlement du réseau national de distribution de gaz. Les modifications du règlement du réseau national de transport de gaz et du règlement du réseau national de distribution de gaz sont approuvées par la direction générale de l'énergie et de la géologie. Les règlements permettent d'établir les conditions de raccordement aux infrastructures de transport de gaz, en particulier pour l'injection de gaz d'origine renouvelable, y compris l'hydrogène renouvelable, ainsi que de fixer les pourcentages minimal et maximal d'injection de ces gaz dans les réseaux. En outre, elles comprennent les révisions nécessaires des normes techniques qui garantissent la qualité du service et l'utilisation sûre de ces infrastructures pour tous les utilisateurs.
14.16	TC-C14-i04	M	Accord d'exécution ou acte(s) juridique(s)	Entrée en vigueur de l'accord d'exécution ou du ou des actes juridiques				T2	2026	Entrée en vigueur de l'accord d'exécution ou du ou des actes juridiques.
14.17	TC-C14-i04	T	Signature d'accords juridiques avec les bénéficiaires finaux et achèvement de l'investissement par le ministère		Pourcentage (%)	0%	100%	T2	2026	L'Agence pour le climat a conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement de la FRR dans le régime. Le Portugal transfère 266 940 000 EUR à l'Agence pour le climat pour le programme. Au moins 80,2 % de ce financement contribuent à la réalisation des objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR.
14.4	TC-C14-i02-RAM	M	Construction et intégration d'un compensateur synchrone	Construction et intégration d'un compensateur synchrone				T4	2024	Construction et intégration d'un compensateur synchrone d'au moins 15 MVA.
14.5	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité de production hydroélectrique supplémentaire installée		MW	0	4	T2	2024	Augmentation de la puissance installée de la centrale hydroélectrique rénovée de Serra de Água.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
14.6	TC-C14-i02-RAM	T	Rénovation de la capacité de production hydroélectrique installée		MW	0	6,2	T4	2024	Rénovation des centrales hydroélectriques suivantes: Centrale hydroélectrique de Serra de Água: 5,2 MW de puissance installée existante. Centrale hydroélectrique de Calheta I: 1 MW de capacité installée existante.
14.7	TC-C14-i02-RAM	T	Installation de la capacité de stockage de la batterie		MWh	0	33.8	T2	2025	Installation de la capacité de stockage de la batterie.
14.9	TC-C14-i02-RAM	M	Installation de compteurs intelligents	Preuve d'installation				T2	2026	Preuve de l'installation d'au moins 130 000 compteurs intelligents.
14.15	TC-C14-i02-RAM	M	Rénovation de la centrale hydroélectrique de Socorridos	Rénovation de la centrale hydroélectrique				T2	2026	Rénovation de la centrale hydroélectrique de Socorridos, comprenant la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements et de systèmes.
14.11	TC-C14-i03-RAA	T	Installation de capacités de production géothermique		MW	0	17	T2	2026	Installation de 17 MW d'unités de production dans des centrales géothermiques
14.12	TC-C14-i03-RAA	T	Production supplémentaire d'électricité renouvelable à Corvo		kW	0	850	T2	2024	Augmenter la capacité installée pour produire de l'électricité à partir de sources renouvelables sur l'île de Corvo grâce à l'installation d'un parc photovoltaïque et d'un parc éolien.
14.14	TC-C14-i03-RAA	T	Installation d'unités photovoltaïques		MW/MWp	0	38,2	T2	2026	Installation d'unités photovoltaïques.

O. COMPOSANT 1 5: Mobilité durable

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis du secteur des transports: la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la nécessité de réduire la dépendance à l'égard d'une voiture particulière et la nécessité de garantir une meilleure cohésion sociale dans les zones urbaines.

L'objectif de ce volet est de réduire les émissions et d'améliorer les transports publics en élargissant le réseau, en le rendant plus accessible et en renforçant les capacités de planification des transports publics. Cela devrait conduire à un plus grand nombre d'utilisateurs des transports publics, encourager le transfert modal de la voiture privée vers les transports publics et promouvoir de meilleures capacités de gestion et de planification des transports. À cette fin, ce volet consiste en des réformes et des investissements qui promeuvent les transports publics durables grâce à l'extension du métro de Porto, à un système de transport rapide par autobus à Porto et à l'achat d'autobus à émissions nulles pour les transports publics.

Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r30: Réforme de l'écosystème des transports

L'objectif de la réforme est de renforcer les autorités chargées des transports publics, leurs capacités et leurs compétences et, partant, d'accroître leur capacité à mieux planifier les systèmes de transport qu'elles gèrent et à améliorer l'utilisation des transports publics. La réforme soutiendra les autorités de gestion des transports dans toutes les zones métropolitaines (AM) et les communautés intercommunales (CIM). Elle améliore les conditions d'accès aux transports publics par la mise en œuvre de programmes de réduction des tarifs (*Programa de Apoio à Redução do Tarifário dos Transportes Públicos*, PART) et de services de transport de meilleure qualité et plus respectueux du climat (*Programa de Apoio à Densificação e Reforço da Oferta de Transporte Público*, PROTransP) en adoptant une législation et en mettant en œuvre des mesures fiscales en faveur des usagers des transports publics, telles que la déduction fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée associée à l'achat de titres de transport publics mensuels.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement TC-C15-i02: Extension du réseau de métro de Porto — Casa da Música-Santo Ovídio, phase de passation de marchés

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Porto et d'attirer davantage d'utilisateurs. Il vise à étendre la couverture territoriale du réseau de métro et à résoudre les problèmes de congestion de l'axe Porto – Vila Nova de Gaia.

L'investissement consistera en une extension du réseau de métro à Porto par la construction d'une nouvelle ligne à double voie de 6,74 km avec 8 nouvelles stations entre Boavista/Casa da Música à

Porto et une nouvelle station à construire à Santo Ovídio (interface avec la ligne Amarela) à Vila Nova de Gaia.

Investissement TC-C15-i04: Bus Rapid Transit Boavista – Império

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Porto.

Cet investissement consiste en un nouveau système de transport rapide par autobus entre la Praça do Império et la Praça Mouzinho de Albuquerque à Porto.

Investissement TC-C15-i05: Décarbonation des transports publics

L'objectif de la mesure est de renouveler et de décarboner la flotte de transports publics au Portugal grâce à la mise à disposition d'autobus à émissions nulles.

L'investissement consiste en un soutien financier à l'achat de 145 bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) pour les transports publics et les infrastructures de recharge pour leur exploitation. L'aide est fournie sous la forme d'une subvention non remboursable de la différence entre les coûts d'achat d'un bus à émissions nulles (électrique ou à hydrogène) et d'un véhicule équivalent diesel (EURO VI). Les autobus sont utilisés pour la fourniture de services publics de transport de voyageurs dans le cadre de contrats de service public dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement TC-C15-i06: Numérisation du transport ferroviaire

L'objectif de cet investissement est de rendre la ligne nord du réseau ferroviaire national (RFN) compatible avec la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse (LAV). L'investissement consiste en l'installation de systèmes de signalisation électronique, la construction d'un module de transmission spécifique (STM) et l'achat d'équipements, de services ou de travaux de construction.

O.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
15.4	TC-C15-i02	M	Signature du contrat d'extension du réseau de métro de Porto	Signature du contrat d'extension du réseau de métro de Porto				T4	2023	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les pouvoirs publics et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. L'objet du contrat est l'extension du réseau de métro de Porto (Casa da Música-Santo Ovídio).
15.10	TC-C15-i04	M	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de Bus Rapid Transit entre la Praça do Império et la Praça Albuquerque Mouzinho à Porto	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de transport rapide par autobus entre la Praça do Império et la Praça Albuquerque Mouzinho à Porto				T1	2022	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les pouvoirs publics et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. L'objet du contrat est la construction d'une ligne de bus rapide reliant la Praça do Império à la Praça Albuquerque Mouzinho à Porto.
15.11	TC-C15-i04	M	Construction d'une ligne de bus rapide entre Praça do	Construction d'une ligne de transport rapide par autobus et livraison d'autobus				T2	2025	Construction de la ligne de bus rapide reliant Praça do Império à Praça Albuquerque Mouzinho à Porto. Livraison de 11 bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto							
15.12	TC-C15-i05	M	Contrat signé pour l'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics	Signature d'un contrat pour l'achat de 145 autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics				T3	2022	Signature du contrat entre les bénéficiaires et l'entité gestionnaire, sur la base d'une procédure d'appel d'offres concurrentielle, donnant l'engagement d'acheter les nouveaux bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).
15.13	TC-C15-i05	T	Achat de nouveaux bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) utilisés pour les		Numéro	0	145	T4	2023	Nombre de nouveaux bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) achetés et prêts à être exploités pour la fourniture de services de transport public de voyageurs dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			transports publics							
15.14	TC-C15-r30	M	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				T4	2023	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics par la mise en œuvre de programmes de réduction des tarifs (Programa de Apoio à Redução do Tarifário dos Transportes Públicos, PART) et de services de transport de meilleure qualité et plus respectueux du climat (Programa de Apoio à Densificação e Reforço da Oferta de Transporte Público, PROTransP). La législation devrait prévoir un soutien pour les deux régions métropolitaines et les 21 communautés intermunicipales.
15.15	TC-C15-i06	M	Signature du contrat pour les systèmes de signalisation électronique	Signature du contrat et publication sur un portail dédié				T2	2024	Signature du contrat de mise en œuvre du projet pour le remplacement des systèmes de signalisation électronique entre Infraestruturas de Portugal et le contractant.
15.16	TC-C15-i06	T	Lignes ferroviaires équipées de systèmes de signalisation électronique		kilomètres	0	20	T2	2026	Longueur des lignes ferroviaires équipées de systèmes de signalisation électronique installées dans la zone métropolitaine de Lisbonne. Prototype d'un module de transmission spécifique (STM) construit et installé sur au moins un train. Achat d'équipements, de services ou de travaux de construction pour une exécution budgétaire d'au moins 24 6 00 000 EUR.

O.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement TC-C15-i08: Construction de l'extension du réseau de métro de Porto — Casa da Música-Santo Ovídio, phase de construction

L'objectif de cet investissement est d'étendre le réseau de métro de Porto.

L'investissement consiste en l'exécution financière de la construction d'une partie de l'extension du réseau de métro de Porto entre Boavista/Casa da Música à Porto et Santo Ovídio à Vila Nova de Gaia.

O.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
15.6	TC-C15-i08	T	Exécution financière		EUR	0	239 850 000	T2	2026	Confirmation par une entité tierce chargée du contrôle qu'au moins 239 850 000 EUR pour la construction de l'extension d'une partie du réseau du métro de Porto ont été exécutés financièrement.

P. ÉLÉMENT 16: Entreprises 4.0

Ce volet répond aux défis liés à la faible numérisation des entreprises. Selon les résultats de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI 2020), le Portugal se classe 19^e dans l'UE et en dessous de la moyenne de l'UE. Les dimensions les plus fragiles dans le cas du Portugal sont celles du «capital humain» et de l'«utilisation des services internet» et certaines dimensions de l'«intégration des technologies numériques», qui reflètent toutes les limitations de la capacité et des performances numériques des entreprises.

Les objectifs du volet sont de cibler le secteur des entreprises, en particulier les PME et leurs salariés, avec des investissements visant à accélérer la transition numérique complétés par le renforcement des compétences numériques de la main-d'œuvre employée. Les investissements prévoient les actions suivantes:

- le renforcement des compétences numériques des salariés et de la population en âge de travailler;
- la modernisation du modèle économique des entreprises ainsi que de leurs processus de production, y compris la numérisation des flux de travail tels que la gestion des entreprises, les produits innovants et la facturation;
- Création de nouveaux canaux de marketing numérique pour les produits et services;
- Innovation et intégration des technologies numériques avancées dans le modèle économique des entreprises; et
- Favoriser l'entrepreneuriat fondé sur le numérique.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives au soutien à l'utilisation des technologies numériques, afin de garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité, de stimuler la compétitivité des entreprises, de soutenir l'emploi et de donner la priorité aux mesures visant à préserver l'emploi (recommandation par pays no 2 2020). Le volet soutient également la mise en œuvre des recommandations par pays visant à améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier sa culture numérique, y compris en rendant l'apprentissage des adultes plus adapté aux besoins du marché du travail (recommandation par pays no 2 de 2019) et à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r31: Transition numérique de l'environnement des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de renforcer la croissance de l'environnement des entreprises afin de le rendre numériquement plus compétitif et plus résilient dans le contexte économique et social mondial actuel. Cette réforme s'inscrit dans le cadre plus large du plan d'action pour la transition numérique (PATD) que le Portugal a adopté en avril 2020.

La réforme comprend les éléments suivants:

- Examen du contenu formateur inclus dans le catalogue national des certifications, en particulier en ce qui concerne les compétences numériques à utiliser dans un contexte professionnel. Ce renouvellement s'aligne sur les derniers développements technologiques et

les besoins les plus pressants des entreprises de divers secteurs économiques. À cette fin, de nouveaux parcours de formation et des formations de courte durée peuvent être mis à disposition à partir de 2021.

- Établir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la création de scellés numériques dans les domaines de la cybersécurité, de la protection de la vie privée, de la durabilité et de la facilité d'utilisation. Ce cadre et la promotion de la confiance numérique sont une condition préalable à la mise en œuvre de l'investissement en faveur des labels numériques prévu dans ce volet.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement TD-C16-i01: Autonomisation numérique des entreprises

L'objectif de la mesure est d'accroître les compétences numériques de la population.

L'investissement consiste en deux programmes de formation aux compétences numériques:

- la Portugal Digital Academy, une plateforme en ligne proposant des cours numériques;
- le programme Emploi + numérique, un programme de formation aux compétences numériques.

Investissement TD-C16-i02: Transition numérique des entreprises

L'objectif de la mesure est de contribuer à la transformation des modèles économiques des PME portugaises et à leur numérisation.

L'investissement consiste à soutenir le réseau national de bancs d'essai et divers programmes de soutien à la numérisation des entités.

Investissement TD-C16-i03: catalyseur de la transition numérique des entreprises

L'objectif de la mesure est de contribuer à la transition numérique et environnementale de la société et des entreprises.

L'investissement consiste en trois actions:

- «Dématérialisation de la facturation»;
- «Sceaux de certification de cybersécurité, de respect de la vie privée, d'utilisabilité et de durabilité» pour certifier les services numériques;
- «Pôles d'innovation numérique (PID)». La FRR prend en charge une partie des coûts de cet investissement. Cet investissement peut également bénéficier d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

Investissement TD-C16-i04: Industrie 4.0

L'objectif de la mesure est de soutenir la recherche industrielle et de favoriser la transformation numérique des entreprises.

Cet investissement consiste en des projets «Industrie 4.0».

Investissement TD-C16-i05-RAA: Capacité numérique et transformation des entreprises aux Açores

L'objectif de la mesure est de soutenir la transition numérique des entreprises des Açores.

L'investissement consiste dans le programme «Capacité numérique et transformation des entreprises aux Açores».

Investissement TD-C16-i06-RAM: Entreprise 4.0

L'objectif de la mesure est de contribuer à la transformation des modèles économiques des PME de la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en des projets «Digital+».

P.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
16.1	TD-C16-r31	M	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules relatifs au domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules relatifs au domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques				T1	2022	Entrée en vigueur de la législation ou de la réglementation suivante: (1) Révision du contenu de la formation professionnelle et éducative inclus dans le catalogue national des certifications dans le domaine des compétences numériques, à savoir des modules de formation liés aux technologies et aux outils, afin de développer les compétences principalement nécessaires dans le contexte professionnel sur la base d'un diagnostic d'anticipation des compétences. (2) Législation ou réglementation nécessaire à la création de signatures et de cachets numériques dans les domaines de la cybersécurité, de la protection de la vie privée, de la durabilité et de la facilité d'utilisation. La création de ce cadre juridique et la promotion de la confiance numérique sont une condition de la mise en œuvre de l'investissement en faveur des scellés numériques prévu dans ce volet.
16.2	TD-C16-i01	M	Début de l'Académie numérique du Portugal et des programmes Emploi + Numérique	Début de l'Académie numérique du Portugal et des programmes Emploi + Numérique				T1	2022	Portugal Digital Academy — (1) La plateforme en ligne est opérationnelle et accessible par ses utilisateurs, (2) des procédures de diagnostic sont définies pour évaluer les recommandations en matière de compétences numériques pour les stagiaires et définir les cours de formation personnalisés dont ils ont besoin, et la première série de formations en ligne est lancée et est accessible aux stagiaires. Emploi + numérique — 1) les secteurs économiques à cibler sont identifiés et leurs principaux défis numériques à relever par les cours sont définis; 2) les partenaires et les parties prenantes pour la mise en œuvre du programme sont identifiés; (3) le programme de formation est lancé et la formation en ligne, en présentiel ou mixte est lancée .
16.3	TD-C16-i01	T	Emploi+Formation numérique		Numéro	0	225 000	T2	2025	Nombre de participations à des modules de formation certifiés dans le cadre du programme Emploi+Numérique.
16.4	TD-C16-i01	T	MOOCs de l'Académie numérique du Portugal		Numéro	0	30	T2	2025	30 nouveaux cours en ligne ouverts à tous (MOOC) seront mis à disposition par l'intermédiaire de la Portugal Digital Academy.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
16.6	TD-C16-i02	T	Soutien au réseau national de bancs d'essai		Euro	0	30 000 000	T2	2024	Au moins 30 000 000 EUR sont versés aux bancs d'essai du réseau national de bancs d'essai. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant.
16.7	TD-C16-i02	T	Lits d'essai sélectionnés pour le Réseau national des lits d'essai		Numéro	0	30	T3	2022	Nombre de bancs d'essai sélectionnés pour être installés avec l'équipement nécessaire pour permettre le développement et l'essai de produits pilotes dans le réseau national de bancs d'essai. La couverture des secteurs industriels, ainsi que de leurs sous-secteurs, correspond à celle prévue pour le réseau des pôles d'innovation numérique (PIN) afin de générer des synergies et des complémentarités avec le réseau PIN. Les critères de sélection garantissent la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
16.8	TD-C16-i02	T	Déboursement de 61 000 000 EUR en faveur du réseau national de bancs d'essai		Euro	30 000 000	91 000 000	T2	2026	Au moins 6 1 000 000 EUR sont transférés vers les bancs d'essai du réseau national de bancs d'essai. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant.
16.9	TD-C16-i02	T	Quartiers du commerce numérique		Numéro	0	75	T2	2026	Évaluation positive par les autorités des rapports finaux d'exécution.
16.10	TD-C16-i02	T	Services numériques pour les entités		Numéro	0	12 800	T2	2026	12 800 entités ayant reçu des bons pour des services numériques. Soutien accordé à 7 consortiums pour des projets d'accélérateurs de commerce numérique.
16.11	TD-C16-i02	T	D programmes de numérisation		Numéro	0	4 600	T2	2026	Entités soutenues par l'un des programmes suivants: 1) «L'internationalisation par le commerce électronique»; 2) «Coaching 4.0»; (3) « Bons pour start-ups » ou (4) « Bons pour incubateurs et accélérateurs ».
16.13	TD-C16-i03	T	Pôles d'innovation numérique (PIN)		Numéro	0	16	T4	2021	Nombre de consortiums DIH sélectionnés par l'approbation des offres. La création de chaque PIN implique par la suite la création d'un incubateur/accélérateur afin de favoriser l'écosystème entrepreneurial associé aux secteurs couverts par le pôle. Cet investissement renforcera et complètera le réseau déjà

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										en cours de développement dans le cadre du programme pour une Europe numérique. Les critères de sélection garantissent la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
16.14	TD-C16-i03	M	Mise en place de services d'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité	Mise en place de services d'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité				T4	2023	Cinq nouveaux services sont mis en place pour: 1) l'envoi de factures numériques; et 2) la certification de cybersécurité, 3) la certification de confidentialité, 4) la certification d'utilisabilité et 5) la certification de durabilité; y compris les campagnes de diffusion connexes sur tous les services. Les services de certification soutiennent les demandes et la soumission des demandes de certification, la gestion des processus, la délivrance et le répertoire centralisé des certificats et des scellés délivrés. Les services de certification soutiennent également la communication entre tous les partenaires et entités participant aux processus, ainsi que la production de données procédurales pertinentes pour le suivi du programme. Les services doivent être opérationnels et accessibles aux utilisateurs visés.
16.15	TD-C16-i03	T	Déboursement de 20 000 000 EUR en faveur des pôles d'innovation numérique		Euro	0	20 000 000	T2	2026	Au moins 20 000 000 EUR sont transférés aux pôles d'innovation numérique. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant.
16.16	TD-C16-i04	T	Sélection de projets Industrie 4.0		Numéro	0	200	T4	2023	200 projets Industrie 4.0 seront sélectionnés. Les projets sont conformes à la typologie des actions décrite dans la description de la mesure. Les critères de sélection garantissent la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
16.17	TD-C16-i04	T	Projets «Industrie		Numéro	0	300	Q 2	2026	Rapports d'analyse d'impact des projets et décisions d'évaluation positive pour 300 projets dans le cadre du

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			4.0»							programme «Industrie 4.0».
16.18	TD-C16-i05-RAA	T	Projets «Capacité numérique et transformation des entreprises aux Açores»		Numéro	0	409	T2	2026	Certificats de conclusion pour 409 projets dans le cadre du programme «Capacité numérique et transformation des entreprises aux Açores».
16.20	TD-C16-i06-RAM	T	Projets «+ numériques»		Numéro	0	300	T4	2025	Rapports d'inspection signés pour 300 projets dans le cadre du programme «+Numérique».

Q. COMPOSANT 1 7: Qualité et viabilité des finances publiques

Ce volet vise à relever les défis liés au ratio dette publique/PIB élevé du Portugal, qui s'est encore aggravé en raison de la crise de la COVID-19. L'importance du ratio de la dette publique au PIB du Portugal limite la marge de manœuvre budgétaire disponible et, lorsque les conditions économiques le permettent, nécessite de garantir la viabilité budgétaire à moyen terme. Dans ce contexte, le renforcement des conditions-cadres de la politique budgétaire devrait contribuer à une trajectoire plus propice à la croissance pour une plus grande soutenabilité des finances publiques.

L'objectif de ce volet est d'améliorer la gestion des finances publiques au Portugal et de combler les lacunes existantes dans les réformes budgétaires et structurelles. Ces objectifs comprennent, entre autres:

- assurer la mise en œuvre intégrale et effective de la loi-cadre budgétaire de 2015 et des changements structurels qui en découlent en matière de budgétisation, de comptabilité et de systèmes d'information;
- accroître les économies d'efficacité grâce à une plus grande utilisation des procédures centralisées de passation de marchés et d'examen des dépenses, qui devraient être intégrées dans le processus budgétaire régulier et faire l'objet d'évaluations *ex post* systématiques;
- améliorer les performances financières des entreprises publiques grâce à une plus grande transparence, à un meilleur suivi et à une gouvernance renforcée, la direction devenant plus responsable et davantage axée sur les performances; et,
- renforcer l'efficacité de l'administration fiscale – y compris l'administration fiscale et douanière et les services de sécurité sociale – en exploitant les possibilités disponibles pour une numérisation accrue et une plus grande convivialité pour les entreprises.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à améliorer la qualité des finances publiques, tout en renforçant le contrôle global des dépenses, l'efficacité au regard des coûts et une budgétisation adéquate (recommandation par pays no 1 de 2019), à la recommandation visant à améliorer la viabilité financière des entreprises publiques, tout en assurant un suivi plus rapide, transparent et complet (recommandation par pays no 1 de 2019), à la recommandation visant à mener, lorsque les conditions économiques le permettent, des politiques budgétaires visant à parvenir à une position budgétaire prudente à moyen terme et à garantir la soutenabilité de la dette (recommandation par pays no 1 de 2020) et à la recommandation visant à améliorer l'efficacité du système fiscal, notamment en donnant la priorité à la simplification de son cadre (recommandation par pays no 1 de 2022 et 2023). Ce volet contribue également à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r32: Modernisation et simplification de la gestion des finances publiques

L'objectif de la réforme est de moderniser le contrôle des dépenses et la budgétisation. La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques sur la gestion des finances publiques.

Investissement TD-C17-i01: Systèmes d'information sur la gestion des finances publiques

L'objectif de l'investissement est de moderniser la gestion des finances publiques. L'investissement consiste en des solutions informatiques sur la gestion des finances publiques.

Investissement TD-C17-i02: Modernisation des systèmes d'information de l'administration fiscale et douanière pour la fiscalité foncière rurale

L'objectif de l'investissement est de numériser les processus d'imposition foncière rurale. L'investissement consiste en des systèmes d'information pour l'administration fiscale et douanière.

Investissement TD-C17-i03: Transition numérique des services de sécurité sociale

L'objectif de l'investissement est de numériser les services de sécurité sociale.

L'investissement consiste en des solutions informatiques et une infrastructure numérique pour les services de sécurité sociale.

Réforme TD-C17-r40: Simplification du système fiscal

L'objectif de cette réforme est de simplifier les dépenses fiscales. La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs aux dépenses fiscales.

Q.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
17.1	TD-C17-r32	T	Achever la conception et la mise en œuvre de nouveaux modèles de passation de marchés pour le système central national de passation des marchés publics, comme prévu dans le plan stratégique 2020-2023 de l'entité de services partagés de l'administration publique		Numéro	0	10	T4	2022	Nombre d'accords-cadres et de modèles de passation de marchés révisés, afin de: i) promouvoir la simplification administrative; ii) renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle; iii) favoriser des considérations de rentabilité et de rationalisation; iv) élargir la liste des biens et services faisant l'objet d'une passation centralisée de marchés; et v) promouvoir la collaboration entre les parties prenantes internes et externes.
17.2	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation qui sous-tend l'entité comptable nationale	Entrée en vigueur de la législation qui sous-tend l'entité comptable nationale				T4	2022	Entrée en vigueur du droit dérivé (et/ou des lignes directrices administratives) visant à réglementer les postes spécifiques de recettes et de dépenses à inclure dans le budget de l'entité comptable nationale, dans le plein respect des articles 49 et 55 de la loi-cadre budgétaire de 2015.
17.3	TD-C17-r32	M	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques				T4	2022	Achèvement et approbation par le ministère des finances du modèle de contrôle et de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques, dans le plein respect des dispositions de la loi-cadre budgétaire de 2015 et des principes de la comptabilité d'exercice de la norme comptable pour l'administration publique.
17.4	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur la budgétisation des programmes	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				T2	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur les spécifications de la budgétisation des programmes et d'un manuel sur la budgétisation des coûts des programmes.
17.5	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation visant à intégrer les réexamens des dépenses dans le processus	Entrée en vigueur de la législation				T4	2024	Entrée en vigueur de la législation sur les réexamens des dépenses afin de les intégrer pleinement dans le processus budgétaire annuel et dans le cadre budgétaire à moyen terme du Portugal. Le processus comprend le diagnostic, la conception de solutions et la définition d'un modèle qui permet de générer des gains d'efficacité dans

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			budgétaire ordinaire, y compris l'évaluation ex post des économies d'efficacité							la fourniture de services publics et d'élargir les examens des dépenses à d'autres secteurs au sein des administrations publiques. Outre l'intégration des réexamens des dépenses dans le processus budgétaire annuel, ils font l'objet d'évaluations ex post annuelles visant à déterminer les gains d'efficacité réalisés.
17.6	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion dans le cadre du nouveau système d'incitations/sanctions pour la gestion des entreprises publiques	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion				T4	2021	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion à signer avec les gestionnaires publics nommés aux conseils d'administration des entreprises publiques, afin d'accroître la responsabilité et la responsabilisation dans la gestion des ressources publiques grâce à un nouveau système d'incitations/sanctions axées sur la performance.
17.7	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle d'analyse et de publication de la situation financière et des performances des entreprises publiques	Entrée en vigueur du nouveau rapport détaillant la situation financière et les performances des entreprises publiques				T4	2022	Entrée en vigueur du nouveau rapport détaillant la situation financière et les performances des entreprises publiques sur une base régulière et en temps utile, en intégrant les données financières collectées par le nouveau système d'information sur le secteur des entreprises publiques.
17.8	TD-C17-r32	T	Budget et plans d'activités des entreprises publiques		Numéro	0	136	T2	2025	Nombre de plans budgétaires et d'activités des entreprises publiques pour 2025 approuvés par arrêté ministériel.
17.9	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable nationale	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable nationale				T2	2024	Achever la mise en œuvre de l'entité comptable nationale, dans le plein respect des articles 49 et 55 de la loi-cadre budgétaire de 2015.
17.10	TD-C17-i01	M	Nouvelles fonctionnalités de la solution informatique qui soutient la préparation du budget de l'État	Nouvelles fonctionnalités de la solution informatique, y compris la budgétisation des programmes				T4	2024	La solution informatique de l'entité budgétaire (SIGO ou Sistema de Informação de Gestão Orçamental) a été mise à niveau avec le développement de nouvelles fonctionnalités pour soutenir la préparation du budget de l'État et pour les programmes budgétaires axés sur les performances.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
17.11	TD-C17-i01	M	Fonctionnalités de la solution informatique qui soutient la préparation du budget de l'État	Fonctionnalités disponibles				T4	2025	Fonctionnalités de suivi des informations budgétaires dans la solution informatique de l'entité budgétaire (SIGO ou <i>Sistema de Informação de Gestão Orçamental</i>).
17.12	TD-C17-i01	T	Systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics		Numéro	0	11	T4	2024	Systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics utilisés pour: i) promouvoir la simplification administrative; ii) renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle; iii) favoriser des considérations de rentabilité et de rationalisation; iv) élargir la liste des biens et services faisant l'objet d'une passation centralisée de marchés; et v) promouvoir la collaboration entre les parties prenantes internes et externes.
17.15	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage de la déclaration modèle 1 de la taxe municipale sur les biens immobiliers (IMI), sur la base des données dont dispose l'administration fiscale et douanière	Achever la mise en œuvre du préremplissage de la déclaration modèle 1 de la taxe foncière municipale (IMI)				T2	2022	Partage de données entre l'administration fiscale et douanière et les municipalités pour le préremplissage de la déclaration modèle 1 de la taxe foncière municipale (<i>«Imposto Municipal sobre Imóveis»</i> , IMI), en tirant parti des informations existantes sur les biens dans les systèmes d'information respectifs.
17.21	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage d'une transaction spécifique soumise au droit de timbre	Achèvement de la mise en œuvre du préremplissage d'une transaction spécifique soumise au droit de timbre				T4	2023	Mise en œuvre complète des services de préremplissage pour le transfert gratuit de biens immobiliers et de véhicules liés à la succession à la mort soumis au droit de timbre (<i>«Imposto do Selo»</i>), en tirant parti des informations existantes sur les biens dont disposent les autorités fiscales et douanières, l'Institut de la mobilité et des transports. (IMT) et l'Institut des registres et des notaires (IRN).
17.16	TD-C17-i02	M	Systèmes d'information pour l'administration fiscale et douanière	Systèmes d'information pour l'administration fiscale et douanière				T4	2025	i) Système d'information pour la conservation et la visualisation des données de propriété rurale, y compris la documentation d'appui numérisée pour les matrices de propriété, à la disposition de l'administration fiscale et douanière et ii) Achat de logiciels ou de matériel par l'administration fiscale et douanière.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
17.18	TD-C17-i03	T	Fonctionnalités du site web <i>Segurança Social Direta</i>		Numéro	0	10	T4	2025	Dix fonctionnalités en ligne disponibles sur le site web de <i>Segurança Social Direta</i> pour: i) les procédures de demande de tutelle civile et de placement en famille d'accueil; ii) demande d'indemnité compensatoire pour les indemnités de vacances et de Noël; iii) la réévaluation des prestations familiales; iv) demande de suspension de l'allocation d'activité culturelle; v) demande de pension de survie; vi) l'octroi automatique des allocations familiales; vii) demande d'allocation parentale initiale; viii) demande de pension de vieillesse; ix) demande d'allocations de chômage partielles; x) octroi d'une pension d'invalidité
17.20	TD-C17-i03	T	Modèles de surveillance intelligents		Numéro	0	2	T4	2025	Deux modèles de surveillance intelligente à la disposition de l'Instituto da <i>Segurança Social</i> : i) un modèle prédictif qui peut signaler les entités à inspecter; ii) un modèle d'indices de risque pour les bénéficiaires de prestations sociales.
17.22	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique modifiant le cadre juridique de certains avantages fiscaux	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				T2	2023	Entrée en vigueur d'un acte juridique qui supprime ou étend un ensemble ciblé d'avantages fiscaux. L'acte juridique comprend des avantages fiscaux qui doivent expirer au cours de l'année qui suit son entrée en vigueur, qui ne sont plus alignés sur son objectif de politique publique initial ou dont le nombre de bénéficiaires est faible, et qui sont potentiellement dommageables pour l'environnement.
17.23	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur de l'acte juridique portant création de l'unité technique permanente de politique fiscale <i>Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira</i> (U-TAX)	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				T4	2023	Entrée en vigueur de l'acte juridique créant l'unité technique permanente de politique fiscale U-TAX.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape /cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
17.25	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs aux dépenses fiscales	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				T1	2026	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques fondés sur les recommandations de U-TAX relatives au SIFIDE indirect (système d'incitation fiscale à l'investissement des entreprises dans la recherche et le développement) et à la loi sur les avantages fiscaux.

R. Élément 18: Justice économique et environnement des affaires

Ce volet s'attaque au problème de l'inefficacité du système judiciaire portugais ainsi qu'aux goulets d'étranglement qui subsistent en matière d'octroi de licences aux entreprises. La durée des procédures administratives et fiscales s'est améliorée ces dernières années, mais reste l'une des plus longues de l'UE, et le nombre d'affaires pendantes (arriéré judiciaire) reste relativement élevé. L'environnement des entreprises est également entravé par une faible efficacité des lois sur les garanties et les faillites et par de lourdes procédures d'octroi de licences dans certains secteurs.

L'objectif de la composante est de renforcer et de rendre plus efficaces les relations entre les citoyens et les entreprises avec l'État, ainsi que de réduire la charge et la complexité qui entravent l'activité des entreprises et ont un impact sur la productivité. Il aborde deux questions de longue date: les obstacles à l'obtention de licences commerciales et les inefficacités du système judiciaire, ainsi que l'adoption du paradigme du «numérique par définition» dans le système judiciaire et sa promotion dans les procédures d'octroi de licences, tant en ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux que l'interaction avec les parties prenantes.

Ce volet vise à relever les différents défis recensés dans les recommandations par pays (recommandations par pays 4 2019 et 2020), à savoir les inefficacités persistantes dans les domaines des procédures d'insolvabilité et des juridictions administratives et fiscales, et à résoudre la question des exigences en matière de licences pour les entreprises, tout en abordant le cadre des professions réglementées (également inclus dans les mêmes recommandations par pays), bien que limité à la profession de praticien de l'insolvabilité (le défi des professions réglementées est abordé dans le volet 6). Ce volet contribue également à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 de 2020). Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-C18-r33: Justice économique et environnement des entreprises

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité des tribunaux administratifs et fiscaux et de réduire les obstacles à l'investissement dans le domaine des licences.

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques visant à encourager les transactions judiciaires et extrajudiciaires, à revoir le cadre de l'insolvabilité, à réviser les statuts des greffiers et les autorisations environnementales, et à introduire des chambres spécialisées dans les juridictions supérieures.

Investissement TD-C18-i01: Justice économique et environnement des entreprises

L'objectif de l'investissement est d'assurer la transition numérique et la résilience des systèmes informatiques judiciaires portugais. L'investissement concerne la disponibilité des systèmes d'information, ainsi que la fourniture ou la disponibilité de plateformes et d'outils informatiques.

R.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
18.1	TD-C18-r33	M	Création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures administratives et fiscales	Création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures administratives et fiscales				T1	2023	Création de chambres spécialisées dans les juridictions administratives et fiscales supérieures: les jugements administratifs ordinaires, les jugements administratifs sociaux, les jugements en matière de marchés publics, les jugements fiscaux ordinaires, les jugements en matière d'exécution fiscale et d'infractions administratives.
18.2	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement à l'amiable et à l'amiable	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement à l'amiable et à l'amiable				T1	2023	Entrée en vigueur du régime juridique créant un régime légal d'incitation à la clôture des procédures par voie de règlement judiciaire et extrajudiciaire.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
18.3	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement				T2	2024	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé pour l'insolvabilité et le sauvetage des entreprises en vue d'accélérer ces procédures et de les adapter au «numérique par défaut», y compris a) la révision du code de l'insolvabilité afin d'optimiser les procédures d'insolvabilité, en tenant compte également de la mise en place de procédures électroniques; b) charger l'Administrateur de l'insolvabilité d'établir un plan de liquidation assorti d'objectifs assortis d'échéances pour l'apurement des actifs constituant la masse de l'insolvabilité; c) la simplification de la procédure d'examen des passifs et de classement des créances dans la procédure d'insolvabilité, en confiant à l'administrateur de l'insolvabilité la responsabilité de soumettre conjointement avec la liste des créances reconnues une proposition de classement, permettant au juge, en cas d'accord et en l'absence de contestation, d'approuver les deux documents, ce qui permet une procédure plus souple; d) l'institution d'une répartition partielle obligatoire lorsque la masse de l'insolvabilité comprend le produit de la liquidation d'actifs d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 EUR, dont la propriété n'est pas contestée et que la procédure n'est pas en mesure de procéder à une répartition définitive; e) révision du régime préventif du droit de rétention face à l'hypothèque (Código Civil); f) la réduction des restrictions à l'exercice de la profession d'administrateur de l'insolvabilité; g) établir en règle générale le service électronique des personnes morales, en particulier dans les procédures d'insolvabilité; h) la création et le fonctionnement d'au moins une chambre spécialisée dans les juridictions supérieures en matière commerciale.
18.10	TD-C18-r33	M	Statuts des greffiers	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				T2	2025	Entrée en vigueur des statuts révisés des greffiers. La révision comprend: (a) Une carrière multi-catégories; (b) Nouveau régime pour le poste de direction; (c) New tableau de rémunération avec un régime transitoire; (d) Une nouvelle indemnité de disponibilité applicable aux postes hors gestion.
18.4	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur l'élimination des obstacles à l'octroi de	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				T3	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur l'élimination des obstacles à l'octroi de licences environnementales, identifié dans le rapport intitulé «Diagnostic des contraintes dans le domaine de l'octroi de licences environnementales».

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			licences environnementales							
18.5	TD-C18-i01	M	Système informatique modernisé pour les enquêtes pénales	Système informatique modernisé pour les enquêtes pénales en cours				T4	2023	Mise en service d'un système informatique modernisé pour les enquêtes pénales. La modernisation comprend la mise en œuvre d'interfaces et la mise à niveau des systèmes d'interception, ainsi que la garantie de l'interopérabilité avec les homologues européens et internationaux.
18.6	TD-C18-i01	M	Système d'information "Entreprise 2.0"	Système d'information «Entreprise 2.0» en fonctionnement				T1	2024	Mise en service du système d'information «Entreprise 2.0», qui est une nouvelle plateforme qui comprend des informations sur le cycle de vie des entreprises (création, gestion et résiliation).
18.7	TD-C18-i01	M	Système d'information pour le traitement électronique des procédures	Certificats de travail pour les systèmes de formation pour le traitement électronique des procédures				T4	2025	Certificats de travail pour le système d'information pour le traitement électronique des procédures par les juges (Magistratus) et les procureurs (MP Codex).
18.8	TD-C18-i01	M	Livraison de matériel ou de logiciels	Livraison de matériel ou de logiciels				T4	2025	Livraison de: a) Continuité du service et centre de reprise après sinistre, solution d'infrastructure en tant que service (IaaS), solution de sauvegarde et solution de protection et d'archivage des données; b) Solution de gestion des identités et des accès, solution de gestion des privilèges des points de terminaison, solution d'authentification multifacteurs et solution de gestion des accès privilégiés; c) Plate-forme pour la récupération et la gestion des actifs judiciaires.
18.9	TD-C18-i01	M	Plateformes pour les services de soutien partagés, les statistiques, la gestion de l'information et les données ouvertes	Livraison ou disponibilité des plateformes				T4	2025	Livraison ou disponibilité de plateformes pour: a) Services de soutien partagés; b) Statistique ; c) gestion de l'information; et d) Données ouvertes.

S. Élément 19: Administration publique numérique

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond au défi de la nécessité de fournir des services publics de meilleure qualité, plus simples et plus numériques. Si le Portugal est bien placé en ce qui concerne la fourniture de services numériques, la fragmentation et la duplication des exigences restent des obstacles majeurs à une administration publique efficace et axée sur le client. Ce volet vise à relever ces défis.

Le volet vise à améliorer le service public, en encourageant l'utilisation de solutions technologiques et en renforçant la proximité pour un accès plus simple, sûr, efficace et efficient pour les citoyens et les entreprises, en réduisant les coûts contextuels. En outre, il vise à promouvoir l'efficacité, la modernisation, l'innovation et l'autonomisation de l'administration publique, à renforcer sa résilience, à améliorer les compétences des fonctionnaires et à renforcer la contribution de l'État et de l'administration publique à la croissance et au développement économiques et sociaux.

Cette composante est centrée sur la mise en œuvre du paradigme «numérique par définition» et du principe «une fois pour toutes» dans l'administration publique portugaise, tout en investissant dans le perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre.

Ce volet contribue à la mise en œuvre des recommandations par pays concernant:

- donner la priorité aux dépenses propices à la croissance (recommandations par pays no 1 de 2019 et 2020), en tirant parti des gains d'efficacité découlant de la numérisation;
- améliorer le niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 de 2019) en ce qui concerne la fonction publique;
- concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 de 2020), en investissant dans des systèmes d'administration publique transversaux et sectoriels; et
- réduire la charge réglementaire et administrative pesant sur les entreprises (recommandation par pays no 4 de 2019) en simplifiant et en rendant plus efficaces les relations entre les entreprises et les pouvoirs publics, notamment par la mise en œuvre du principe «une fois pour toutes».

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

S.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r34: Services publics numériques, simples, inclusifs et sûrs pour les citoyens et les entreprises

L'objectif de la réforme est de mettre en œuvre le paradigme du «numérique par définition» dans les services publics, de le rendre plus orienté vers les utilisateurs, d'accroître l'accessibilité et de réduire la charge administrative pour les citoyens et les entreprises, y compris en s'appuyant sur l'utilisation de services en nuage.

La réforme consiste en la mise en œuvre de mesures visant à garantir que le cadre juridique nécessaire est en place pour la transition numérique, en particulier pour la mise en œuvre du portail numérique unique et du principe «une fois pour toutes», au moyen d'un processus coordonné entre les entités publiques ancré dans une stratégie et un plan d'action pour la transformation numérique de l'administration publique pour 2021-2023 et 2024-2026, tout en mettant en œuvre les garanties requises en matière de sécurité de l'information, y compris celles spécifiques à la cybersécurité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Réforme TD-r35: Réforme fonctionnelle et organisationnelle de l'administration publique

L'objectif de cette réforme est de restructurer et de rationaliser les services publics afin de promouvoir une administration publique moderne et plus efficace, en tirant également parti des synergies découlant de la mise en œuvre de la réforme TD-r34. Il existe actuellement une dispersion et une redondance au sein des départements du gouvernement central, ce qui entraîne la répétition des services au sein des ministères, et un niveau élevé de rigidité des modèles de prestation de travail dans le secteur public, qui repose sur des chaînes de commandement strictes et conduit à des approches bureaucratiques indues.

Cette réforme révisera le modèle de fonctionnement de l'État et de l'administration publique en général, afin de renforcer les synergies et d'exploiter les possibilités créées par la technologie. Il s'agit notamment de centraliser les services communs et partagés, de remédier à la dispersion et à la redondance au sein des services de l'administration centrale, de spécialiser de manière adéquate les entités sectorielles de l'administration publique directe et indirecte par domaines d'expertise, de spécialiser les fonctions critiques de soutien à l'activité gouvernementale et de concentrer certains bureaux gouvernementaux dans un espace physique unique. Cette réforme se fera par la création d'un groupe de travail pour le diagnostic et la définition d'un plan de réorganisation des services centraux de l'Etat.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme TD-r36: Administration publique habilitée à créer de la valeur publique

Cette réforme vise le perfectionnement des fonctionnaires, y compris dans leurs compétences numériques, et met en œuvre de nouveaux modèles de travail (à savoir le télétravail). Cette réforme est conforme aux mesures envisagées dans le volet 6.

Cette réforme, reflétée dans la stratégie pour l'innovation et la modernisation de l'État et de l'administration publique de juillet 2020, renforcera la structure de gestion et de formation des fonctionnaires et de l'encadrement, en mettant en place la structure de coordination des activités de formation (l'*Instituto Nacional de Administração*), qui gèrera la promotion de formations avancées telles que les compétences en gestion, la science des données et les cours de spécialisation, et en approfondissant le programme *Qualifica AP* afin d'améliorer le niveau de qualification des fonctionnaires, à court/moyen terme. Parallèlement, cette réforme vise à exploiter le potentiel du télétravail dans la fonction publique.

Elle est intrinsèquement liée à l'investissement TD-C19-i07 – Autonomisation de l'administration publique, qui prévoit des programmes de capacitation numérique, des programmes de stages professionnels, une formation supérieure et avancée à la gestion et le renforcement des compétences des fonctionnaires en général.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Investissement TD-C19-i01: Refonte des services publics et consulaires

L'objectif de cet investissement est d'assurer la transition numérique dans l'administration publique portugaise, y compris les services consulaires.

Cet investissement consiste à mettre à la disposition des citoyens une capacité de réponse omnicanale (passerelle numérique unique, centre d'appels et services en personne) et à installer de nouveaux *Espaços cidadão* et *Lojas do Cidadão* dans de nouveaux espaces économes en énergie.

Investissement TD-C19-i02: Services électroniques durables

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'interopérabilité et l'intégration des systèmes informatiques de l'administration publique portugaise. Cet investissement se compose de services publics numériques et d'un portail.

Investissement TD-C19-i03: Renforcer le cadre global de cybersécurité

L'objectif de cet investissement est d'accroître les normes et les procédures de sécurité de l'information pour les données en ligne.

Cet investissement consiste en:

- l'installation de centres de compétences en matière de cybersécurité;
- achat de matériel de cryptographie; et
- les entités publiques couvertes par la plateforme-cadre nationale de cybersécurité.

TD-C19-i04 : Infrastructure numérique critique efficace, sécurisée et partagée

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience des infrastructures numériques critiques. Cet investissement consiste à accroître la couverture et la capacité du réseau de communications

d'urgence de l'État, du réseau national de sécurité intérieure et à réviser les systèmes d'information et les processus des forces de sécurité.

TD-C19-i05-RAM: Transition numérique de l'administration publique de Madère

L'objectif de cet investissement est de rendre les technologies numériques disponibles pour la fourniture de services publics.

Cet investissement consiste en la numérisation des services publics.

TD-C19-i06-RAA : Transition numérique de l'administration publique aux Açores

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition numérique du secteur public et de réduire la charge administrative.

Cet investissement consiste en la fourniture de services numériques.

TD-C19-i07: Administration publique habilitée à créer de la valeur publique

L'objectif de cet investissement est d'accroître les compétences de la main-d'œuvre de l'administration publique.

L'investissement consiste à fournir des ressources en matière de formation, d'équipement et de planification.

Investissement TD-C19-i08 Territoires intelligents

L'objectif de cet investissement est d'adopter une planification et une gestion des villes et des territoires axées sur les données.

L'investissement consiste en la mise à disposition d'outils numériques et en une formation.

S.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
19.1	TD-C19-i01	T	Des services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux		Numéro	0	5	T4	2022	Nombre de services qui sont enregistrés dans le catalogue amélioré des entités et des services et qui sont disponibles par l'intermédiaire de plusieurs canaux: portail unique de services numériques, centre de contact, <i>Lojas do Cidadão / Espaços Cidadão</i> . Cet indicateur implique de repenser ces services selon le principe «une fois pour toutes» et de les rendre disponibles dans une approche omnicanale.
19.2	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles par différents canaux		Numéro	5	25	T4	2025	Nombre de services disponibles via plusieurs canaux, par exemple: portail unique de services numériques, centre de contact, <i>Lojas do Cidadão / Espaços Cidadão</i> .
19.3	TD-C19-i01	M	Services consulaires numériques et <i>Centros de Atendimento Consular</i>	Livraison ou disponibilité de services consulaires numériques et conclusion des travaux pour <i>Centros de Atendimento Consular</i>				T4	2025	D livraison ou disponibilité de 10 services consulaires numériques pour les ressortissants/non-ressortissants à l'étranger. Conclusion des travaux pour <i>Centros de Atendimento Consular</i> .
19.25	TD-C19-i01	M	Signature de protocoles ou conditions d'acceptation	Protocoles signés				T3	2024	Signature de protocoles ou de conditions d'acceptation pour la création de 31 nouveaux magasins citoyens (<i>Lojas de Cidadão</i>) et de 400 nouveaux espaces citoyens (<i>Espaços Cidadão</i>).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			tation pour la mise en place de nouveaux commerces et espaces citoyens							
19.26	TD-C19-i01	T	Boutiques et espaces citoyens		Numéro	0	425	T2	2026	25 magasins citoyens (<i>Lojas de Cidadão</i>) construits ou rénovés et 400 espaces citoyens (<i>Espaços Cidadão</i>) disponibles. Les bâtiments neufs ont des besoins en énergie primaire inférieurs d'au moins 20 % à la norme sur les bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle.
19.27	TD-C19-i01	M	Demande citoyenne	Nouvelle application Citoyen disponible				T1	2025	Application citoyenne, Gov PT est disponible pour les téléphones mobiles.
19.4	TD-C19-i02	T	Services publics accessibles en toute sécurité au moyen de l'identité électronique et respectant le principe «une		Numéro	0	5	T3	2022	Nombre de services publics numériques mis à la disposition des citoyens et des entreprises réutilisant les données disponibles dans le catalogue iAP (disponible à l'adresse iap.gov.pt), couverts par l'identité électronique (à la demande des services) et par le système de contrôle des données à caractère personnel dans l'administration publique, et publiant des données ouvertes sur www.dados.gov.pt .

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			fois pour toutes»							
19.6	TD-C19-i02	M	Infrastructure d'information territoriale	Portail disponible en ligne				T4	2025	Le portail «Infrastructure d'information territoriale» est disponible en ligne et fournit des informations géographiques, par exemple des informations cartographiques, démographiques, socio-économiques et environnementales.
19.7	TD-C19-i03	T	Centres de compétences		Numéro	0	7	T4	2025	Signature des conditions d'acceptation de 7 centres de compétences en cybersécurité.
19.8	TD-C19-i03	T	Achat de matériel cryptographique		Numéro	0	150	T1	2026	Nombre d'équipements cryptographiques achetés, par exemple des modules de sécurité matérielle.
19.9	TD-C19-i03	T	Cadre national de cybersécurité		Numéro	0	47	T4	2025	Nombre d'entités publiques couvertes par PANORAMA, la plateforme du cadre national de cybersécurité.
19.11	TD-C19-i04	T	Système de communications mobiles sécurisé pour les employés du gouvernement		%	0	95	T2	2022	Pourcentage d'employés du secteur gouvernemental ayant accès à un système sécurisé de communications vocales, de messagerie et vidéo.
19.12	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau des	Achèvement des mises à niveau du réseau national de sécurité intérieure et du réseau d'urgence des				T1	2024	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques: (i) 112 projets de centres opérationnels et de réseaux nationaux de sécurité intérieure, à l'exception de l'installation et de la mise en service d'un nouveau centre de données qui figure à l'étape 19.13; ii) changement de la technologie de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			infrastructures numériques critiques	communications de l'État						l'infrastructure au sol (réseau central) de E1 à IP (protocole Internet) et augmentation de la capacité du réseau de communication d'urgence de l'État (SIRESP).
19.13	TD-C19-i04	M	Infrastructures numériques critiques	Livraison ou acceptation d'infrastructures numériques critiques				T2	2026	Livraison ou acceptation de: i) un centre de données et du matériel ou des logiciels de cybersécurité pour le réseau national de sécurité intérieure (NISN); ii) Centre de reprise après sinistre associé au réseau de communications d'urgence de l'État (SIRESP); iii) système d'information, matériel informatique et logiciels pour l'Autorité nationale de sécurité routière (ANSR); iv) système d'information pour les événements de protection civile, les situations d'urgence et les catastrophes; v) terminaux TETRA, téléphones par satellite et autres équipements de communication ou de soutien pour SGMAI; vi) Équipement de protection pour l'ANEPC; vii) Infrastructure informatique pour SIRP.
19.14	TD-C19-i04	M	Systèmes informatiques des forces et services de sécurité	Systèmes informatiques livrés				T2	2025	Les systèmes informatiques suivants sont fournis: a) les systèmes informatiques de l'AIMA – Agence pour l'intégration, la migration et l'asile; b) Systèmes informatiques pour le contrôle aux frontières et la coopération policière c) Système de services informatiques partagés pour les forces de sécurité et systèmes informatiques pour les données de vidéosurveillance
19.15	TD-C19-i04	M	Centre de gestion du réseau informatique du gouvernement	Mise en place de cinq infrastructures technologiques				T1	2026	Mise en place de cinq infrastructures technologiques (protection pare-feu; informatique, stockage et sauvegarde; téléphonie VoIP; la visioconférence; et écosystème d'applications).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
19.28	TD-C19-i05-RAM	M	Prototypage fonctionnel	Acceptation d'un prototype fonctionnel				T4	2024	Acceptation d'un prototype fonctionnel par le pouvoir adjudicateur. Le prototype comprend les fonctionnalités suivantes: - identifier les inefficacités et les fraudes à l'aide d'algorithmes d'IA; - les services d'intelligence artificielle; - automatiser la prise de décision.
19.16	TD-C19-i05-RAM	T	Services publics numériques dans l'ARM		Numéro	0	5	T2	2025	Nombre de nouveaux projets ou services mis à disposition: - « Digitecas » - Numérisation des documents des Archives du patrimoine - Système numérique d'immatriculation des navires - Système communautaire de port numérique - «DROTe» numérique (Direção Regional do Ordenamento do Território).
19.17	TD-C19-i05-RAM	M	Infrastructure informatique de l'administration publique dans l'ARM	Réalisation de projets numériques				T4	2025	Les projets suivants sont réalisés: • Réseau privé 5G • Centre de suivi et d'aide à la décision de l'Institut des forêts et de la conservation de la nature, IP-RAM • Centres de l'administration régionale et de l'administration publique régionale • AP CONNECT – construction d'infrastructures et architecture informatique centralisée connectées dans les bâtiments de l'administration publique • Outils numériques et de mobilité pour les entités de l'administration publique • Planification des ressources de l'entreprise pour les entités publiques
19.18	TD-C19-i06-RAA	M	Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA	Disponibilité ou fourniture de services ou de plateformes				T4	2025	Disponibilité ou livraison de:

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										- Portail de Gestão de Identidade do Cidadão e Entidades (Azor.ID) - Portail da Arquitetura de Sistemas de Informação da Administração Pública Regional (LINKA) - Catálogo eletrónico de Entidades e Serviços da Administração Pública Regional dos Açores (CES.APR) - RIAC Móvel - Plateforme d'interopérabilité (eHUB) - Portail de la Transparência - Plataforma de Dados Abertos do Arquipélago dos Açores - Simulador de Incentivos e Apoios - Portail de Serviços da Administração Pública Regional - Système d'accès à distance - Système de contrôle de la cybersécurité - Portail du Serviço Regional de Estatística dos Açores - Portail Participa.Açores - Livro Amarelo Eletrónico dos Açores - Laboratório de Experimentação da Administração Pública Regional dos Açores – Incuba.Açores
19.19	TD-C19-i07	T	Programme de stages pour diplômés		Numéro	0	1 500	T4	2023	Nombre de diplômés ayant fréquenté le programme de stages dans l'administration publique mis en place dans le cadre de <i>Resoluções do Conselho de Ministros</i>
19.20	TD-C19-i07	T	Équipement informatique pour les employés de		Numéro	0	17 500	T4	2023	Matériel informatique (17 500 ordinateurs portables) acheté.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			l'administration publique							
19.21	TD-C19-i07	T	Formation des employés de l'administration publique		Numéro	0	96 400	T4	2025	96 400 participations à l'un des programmes suivants: • <i>Programa de capacitação digital</i> • Enseignement supérieur et supérieur en gestion • Formation pour <i>Lojas do Cidadão/Espaços Cidadão</i> • Programme <i>du PA Qualifica</i> • PlanAPP – projet de compétences en matière de planification et de prospective • <i>Sistema Integrado de Gestão e Avaliação de Desempenho na Administração Pública</i> (SIADAP) ou <i>Referencial de Competências para a Administração Pública</i> (ReCAP) En outre, le Centre de compétences pour la planification, la politique et la prospective publie sur son site internet 65 rapports, études ou notes d'orientation.
19.22	TD-C19-r34	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique				T3	2021	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique: i) La stratégie et le plan d'action transversal pour la transformation numérique de l'administration publique et ii) Le paquet législatif (y compris la réglementation relative au CNCS) sur le cadre national de cybersécurité, en s'appuyant sur la loi 46/2018.
19.23	TD-C19-r35	M	Entrée en vigueur du paquet législatif	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la réorganisation de l'administration publique				T4	2023	Entrée en vigueur de la législation nécessaire à la mise en œuvre des changements fonctionnels et organisationnels de l'administration publique centrale sur la base du rapport présenté par un groupe de travail créé par un arrêté ministériel.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			if pour la réorganisation de l'administration publique							
19.24	TD-C19-r36	M	Création de l'Institut national d'administration, I.P.	Création de l'Institut national d'administration, I.P. par acte juridique				T2	2021	Création par acte juridique de l'Instituto Nacional de Administração, IP, permettant les activités de formation pour l'administration publique.
19.34	TD-C19-i08	M	Portail des territoires intelligents	Le portail Smart Territories est disponible				T1	2025	Un portail en ligne fournissant un répertoire de la législation, des meilleures pratiques et des ressources de financement liées à la stratégie nationale pour les territoires intelligents est disponible.
19.35	TD-C19-i08	M	Territoires intelligents: Plateformes de gestion urbaine, jumelles numériques et tableau de bord des politiques	Disponibilité des plateformes de gestion urbaine, des jumeaux numériques et du tableau de bord des politiques publiques				T1	2026	Des plateformes de gestion urbaine sont disponibles dans 129 municipalités. Cinq jumeaux numériques sont disponibles dans divers domaines, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'eau et l'agriculture, la résilience au changement climatique, la mobilité et la décarbonation, la santé, l'énergie, le tourisme et la protection civile. Le tableau de bord des politiques publiques est disponible.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			publiques							
19.36	TD-C19-i08	M	Formation sur les territoires intelligents	Disponibilité de cours de formation				T2	2025	Des cours de formation pour les fonctionnaires sur les territoires intelligents sont disponibles avec inscription en ligne.

S.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme TD-C19-r41: Accès aux services publics: harmoniser et consolider l'accès en personne et en ligne

L'objectif de cette réforme est d'approfondir la transition numérique de l'administration publique et de tirer parti des nouvelles technologies pour transformer le modèle de service public actuel.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un acte législatif qui harmonise et consolide les règles relatives à l'accès aux services publics en personne et à distance (en ligne, via une application, par téléphone).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme TD-C19-r42: Nouveau système d'évaluation pour responsabiliser et rajeunir la main-d'œuvre de l'administration publique

L'objectif de cette réforme est d'attirer et de retenir les talents dans l'administration publique et de rajeunir ses effectifs.

Cette réforme consiste en la révision du système d'évaluation des performances dans l'administration publique (système intégré de gestion et d'évaluation des performances dans l'administration publique – SIADAP), en la révision du profil des compétences de l'administration publique et en la mise en place d'une plateforme informatique du SIADAP.

S.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
19.30	TD-C19-r41	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif sur l'accès aux services publics	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				T2	2024	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui harmonise et consolide l'accès en personne et en ligne aux services publics.
19.31	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif révisant la SIADAP	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				T1	2024	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révisé le système intégré de gestion et d'évaluation des performances dans l'administration publique (SIADAP) en fonction des caractéristiques décrites dans la description de la mesure.
19.32	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révisé le profil des compétences de l'administration publique	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				T1	2024	Le profil révisé des compétences de l'administration publique entre en vigueur.
19.33	TD-C19-r42	M	Plateforme SIADAP	La plateforme SIADAP est disponible				T1	2025	Une plateforme SIADAPIT et une formation spécifique pour apprendre à l'utiliser seront disponibles.

T. Élément 20: École numérique

En 2019, le Portugal affichait des valeurs inférieures aux moyennes européennes en termes d'utilisation quotidienne de l'internet (65 %), d'utilisation des services publics en ligne (41 %) et de spécialistes des TIC sur le marché du travail (2,4 %) (données Eurostat/Observatoire des compétences numériques) et s'est fixé des objectifs ambitieux d'ici 2025 pour ces indicateurs (80 %, 75 % et 5 % respectivement). Parmi les spécialistes des TIC sur le marché du travail, les femmes représentaient 18,3 % et les hommes 81,7 % (données Eurostat).

Les objectifs de la composante sont de créer les conditions de l'innovation éducative, pédagogique et managériale du système d'enseignement primaire et secondaire portugais. Cet objectif est atteint en développant les compétences numériques des enseignants, des élèves et du personnel scolaire, en intégrant les technologies numériques dans les différents domaines d'études et en fournissant les équipements appropriés. Cela devrait à son tour contribuer à la transition numérique et à une croissance inclusive et durable de l'économie.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier sa culture numérique (recommandation par pays no 2 de 2019) et à soutenir l'utilisation des technologies numériques pour garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

T.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement TD-C20-i01: Transition numérique dans l'éducation

L'objectif de la mesure est d'investir dans l'environnement éducatif numérique, du point de vue de l'apprentissage, de l'enseignement et de l'administration des écoles.

L'investissement consiste à fournir des ressources éducatives numériques, à accéder à des équipements technologiques spécialisés et à des systèmes de gestion scolaire.

Investissement TD-C20-i02-RAA: Éducation numérique (Açores)

L'objectif de la mesure est de garantir l'accès à l'utilisation des technologies numériques dans l'éducation.

Cet investissement consiste en la fourniture d'équipements, de ressources éducatives numériques et d'une connectivité améliorée.

Investissement TD-C20-i03-RAM: Accélérer la numérisation de l'éducation ARM

L'objectif de la mesure est un système éducatif plus proactif, inclusif, autonome, équitable et ouvert dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en la fourniture d'équipements numériques pour les écoles, l'amélioration de la connectivité et des formations aux compétences numériques.

T.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
20.2	TD-C20-i01	M	Signature de contrats pour l'achat d'ordinateurs individuels pour les élèves et les enseignants	Signature du contrat				T4	2021	Signature de contrats pour l'achat de 600 000 nouveaux ordinateurs portables à prêter aux enseignants et aux élèves.
20.3	TD-C20-i01	T	Ordinateurs à usage individuel pour les élèves et les enseignants		Numéro	450 000	1 050 000	T4	2022	Nombre d'ordinateurs portables à prêter aux enseignants et aux élèves des écoles publiques primaires et secondaires.
20.5	TD-C20-i01	T	Laboratoires d'éducation numérique		Numéro	0	1 300	T4	2024	Nombre de nouveaux laboratoires d'éducation numérique reçus dans les écoles publiques primaires et secondaires (de la 5e à la 12e année) du Portugal continental avec des équipements de projet spécialisés, y compris des kits robotiques, des imprimantes 3D, des équipements de mesure et de test et des ordinateurs.
20.6	TD-C20-i01	T	Nouvel équipement de projection installé		Numéro	0	40 000	T2	2024	Nombre de nouveaux projecteurs installés dans les établissements d'enseignement public.
20.7	TD-C20-i01	M	Ressources pour la gestion de l'école					T4	2024	95 % des unités éducatives et d'enseignement du réseau public du Portugal continental ont reçu des ordinateurs pour la gestion des écoles, pour un total d'au moins 15 000 ordinateurs. Signature du contrat concernant une solution de gestion de l'identité pour au moins les parents, les enseignants et les autres professionnels de l'école. Un système d'authentification est disponible pour les parents, les enseignants et les autres professionnels de l'école, permettant l'accès à la plateforme éducative «Portal das Matriculas».
20.8	TD-C20-i01	T	Ressources éducatives numériques		Numéro	0	77	T2	2026	Nombre de matières dans toutes les classes avec des ressources éducatives numériques disponibles.
20.10	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants		Numéro	0	4	T4	2022	Nombre de cours en ligne ouverts à tous (MOOC) créés pour promouvoir le développement des compétences numériques pour l'enseignement en classe et l'apprentissage à distance, y compris la fourniture de tutoriels et d'un portail d'acquisition de compétences

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			et les parents dans l'ARA							numériques. Les MOOC sont disponibles en ligne et librement accessibles aux enseignants et aux parents des élèves.
20.12	TD-C20-i02-RAA	T	Équipements numériques et manuels numériques		Numéro	0	37	T4	2025	37 unités scolaires ont reçu des ordinateurs portables ou des tablettes et des manuels numériques. En outre, ils ont reçu d'autres équipements, par exemple des écrans interactifs, des microscopes, des imprimantes 3D ou des robots éducatifs. En outre, au moins 1 500 unités de connexion Internet (interrupteurs ou points d'accès) ont été livrées.
20.14	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques pour les élèves des 2e et 3e cycles et les élèves du secondaire		Numéro	0	5 120	T4	2022	Nombre d'élèves des 2e et 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire qui, au cours de l'année scolaire, ont eu accès au kit manuel numérique de l'ARM et l'ont utilisé.
20.15	TD-C20-i03-RAM	T	Connexion des écoles dans l'ARM		Numéro	0	80	T4	2024	Nombre d'écoles de l'ARM pour lesquelles des équipements de connexion WiFi ont été installés.
20.16	TD-C20-i03-RAM	T	Élèves avec manuels numériques		Numéro	5 120	15 910	T4	2025	Nombre d'élèves qui, au cours de l'année scolaire 2025/2026, ont reçu un kit manuel numérique.
20.17	TD-C20-i03-RAM	T	Formation aux compétences numériques		Numéro	0	6 500	T4	2025	Certificats de participation à des formations aux compétences numériques disponibles sur la plateforme «Interagir».
20.18	TD-C20-i03-RAM	M	Équipements numériques	Livraison d'équipements numériques				T4	2025	Au moins 2 500 tablettes ou ordinateurs achetés pour les écoles. En outre, les écoles ont reçu du matériel pour la constitution de 110 salles de classe, appartenant à des environnements d'apprentissage, entre autres: Environnements d'apprentissage innovants (futurs locaux), environnements d'apprentissage immersifs, locaux «Espaces innovants», locaux «Makerspace» ou locaux «Snoezelen».

U. ÉLÉMENT 21: REPowerEU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de soutenir les ambitions du Portugal en matière d'indépendance énergétique et de transition écologique, dans le contexte des nouvelles situations géopolitiques et du marché de l'énergie.

Les réformes et les investissements au titre de REPowerEU visent à renforcer la souveraineté énergétique du Portugal et à accélérer la décarbonation de son économie. Ce chapitre comprend des réformes qui rationaliseront les procédures d'octroi de licences pour les énergies renouvelables. Un investissement consistera en l'élaboration d'études techniques pour l'adoption de l'énergie éolienne en mer. En outre, le Portugal relève le défi de la reconversion de la main-d'œuvre en vue de la transition écologique au moyen d'une réforme des compétences vertes, qui vise à créer une offre complète de formation professionnelle pour le développement des compétences vertes.

Le chapitre comprend également des investissements visant à lutter contre la précarité énergétique au moyen d'investissements visant à accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels et publics, ainsi que des réformes visant à mettre en place un observatoire national de la précarité énergétique et à élaborer un modèle de guichet unique pour aider les citoyens à mettre en œuvre des interventions en matière d'efficacité énergétique.

Le Portugal renforce également sa résilience en réalisant des investissements stratégiques pour soutenir la production de technologies «zéro net», en intensifiant les investissements existants dans le transport à émissions nulles et en renforçant les capacités de stockage afin d'accroître la flexibilité du système énergétique tout en promouvant les énergies renouvelables. Plusieurs nouveaux investissements dans le transport à émissions nulles sont prévus et répartis dans tout le pays, notamment la construction d'un funiculaire à Nazaré».

Plusieurs mesures comporteront une dimension transfrontalière, qui sera pour la plupart développée grâce à des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays adressée au Portugal visant à réduire sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles (recommandation par pays no 4 de 2022 et 2023) et à concentrer les investissements sur la transition vers une économie à faible intensité de carbone et la transition énergétique (recommandation par pays no 3 de 2019), ainsi que sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 de 2020). Il comprend notamment des mesures visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables, à simplifier les autorisations, à décarboner le secteur des transports, à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, à moderniser les réseaux de transport et de distribution d'électricité, à accroître le stockage de l'électricité et à renforcer l'acquisition des compétences vertes nécessaires à la transition écologique.

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

U.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RP-C21-i01: Mesure à plus grande échelle: Décarbonation de l'industrie

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement TC-C11-i01: Décarbonation de l'industrie, au titre du volet 11.

Cette mesure consiste à apporter un soutien financier aux entreprises pour des projets de décarbonation.

Investissement RP-C21-i02: Mesure à plus grande échelle: Efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels

L'objectif de la mesure est de renforcer la mesure TC-C13-i01: Efficacité énergétique des bâtiments résidentiels relevant du volet 13.

L'investissement consiste en des équipements d'efficacité énergétique pour les bâtiments résidentiels.

Investissement RP-C21-i04-RAM: Efficacité énergétique dans les bâtiments de l'administration publique ou régionale à Madère

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité énergétique à Madère.

Cet investissement consiste en des rénovations d'efficacité énergétique dans des bâtiments de l'administration publique ou régionale.

Réforme RP-C21-r43: Observatoire national de la précarité énergétique

L'objectif de cette réforme est de lutter contre la précarité énergétique.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de l'acte juridique portant création de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) et de l'acte juridique portant création d'un instrument de financement des mesures d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel pour lutter contre la précarité énergétique.

Réforme RP-C21-r44: Guichets uniques en matière d'efficacité énergétique pour les citoyens (espaces énergétiques pour les citoyens)

L'objectif de cette réforme est de soutenir les citoyens dans la préparation et l'utilisation des mesures en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et d'accroître la culture énergétique.

La réforme consiste en des comptoirs physiques (Espaces énergétiques citoyens – *Espaços Cidadão Energia*) et en la formation de leur personnel.

Investissement RP-C21-i05: Soutien à l'industrie verte

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité de production de technologies pour les énergies renouvelables, la décarbonation et l'efficacité énergétique.

L'investissement consiste à soutenir des entreprises individuelles ou des projets d'investissement industriel dans la production de technologies pour la transition climatique.

Réforme RP-C21-r45: Compétences vertes

L'objectif de cette réforme est d'offrir une formation professionnelle aux compétences vertes.

La réforme consiste en ce qui suit:

- Le programme «Compétences vertes & Emplois»: un programme de formation professionnelle dans le domaine de l'énergie;

- Centre de formation à la transition énergétique pour la fourniture de formations dans les domaines de la transition énergétique et de l'action pour le climat.

Réforme RP-C21-r46: Cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable

L'objectif de cette réforme est d'encourager la promotion de l'hydrogène renouvelable dans le cadre d'une stratégie de transition plus globale vers une économie décarbonée. Cette réforme vise également à créer les conditions de la décarbonation du réseau de gaz naturel et à contribuer au développement de la chaîne de valeur de l'hydrogène renouvelable.

La réforme consiste en la révision du cadre législatif relatif aux gaz renouvelables. Le cadre révisé:

- a) définit les critères techniques et les aspects opérationnels pour la production, la certification, le transport et la prévention des fuites d'hydrogène renouvelable et, le cas échéant, pour l'injection dans le réseau de gaz, et définit les critères permettant de ne pas dépasser la concentration maximale autorisée d'hydrogène dans le réseau de gaz,
- b) fixer des objectifs pour les secteurs difficiles à décarboner tels que l'industrie et les transports,
- c) assurer la transparence du système de facturation,
- d) définir (avant la certification) l'entité responsable de l'exploitation du réseau d'hydrogène,
- e) définir des méthodes de contrôle de l'injection d'hydrogène, qui pourraient être fondées sur la capacité de chauffage et la qualité du gaz [telles que la valeur calorifique brute (CVM), l'indice de Wobbe (indicateur de qualité de la combustion) et le pourcentage d'hydrogène dans le mélange].

En outre, un acte administratif ou juridique est publié au Journal officiel – Diário da República et entre en vigueur précisant que seules les unités industrielles qui satisfont aux exigences de la directive sur les énergies renouvelables et de ses actes délégués (2018/2001/UE) sont considérées comme des installations de production d'hydrogène renouvelable. L'acte définit également la procédure à suivre par les demandeurs d'autorisation pour produire des gaz d'origine renouvelable, en exigeant de ceux qui demandent une autorisation qu'ils présentent une déclaration attestant qu'ils s'engagent à respecter les exigences en matière d'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables énoncées dans la directive sur les énergies renouvelables et ses actes délégués (2018/2001/UE) et à garantir l'origine renouvelable de l'hydrogène produit.

L'acte administratif ou juridique susmentionné exige également que, avant le début de la production d'hydrogène renouvelable, afin d'obtenir le «permis d'installation et d'exploitation de l'installation industrielle», le demandeur présente, le cas échéant, le contrat final d'achat de l'énergie renouvelable qu'il consomme dans le processus de production, ainsi que les informations nécessaires pour démontrer que les engagements pris dans la déclaration ont été respectés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme RP-C21-r47: Première enchère pour un plan d'action en faveur du biométhane et du biométhane durables

L'objectif de cette réforme est de promouvoir et de stimuler la production et la consommation de biométhane durable, en créant les conditions nécessaires au développement d'une économie du biométhane au Portugal.

La réforme prévoit le lancement de la première vente aux enchères pour l'achat centralisé de biométhane durable par le grossiste en dernier recours (CURg), conformément à l'ordonnance gouvernementale no 15/2023 du 4 janvier. L'enchère vise à l'achat de 150 GWh/an de biométhane destiné à être injecté dans le réseau gazier national. La réforme implique également l'adoption du plan

d'action pour le biométhane, qui définit une stratégie pour le développement du biométhane au Portugal. Le plan d'action propose des actions visant à garantir un cadre réglementaire favorable, associé à un ensemble de politiques publiques qui soutiennent la création d'un marché intérieur du biométhane, à la fois pour soutenir la production et encourager la consommation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme RP-C21-r48: Simplification du cadre juridique et réglementaire applicable aux projets dans le domaine des énergies renouvelables

L'objectif de cette réforme est de soutenir les projets dans le domaine des énergies renouvelables en simplifiant le cadre juridique et réglementaire relatif aux autorisations en matière d'énergies renouvelables et en formant les personnes chargées de l'octroi des autorisations et de l'outil numérique concerné.

La réforme consiste à:

- Entrée en vigueur de l'acte législatif établissant la task-force pour l'octroi de licences pour les projets d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 (EMER 2030). Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage.
- Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables.
- Pluie du personnel de l'administration publique liée aux procédures d'autorisation pour les projets d'énergie renouvelable et le stockage de l'énergie.

Investissement RP-C21-i07: Études techniques sur le potentiel énergétique offshore

L'objectif de cet investissement est de faciliter les procédures d'appel d'offres et les études techniques pour l'installation de capacités éoliennes flottantes en mer.

L'investissement consiste en des études techniques pour la préparation d'enchères énergétiques en mer.

Investissement RP-C21-i10-RAA: Système d'incitations à l'achat et à l'installation de systèmes de stockage d'énergie renouvelable aux Açores

L'objectif de cet investissement est de favoriser la transition énergétique aux Açores.

L'investissement consiste en l'installation d'une capacité de stockage.

Investissement RP-C21-i11-RAM: Système d'incitations à la production et au stockage de l'énergie produite à partir de sources renouvelables à Madère et à Porto Santo

L'objectif de cet investissement est de favoriser la transition énergétique dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en l'installation d'unités photovoltaïques ou de systèmes de stockage.

Investissement RP-C21-i12: Mesure à plus grande échelle: Décarbonation des transports publics

L'objectif de l'investissement est de développer TC-C15-i05: Décarbonation des transports publics au titre du volet 15.

La partie renforcée de la mesure consiste à augmenter le nombre de nouveaux bus à émissions nulles utilisés pour les transports publics.

Investissement RP-C21-i13-RAM: Décarbonation des transports

L'objectif de cette mesure est de promouvoir la décarbonation des transports dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en l'achat d'autobus à émissions nulles, l'installation de points de recharge pour les autobus à émissions nulles, un programme de démolition de véhicules et un programme d'achat de véhicules électriques.

Investissement RP-C21-i16: Funiculaire de Nazaré

L'objectif de cet investissement est d'accroître les transports publics durables à Nazaré.

L'investissement consiste en la construction d'un funiculaire.

Investissement RP-C21-i18: Dispositif de soutien à la flexibilité et au stockage du réseau

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur de l'énergie et les industries et services connexes de 's Portugal. Le régime fonctionne en octroyant des subventions directement au secteur privé. Le programme est géré par l'Agence pour le climat («*Agência para o Clima*») en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le système comprend les éléments suivants:

- Soutenir les investissements dans les installations de stockage d'électricité produite à partir de sources renouvelables.²⁹
- Seules les opérations d'investissement visant l'installation de systèmes de stockage d'électricité par batterie à l'échelle des réseaux de transport et de distribution sont éligibles. Ces systèmes doivent être associés à des centres de production d'électricité indépendants d'une capacité installée supérieure à 1 MVA, alimentés par des sources d'énergie renouvelables directement connectées au réseau public d'électricité (RESP).

Aux fins de la mise en œuvre de l'investissement dans le régime, le Portugal et l'Agence pour le climat («*Agência para o Clima*») signent un accord de mise en œuvre ou un ou plusieurs actes juridiques entrent en vigueur qui comprennent les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'attribution du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe directeur équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix des membres indépendants du gouvernement portugais.
2. Principales exigences du régime de subventions associé, qui comprennent:
 - a. Description des subventions octroyées et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b. L'exigence que tous les investissements soutenus soient économiquement viables.
 - c. L'obligation de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En

²⁹ Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du champ d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

particulier, le régime de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval³⁰, (ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³¹, (iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³² et aux usines de traitement biologique mécanique³³.

- d. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
3. Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre et/ou les actes juridiques, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit inutilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.
4. Exigences en matière de surveillance, d'audit et de contrôle, y compris:
 1. Description du système de suivi de l'Agence pour le climat pour rendre compte des subventions mobilisées.
 2. Description des procédures de l'Agence pour le climat qui garantiront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 3. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre ou dans le ou les actes juridiques établissant le régime avant d'octroyer une subvention à une opération.
 4. L'obligation de réaliser des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de l'Agence pour le climat. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; ii) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État et des exigences relatives aux objectifs climatiques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu d'aide d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts

³⁰ À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

³¹ Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

³³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

soit respectée. Les audits vérifient également la légalité des opérations et le respect des conditions de la convention de mise en œuvre applicable ou du ou des actes juridiques établissant le régime de subventions.

U.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
21.1	RP-C21-i01	T	Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle		Numéro	310	810	T2	2025	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien financier. Au moins une offre comporte des modalités spécifiques pour les projets simplifiés d'un montant inférieur à 200 000 EUR.
21.2	RP-C21-i02	T	Équipements d'efficacité énergétique pour bâtiments résidentiels		Numéro	0	40 000	T3	2025	Nombre de logements équipés d'équipements d'efficacité énergétique achetés réalisant en moyenne au moins 40 % des économies d'énergie primaire estimées. La mesure d'expansion couvre l'appel «Programa de Apoio a Edifícios mais Sustentáveis 2023 – PAE+S 2023». 30 MW/MWp de capacité de production d'énergie renouvelable installée.
21.6	RP-21-i04-RAM	T	Rénovation de l'efficacité énergétique dans les bâtiments de l'administration publique ou régionale		m ²	0	99 000	T2	2026	Zone rénovée. Les rénovations en matière d'efficacité énergétique permettent d'atteindre, en moyenne, au moins 30 % de la réduction estimée de l'énergie primaire. 540 kW/kWp de capacité de production d'énergie renouvelable installée.
21.7	RP-C21-r43	M	Entrée en vigueur de la législation portant création de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation				T3	2023	Entrée en vigueur de la législation établissant l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), y compris la définition de la gouvernance, des responsabilités (par exemple, la supervision et la coordination de la mise en œuvre de la stratégie à long terme en matière de précarité énergétique (ELPPE), la coordination de la précarité énergétique – aspects politiques connexes du PNEC et des plans sociaux pour le climat, l'identification et le suivi des ménages en situation de précarité énergétique, et la proposition d'instruments financiers pour soutenir les mesures d'efficacité énergétique en faveur des ménages vulnérables) et des finalités.
21.8	RP-C21-r43	M	Instrument de financement pour lutter contre la précarité énergétique	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques ou d'une décision				T1	2025	Entrée en vigueur de l'acte juridique instituant un instrument de financement des mesures d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel pour lutter contre la précarité énergétique.
21.9	RP-C21-r44	M	Signature du protocole de coopération	Signature du protocole de coopération				T4	2023	Signature d'un protocole de coopération entre l'Agência para a Energia (ADENE), l'Associação Nacional de Freguesias (ANAFRE) et la Rede Nacional de Agências

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
										de Energia (RNAE), l'Associação Nacional de Municípios (ANMP) et la Confederação Nacional de Instituições de Solidariedade (CNIS) pour la création de l'Espaços <i>Cidadão Energia</i> , précisant leurs tâches, leur gouvernance et leur structure de financement.
21.10	RP-C21-r44	T	Actions de renforcement des capacités		Numéro	0	300	T4	2024	300 certificats de participation délivrés pour le cours de formation technique pour les espaces énergétiques citoyens -- <i>Espaço Energia</i> .
21.11	RP-C21-r44	M	Espaços Cidadão Energia	Site web présentant les <i>Espaços Cidadão Energia</i> disponibles				T1	2025	Site web disponible avec au moins 50 <i>Espaços Cidadão Energia</i> physiques offrant une gamme de services pour les citoyens (par exemple, un soutien technique aux citoyens dans l'identification de solutions pour améliorer l'efficacité énergétique des maisons).
21.12	RP-C21-i05	M	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre de projets industriels	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre des projets industriels.				T2	2024	Les conditions d'acceptation sont signées pour la mise en œuvre de projets industriels, qui sont sélectionnés au moyen d'appels concurrentiels, liés aux technologies stratégiques pour la transition climatique, comme indiqué dans la description de la mesure. Les conditions d'acceptation garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
21.13	RP-C21-i05	T	Au moins 5 projets industriels dans le domaine des technologies pour la transition climatique		Numéro	0	5	T2	2026	Rapports finaux des bénéficiaires validés par les autorités pour au moins cinq projets technologiques industriels liés aux technologies de la transition climatique.
21.14	RP-C21-r45	M	Programme «Compétences vertes & Emplois»	Entrée en vigueur du décret gouvernemental				T4	2024	Entrée en vigueur de l'ordonnance du gouvernement qui établit le programme Green Skills & Jobs.
21.15	RP-C21-r45	M	Centre de formation pour la transition énergétique	Entrée en vigueur du décret gouvernemental				T2	2025	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental portant création du Centre de formation à la transition énergétique.
21.16	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur	Disposition de l'acte administratif ou juridique				T3	2023	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène renouvelable précisant que seules les installations satisfaisant aux exigences énoncées dans la directive sur les énergies renouvelables et ses actes

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			l'hydrogène renouvelable	indiquant son entrée en vigueur						délégués (2018/2001/UE) sont considérées comme des installations de production d'hydrogène renouvelable.
21.17	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour les gaz renouvelables	Disposition des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur				T2	2024	Entrée en vigueur du cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable précisant les critères pour l'injection d'hydrogène renouvelable dans le réseau gazier.
21.18	RP-C21-r47	M	Lancement de la première vente aux enchères d'achat centralisé de biométhane durable	Lancement de la première vente aux enchères d'achat centralisé de biométhane durable				T3	2023	Lancement de la première vente aux enchères d'achat centralisé de biométhane durable, conformément aux règles énoncées dans l'ordonnance gouvernementale 15/2023 du 4 janvier, visant à acheter 150 GWh/an de biométhane pour injection dans le réseau gazier national.
21.19	RP-C21-r47	M	Adoption du plan d'action sur le biométhane	Adoption du plan d'action sur le biométhane				T1	2024	Adoption du plan d'action pour le biométhane, qui établit une stratégie pour le développement du marché du biométhane.
21.20	RP-C21-r48	M	Mise en place de l'EMER 2030	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				T3	2023	Entrée en vigueur de l'acte législatif connexe établissant le REE 2030. L'acte législatif définit les missions de l'EMER 2030: - veiller à ce que les objectifs du plan national révisé en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 soient atteints et accélérer la mise en œuvre de projets dans le domaine des énergies renouvelables au Portugal; - Élaborer un manuel de procédures pour soutenir et simplifier la procédure d'autorisation pour les communautés d'autoconsommation et d'énergie renouvelable; - Développer, mettre en œuvre et gérer le guichet unique pour l'octroi de licences et le suivi des projets d'énergie renouvelable; - Élaborer une proposition de programme sectoriel pour les zones propices aux énergies renouvelables; - Consolider le cadre juridique et réglementaire applicable à l'octroi de licences électriques et environnementales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage.
21.21	RP-C21-r48	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les	Disposition du règlement municipal indiquant				T3	2023	Publication du décret du gouvernement établissant le règlement pour l'octroi de licences municipales aux projets d'énergie renouvelable et de stockage.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
			projets d'énergie renouvelable et de stockage	l'entrée en vigueur du règlement municipal						
21.22	RP-C21-r48	T	Formation du personnel chargé de l'autorisation des projets d'énergie renouvelable		Numéro	0	500	T2	2024	500 gestionnaires et techniciens de l'administration publique centrale, régionale et locale sont formés dans des domaines liés aux procédures d'autorisation pour les projets d'énergie renouvelable et le stockage de l'énergie.
21.44	RP-C21-r48	M	Formation à l'octroi de permis pour des projets dans le domaine des énergies renouvelables	Formation disponible en ligne et disposition dans l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				T2	2026	La mesure consiste à: - 6 conférences de formation organisées - Cours de formation en ligne avec 6 modules disponibles - Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant une réserve d'experts qui sera en place au moins jusqu'au 30 juin 2026.
21.23	RP-C21-r48	M	Calendrier d'attribution des nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables	Entrée en vigueur de l'acte juridique				T2	2026	Entrée en vigueur de l'acte juridique établissant un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables aux projets dans le domaine des énergies renouvelables, y compris les zones géographiques résultant du «programme sectoriel "Zones d'accélération des énergies renouvelables"».
21.26	RP-C21-i07	M	Signature du(des) contrat(s) pour les études techniques offshore	Signature du(des) contrat(s) pour les études techniques offshore				T2	2024	Signature du ou des contrats pour les études géophysiques, géotechniques, éoliennes, houlomotrices et actuelles en mer visant à faciliter l'installation d'énergie éolienne en mer.
21.27	RP-C21-i07	M	Publication d'études techniques pour l'éolien offshore	Publication				T2	2026	Publication en ligne d'études techniques sur l'éolien en mer couvrant une superficie d'au moins 2 000 km².
21.32	RP-C21-i10-RAA	T	Installation de la capacité de stockage		MWh	0	8,75	T4	2025	Installation de la capacité de stockage de la batterie.
21.33	RP-C21-i11-RAM	T	Installation d'unités photovoltaïques ou capacité de stockage		MW/MWp ou MWh	0	7.7	T4	2025	Au moins 3,14 MW/MWp d'unités photovoltaïques installées. Au moins 4,56 MWh de capacité de stockage de la batterie installée.
21.34	RP-C21-i11-RAM	T	Installation d'une capacité d'énergie renouvelable		MW/MWp	0	11	T1	2026	Installation et raccordement au réseau de 7 MW d'énergie éolienne et de 4 MWh de capacité de production d'énergie solaire

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
21.35	RP-C21-i12	M	Signature des conditions d'acceptation pour l'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics	Signature des conditions d'acceptation pour l'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics				T2	2024	Signature des conditions d'acceptation entre les bénéficiaires et l'entité gestionnaire, sur la base d'une procédure d'appel d'offres concurrentielle, donnant l'engagement d'acheter 300 bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).
21.36	RP-C21-i12	T	Livraison d'autobus à émissions nulles		Numéro	145	860	T2	2026	Livraison de 715 bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).
21.37	RP-C21-i13-RAM	T	Livraison d'autobus à émissions nulles, mise au rebut de véhicules et achat de véhicules électriques		Numéro	0	464	T1	2026	Livraison de 14 bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) et installation de points de recharge. Grattage de 4 50 véhicules. Achat de 450 véhicules électriques.
21.42	RP-C21-i16	M	Signature du contrat	Signature du contrat				T3	2024	Signature du contrat entre les pouvoirs publics et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouverte internationale.
21.43	RP-C21-i16	M	Construction d'un funiculaire	Construction				T1	2026	Construction d'un funiculaire entre Nazaré et la région de Pedemeira.
21.47	RP-C21-i18	M	Accord d'exécution ou acte(s) juridique(s)	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques				T4	2025	Entrée en vigueur de l'accord d'exécution ou du ou des actes juridiques établissant le régime d'aide.
21.48	RP-C21-i18	T	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère a achevé l'investissement		Pourcentage (%)	0%	100%	T1	2026	L'Agence pour le climat a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement de la FRR dans le régime. Le Portugal transfère 180 000 000 EUR à l'Agence pour le climat pour la facilité.

V. Élément 22: Audit et contrôle

V.1. Description de la réforme

Réforme RE-C22-r49: Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de la mesure est d'améliorer le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Afin de garantir une mise en œuvre efficace de mesures proportionnées de lutte contre la fraude et la corruption, le Portugal modifie les contrats signés entre l'organisme de coordination «EMRP» et toutes les autorités responsables de la mise en œuvre du PRR afin d'ajouter une obligation légale pour les organismes de mise en œuvre de procéder à une évaluation des risques de fraude dans un délai de trois mois à compter de la modification de leurs contrats et, lorsque l'évaluation des risques de fraude recense des risques qui ne sont pas couverts par les contrôles existants, d'élaborer un plan d'action contenant des contrôles supplémentaires. Cette obligation est reflétée dans le manuel de procédures de l'organisme de coordination. L'organisme de coordination communique également formellement à tous les organismes chargés de la mise en œuvre des orientations techniques pour les aider à réaliser l'évaluation des risques de fraude. En outre, le Portugal améliore les procédures visant à réduire ou à atténuer le risque de double financement en introduisant des contrôles croisés systématiques efficaces sur les demandes de financement potentiel au sein de la FRR et entre la FRR et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière. L'organisme de coordination présente un document décrivant les contrôles croisés détaillés proposés en matière de double financement afin de confirmer que des procédures adéquates sont en place pour éviter un double financement.

V.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Q	Année	
22.1	RE-C22-r49	M	Modification des contrats de financement entre l'EMRP et les organismes de mise en œuvre afin d'y inclure l'obligation d'effectuer une évaluation des risques de fraude	Contrats modifiés				T3	2023	L'organisme de coordination «EMRP» modifie les contrats signés avec toutes les autorités responsables de la mise en œuvre du PRR afin d'ajouter une obligation légale pour les organismes de mise en œuvre de procéder à une évaluation des risques de fraude dans un délai de trois mois à compter de la modification de leurs contrats et, lorsque l'évaluation des risques de fraude recense des risques qui ne sont pas couverts par les contrôles existants, d'élaborer un plan d'action contenant des contrôles supplémentaires. Cette obligation est reflétée dans le manuel de procédures de l'organisme de coordination. L'organisme de coordination communique également formellement à tous les organismes chargés de la mise en œuvre des orientations techniques pour les aider à réaliser l'évaluation des risques de fraude.
22.2	RE-C22-r49	M	Mise en place de contrôles croisés pour les doubles financements	Mise en œuvre de procédures adéquates				T3	2023	Les autorités portugaises améliorent et mettent en œuvre des procédures adéquates pour réduire ou atténuer le risque de double financement en introduisant des contrôles croisés systématiques efficaces sur les demandes de financement potentiel au sein de la FRR et entre la FRR et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience du Portugal est estimé à 21 905 333 169 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 808 551 368 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 808 551 368 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.29	RE-C01-i05-RAM	M	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs pour le modèle régional de services intégrés de soins continus de Madère
1.4	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale, qui énonce les principes d'organisation des services de soins de santé mentale
2.13	RE-C02-i04-RAA	T	Bâtiments construits dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores
2.14	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements sociaux de la région autonome des Açores - rénovation
2.19	RE-C02-r04	M	Entrée en vigueur du décret-loi portant approbation du cadre juridique du plan national d'urgence et de logement temporaire
3.17	RE-C03-i05	M	Publication de l'appel d'offres «Construire une infrastructure numérique pour l'accessibilité à 360°»
3.20	RE-C03-r08	M	Adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
3.21	RE-C03-r06	M	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025
3.22	RE-C03-r05	M	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux
3.23	RE-C03-r07	M	Approbation des plans d'action en faveur des communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto
5.1	RE-C05-r09	M	Mise à jour des lignes directrices pour la stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal à l'horizon 2030
5.11	RE-C05-i03	M	Procédure d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation
5.15	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption d'un règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores
5.16	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption de la politique d'investissement pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5.2	RE-C05-r11	T	Extension du réseau de laboratoires de collaboration reconnus
5.3	RE-C05-r11	M	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique applicable aux centres de technologie et d'innovation
5.4	RE-C05-r12	M	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture
6.13	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur de la loi portant création de concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur
6.14	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises
7.13	RE-C07-i05-RAA	M	Contrat signé pour 2 projets routiers
7.4	RE-C07-i01	M	Sélection de zones d'accueil des entreprises pour les interventions visant à améliorer la durabilité environnementale et la numérisation
7.6	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 1 projet routier
8.17	RE-C08-r19	M	Cadre juridique relatif à l'occupation obligatoire des terres rurales dans les zones forestières
8.19	RE-C08-r21	M	Loi sur la mise en place du système de gestion intégrée des incendies en milieu rural (SGIFR)
10.1	TC-C10-r23	M	Entrée en vigueur de la révision des lois du ministère de la mer relatives au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu
11.1	TC-C11-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de décarbonation industrielle
12.1	TC-C12-i01	M	Signature du protocole 2021 du programme «Resineiros Vigilantes»
12.5	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets
14.1	TC-C14-r29	M	Entrée en vigueur du règlement relatif au réseau national de transport de gaz et du règlement relatif au réseau national de distribution de gaz
16.13	TD-C16-i03	T	Pôles d'innovation numérique (PIN)
17.6	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion dans le cadre du nouveau système d'incitations/sanctions pour la gestion des entreprises publiques
19.22	TD-C19-r34	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique
19.24	TD-C19-r36	M	Création de l'Institut national d'administration, I.P.
20.2	TD-C20-i01	M	Signature de contrats pour l'achat d'ordinateurs individuels pour les élèves et les enseignants
		Montant des acomptes provisionnels	636 139 080 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.13	RE-C01-i02	M	Entrée en vigueur des modalités de référencement des épisodes d'urgence dépistés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de services de soins de santé, y compris les services de soins de santé primaires
1.20	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'attribution d'un soutien financier par les autorités sanitaires régionales
1.6	RE-C01-i01	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion
3.24	RE-C03-i01	M	Signature d'accords entre les municipalités de Lisbonne/Porto et les unités techniques locales définissant la portée des mesures à soutenir.
3.3	RE-C03-i06	M	Attribution de contrats de soutien à des organismes de promotion pour la création et l'expansion du réseau d'infrastructures sociales/réponses sociales.
4.1	RE-C04-i01	M	Spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles
5.18	RE-C05-i05-RAA	M	Publication du programme d'innovation et de numérisation agricoles des Açores
8.14	RE-C08-i02	T	Création de structures régionales et sous-régionales de l'Autorité nationale d'urgence et de protection civile (ANEPC)
8.15	RE-C08-i03	M	Publication du rapport initial par l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P.
8.4	RE-C08-i05	M	Vers une plateforme BUPi 2.0
8.7	RE-C08-i05	M	Publication du contrat relatif au réseau de structuration des ruptures de la gestion primaire du carburant (RPFGC)
12.2	TC-C12-i01	M	Approbation des projets soumis par les consortiums pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine naturelle
15.10	TC-C15-i04	M	Signature du contrat pour la construction d'une ligne de Bus Rapid Transit entre la Praça do Império et la Praça Albuquerque Mouzinho à Porto
16.1	TD-C16-r31	M	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules relatifs au domaine des compétences numériques et la législation ou la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques
16.2	TD-C16-i01	M	Début de l'Académie numérique du Portugal et des programmes Emploi + Numérique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
17.15	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage de la déclaration modèle 1 de la taxe municipale sur les biens immobiliers (IMI), sur la base des données dont dispose l'administration fiscale et douanière
19.11	TD-C19-i04	T	Système de communications mobiles sécurisé pour les employés du gouvernement
		Montant des acomptes provisionnels	<i>1 967 365 517 EUR</i>

1.3.Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.3	RE-C01-r01	T	Achèvement du processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé dans les municipalités
1.8	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du Service national de santé
1.24	RE-C01-i03	M	Développement d'actions de sensibilisation et de formation pour «construire les parcours des patients» dans le contexte des démences
1.32	RE-C01-i06	T	Mise à niveau des réseaux informatiques locaux
1.33	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre des fonctionnalités de télésanté et de télésurveillance
2.1	RE-C02-i01	T	Programme d'appui à l'accès au logement - Accords de collaboration ou de financement signés
2.4	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'hébergement d'urgence et temporaire – Signature de conventions de financement pour les hébergements d'urgence et de transition
3.11	RE-C03-i03-RAM	T	Plans de vie pour l'intégration des sans-abri
4.6	RE-C04-i02	M	Mise en place du réseau "Saber Fazer"
5.5	RE-C05-i01.01	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation)
5.7	RE-C05-i01.02	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques liés à l'économie à faible intensité de carbone, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique
5.9	RE-C05-i02	T	Contrats avec des entités d'interface, y compris des laboratoires collaboratifs - Colabs, conclus
6.15	RE-C06-r16	M	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
7.1	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public
7.7	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 2 projets routiers
8.18	RE-C08-r20	M	Système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)
12.6	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques
15.12	TC-C15-i05	M	Contrat signé pour l'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics
16.7	TD-C16-i02	T	Lits d'essai sélectionnés pour le Réseau national des lits d'essai
17.1	TD-C17-r32	T	Achever la conception et la mise en œuvre de nouveaux modèles de passation de marchés pour le système central national de passation des marchés publics, comme prévu dans le plan stratégique 2020-2023 de l'entité de services partagés de l'administration publique
17.2	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation qui sous-tend l'entité comptable nationale
17.3	TD-C17-r32	M	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques
17.7	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle d'analyse et de publication de la situation financière et des performances des entreprises publiques
19.1	TD-C19-i01	T	Des services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux
19.4	TD-C19-i02	T	Services publics accessibles en toute sécurité au moyen de l'identité électronique et respectant le principe «une fois pour toutes»
20.3	TD-C20-i01	T	Ordinateurs à usage individuel pour les élèves et les enseignants
20.10	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA
20.14	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques pour les élèves des 2e et 3e cycles et les élèves du secondaire
22.1	RE-C22-r49	M	Modification des contrats de financement entre l'EMRP et les organismes de mise en œuvre afin d'y inclure l'obligation d'effectuer une évaluation des risques de fraude
22.2	RE-C22-r49	M	Mise en place de contrôles croisés pour les doubles financements
		Montant des acomptes provisionnels	2 010 220 573 EUR

1.4.Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.1	RE-C01-r01	M	Entrée en vigueur des actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires
1.5	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale, qui établit les principes relatifs aux droits des personnes atteintes de maladie mentale et réglemente l'hospitalisation ou le traitement obligatoire
1.12	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau régime d'engagement total au sein du Service national de santé
5.39	RE-C05-i09	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).
5.41	RE-C05-i10	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques liés à l'économie à faible intensité de carbone, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.
6.16	RE-C06-r17	M	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme
8.10	RE-C08-i04	T	Livraison de véhicules, machines et équipements
17.22	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique modifiant le cadre juridique de certains avantages fiscaux
18.1	TD-C18-r33	M	Création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures administratives et fiscales
18.2	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement à l'amiable et à l'amiable
		Montant des acomptes provisionnels	937 165 319 EUR

1.5.Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.2	RE-C01-r01	T	Fourniture d'un accès à l'instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé
1.41	RE-C01-i10	M	Approbation du rapport identifiant les besoins du NHS en matériel médical lourd

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
2.2	RE-C02-i01	T	Programme d'aide à l'accès au logement – Logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités fournis aux ménages
2.6	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire – Logements dont les travaux ont commencé ou ont été achetés
2.16	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements sociaux de la région autonome des Açores - rénovation
4.7	RE-C04-i02	T	Signature de contrats pour la réhabilitation et la conservation de bâtiments du patrimoine culturel et de théâtres nationaux
4.9	RE-C04-i01	M	Modernisation technologique de l'ANIM – Archives nationales des images en mouvement
6.3	RE-C06-i01	T	Emplacements des centres de formation rénovés, construits ou avec de l'équipement acheté
7.14	RE-C07-i05-RAA	T	Contrat signé pour 8 projets routiers
8.5	RE-C08-i02	T	Formation sur BUPi
8.12	RE-C08-i04	T	Installation de radars à double polarisation
10.5	TC-C10-i03	M	Signature du contrat pour la « Plate-forme navale multifonctionnelle » et le « Centre des opérations »
10.6	TC-C10-i03	M	Finalisation de l'Académie Alfeite Arsenal
10.8	TC-C10-i04-RAA	M	Début du contrat de travaux publics pour le centre technique MARTEC
11.2	TC-C11-i01	M	Signature des contrats octroyant un soutien financier
12.7	TC-C12-r39	M	Entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères d'éco-modulation
12.8	TC-C12-r39	M	Régime d'incitation à la récupération (système de dépôt et de remboursement) pour les bouteilles en plastique non réutilisables, les métaux ferreux et l'aluminium
15.4	TC-C15-i02	M	Signature du contrat d'extension du réseau de métro de Porto
15.13	TC-C15-i05	T	Achat de nouveaux bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) utilisés pour les transports publics
15.14	TC-C15-r30	M	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics
16.14	TD-C16-i03	M	Mise en place de services d'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité
16.16	TD-C16-i04	T	Sélection de projets Industrie 4.0
17.21	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage d'une transaction spécifique soumise au droit de timbre
17.23	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur de l'acte juridique portant création de l'unité technique permanente de politique fiscale Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira (U-TAX)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
18.5	TD-C18-i01	M	Système informatique modernisé pour les enquêtes pénales
19.19	TD-C19-i07	T	Programme de stages pour diplômés
19.20	TD-C19-i07	T	Équipement informatique pour les employés de l'administration publique
19.23	TD-C19-r35	M	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la réorganisation de l'administration publique
21.7	RP-C21-r43	M	Entrée en vigueur de la législation portant création de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)
21.9	RP-C21-r44	M	Signature du protocole de coopération
21.16	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène renouvelable
21.18	RP-C21-r47	M	Lancement de la première vente aux enchères d'achat centralisé de biométhane durable
21.20	RP-C21-r48	M	Mise en place de l'EMER 2030
21.21	RP-C21-r48	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage
		Montant des acomptes provisionnels	1 877 616 715 EUR

1.6.Sixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.7	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion du Service national de santé
1.9	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrée dans les hôpitaux du Service national de santé
1.11	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments
1.22	RE-C01-i02	T	Renforcement de la capacité d'intervention des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et de soins palliatifs en soins à domicile
1.28	RE-C01-i05-RAM	T	Mise en place d'équipes communautaires de santé mentale au sein du service de santé régional de Madère
3.6	RE-C03-i02	T	Logements avec une meilleure accessibilité pour les personnes handicapées
3.25	RE-C03-i06	M	Publication d'un rapport de suivi par les aires métropolitaines de Porto et de Lisbonne concernant les mesures prises dans chacune des 12 zones d'intervention.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5.33	RE-C05-i07-RAM	M	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers
8.2	RE-C08-i01	T	Publication des Opérations de Gestion Intégrée du Paysage (OIGP) dans le Diário da Republica
8.21	RE-C08-i05	M	Développement d'une campagne de sensibilisation pour prévenir les comportements à risque
10.13	TC-C10-i06-RAM	M	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent
13.1	TC-C13-i01	T	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés
14.5	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité de production hydroélectrique supplémentaire installée
14.12	TC-C14-i03-RAA	T	Production supplémentaire d'électricité renouvelable à Corvo
15.15	TC-C15-i06	M	Signature du contrat pour les systèmes de signalisation électronique
16.6	TD-C16-i02	T	Soutien au réseau national de bancs d'essai
17.9	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable nationale
18.3	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement
18.6	TD-C18-i01	M	Système d'information "Entreprise 2.0"
19.12	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques
20.6	TD-C20-i01	T	Nouvel équipement de projection installé
21.12	RP-C21-i05	M	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre de projets industriels
21.17	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour les gaz renouvelables
21.19	RP-C21-r47	M	Adoption du plan d'action sur le biométhane
21.22	RP-C21-r48	T	Formation du personnel chargé de l'autorisation des projets d'énergie renouvelable
21.26	RP-C21-i07	M	Signature du(des) contrat(s) pour les études techniques offshore
21.35	RP-C21-i12	M	Signature des conditions d'acceptation pour l'achat d'autobus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics
		Montant des acomptes provisionnels	967 013 198 EUR

1.7. Septième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.10	RE-C01-r03	T	Augmentation du nombre de patients sortis de l'hospitalisation à domicile
1.37	RE-C01-i08-RAA	M	Télémédecine dans le service régional de santé des Açores
1.42	RE-C01-i10	T	Achat de matériel médical lourd
2.5	RE-C02-i02	T	Allocation nationale d'urgence et d'hébergement temporaire – Signature d'ententes de financement pour les mesures d'adaptation d'urgence et de transition
3.2	RE-C03-i01	T	Création des équipes d'intervention sociale (Radar Social)
3.18	RE-C03-i05	M	Ressources d'information numériques pour les personnes handicapées
5.37	RE-C05-i08	M	Acte notarié relatif à la constitution du Centre National d'Informatique Avancée (CNCA) et à ses statuts
6.5	RE-C06-i02	M	Soutien aux contrats à durée indéterminée
6.17	RE-C06-r18	M	Publication d'une norme pour un système de gestion de l'égalité salariale.
6.18	RE-C06-r18	M	Reconnaissance pour les entreprises présentant un écart de rémunération étroit entre les hommes et les femmes.
6.24	RE-C06-i07	T	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur
7.2	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public
8.13	RE-C08-i05	T	Formation, équipement et véhicules pour l'ANEPC, le GNR et les sapeurs-pompiers
10.15	TC-C10-i06-RAM	T	Livraison d'un véhicule autonome sans pilote
14.4	TC-C14-i02-RAM	M	Construction et intégration d'un compensateur synchrone
14.6	TC-C14-i02-RAM	T	Rénovation de la capacité de production hydroélectrique installée
17.5	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation visant à intégrer les réexamens des dépenses dans le processus budgétaire ordinaire, y compris l'évaluation ex post des économies d'efficacité
17.10	TD-C17-i01	M	Nouvelles fonctionnalités de la solution informatique qui soutient la préparation du budget de l'État
17.12	TD-C17-i01	T	Systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics
19.25	TD-C19-i01	M	Signature de protocoles ou conditions d'acceptation pour la mise en place de nouveaux commerces et espaces citoyens

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
19.28	TD-C19-i05-RAM	M	Prototype fonctionnel
20.5	TD-C20-i01	T	Laboratoires d'éducation numérique
20.7	TD-C20-i01	M	Autonomisation de la gestion de l'école
20.15	TD-C20-i03-RAM	T	Connexion des écoles dans l'ARM
21.10	RP-C21-r44	T	Actions de renforcement des capacités
21.14	RP-C21-r45	M	Programme «Compétences vertes & Emplois»
21.42	RP-C21-i16	M	Signature du contrat
		Montant des acomptes provisionnels	1 208 992 815 EUR

1.8.Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.34	RE-C01-i06	M	Disponibilité des modules informatiques
1.35	RE-C01-i07-RAM	T	Nouvel équipement informatique pour le service régional de santé de Madère
1.36	RE-C01-i08-RAA	M	Accroissement de l'accès au portail utilisateur du service régional de santé des Açores
1.38	RE-C01-i09	M	Achat de kits de vélos
1.39	RE-C01-i09	M	Campagne pour le système universel de soutien à la vie active et la plate-forme technologique associée
3.15	RE-C03-i04-RAA	M	Programme de projets «Vieillesse en place»
5.20	RE-C05-i05-RAA	T	Projets de restructuration d'entreprises du secteur de la transformation ou de la commercialisation et de restructuration d'exploitations agricoles
5.53	RE-C05-i15-RAA	M	Accord de mise en œuvre
5.51	RE-C05-i14	M	Accord de mise en œuvre
6.7	RE-C06-i04	T	<i>Catégorie: Club Ciência Viva</i>
6.9	RE-C06-i04	T	Cours en STEAM
6.10	RE-C06-i05-RAA	M	Soutien accordé pour la participation à des études postsecondaires ou supérieures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
8.3	RE-C08-i01	T	Projets de gestion des carburants
9.1	RE-C09-i01	T	Construction de piézomètres
11.3	TC-C11-i01	T	Soutien financier
14.7	TC-C14-i02-RAM	T	Installation de la capacité de stockage de la batterie
15.11	TC-C15-i04	M	Construction d'une ligne de bus rapide entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto
16.3	TD-C16-i01	T	Emploi+Formation numérique
16.4	TD-C16-i01	T	MOOCs de l'Académie numérique du Portugal
17.4	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur la budgétisation des programmes
17.8	TD-C17-r32	T	Budget et plans d'activités des entreprises publiques
18.10	TD-C18-r33	M	Statuts des greffiers
19.27	TD-C19-i01	M	Demande citoyenne
19.14	TD-C19-i04	M	Systèmes informatiques des forces et services de sécurité
19.16	TD-C19-i05-RAM	T	Services publics numériques dans l'ARM
19.34	TD-C19-i08	M	Portail des territoires intelligents
19.36	TD-C19-i08	M	Formation sur les territoires intelligents
21.1	RP-C21-i01	T	Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle
21.8	RP-C21-r43	M	Instrument de financement pour lutter contre la précarité énergétique
21.11	RP-C21-r44	M	Espaços Cidadão Energia
21.15	RP-C21-r45	M	Centre de formation pour la transition énergétique
		Montant des acomptes provisionnels	941 378 890 EUR

1.9.Neuvième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
3.12	RE-C03-i04-RAA	T	Formations sous contrat entre Direção Regional para a Promoção da Igualdade e Inclusão Prestataires sociaux et de formation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
3.14	RE-C03-i04-RAA	T	Véhicules électriques pour les Instituições Particulares de Solidariedade Social
3.16	RE-C03-i04-RAA	M	Mesures visant à soutenir l'accès des enfants et des jeunes aux services sociaux et éducatifs
3.19	RE-C03-i05	M	Centre d'appels pour la langue des signes portugaise
4.3	RE-C04-i01	M	Numérisation des documents
5.10	RE-C05-i02	T	Sociétés ayant conclu des accords ou établi des factures pour des services fournis par des entités d'interface
5.12	RE-C05-i03	T	Projets d'innovation et de recherche axés sur les aspects verts ou numériques du programme d'innovation pour l'agriculture à l'horizon 2030
5.34	RE-C05-i07-RAM	T	Garanties de prêts
5.35	RE-C05-i08	M	«Campus Science XXI», «Science Desk» et services disponibles
5.54	RE-C05-i15-RAA	T	Conventions de financement juridique et montant transféré
6.4	RE-C06-i01	T	Emplacements des centres de formation rénovés, construits ou avec de l'équipement acheté
6.6	RE-C06-i03	T	Participation à des cours
6.11	RE-C06-i05-RAA	T	Rénovation ou équipement des écoles de la région autonome des Açores
6.12	RE-C06-r14	M	Système d'anticipation des besoins en qualifications (SANQ) et offre d'EFPP
6.19	RE-C06-i06	T	Contrats de recherche et de mobilité académique internationale
8.1	RE-C08-i01	T	Approbation des programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP)
8.20	RE-C08-i01	M	Programme «Emparcelar para Ordenar»
8.6	RE-C08-i02	M	Cartographie de référence pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)
8.8	RE-C08-i03	T	Zone d'assouplissement
9.13	RE-C09-i03-RAM	T	Construction, rénovation ou installation d'infrastructures hydrauliques
12.3	TC-C12-i01	M	Produits et processus pilotes
12.9	TC-C12-r39	M	Système de reprise des déchets électriques et électroniques
12.10	TC-C12-i02	M	Capacité en matière de déchets, de réutilisation, de recyclage et de valorisation
16.20	TD-C16-i06-RAM	T	Projets «+numériques»
17.11	TD-C17-i01	M	Fonctionnalités de la solution informatique qui soutient la préparation du budget de l'État

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
17.16	TD-C17-i02	M	Systèmes d'information pour l'administration fiscale et douanière
17.18	TD-C17-i03	T	Fonctionnalités du site web <i>Segurança Social Direta</i>
17.20	TD-C17-i03	T	Modèles de surveillance intelligents
18.4	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur l'élimination des obstacles à l'octroi de licences environnementales
18.7	TD-C18-i01	M	Système d'information pour le traitement électronique des procédures
18.8	TD-C18-i01	M	Livraison de matériel ou de logiciels
18.9	TD-C18-i01	M	Plateformes pour les services de soutien partagés, les statistiques, la gestion de l'information et les données ouvertes
19.2	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles par différents canaux
19.3	TD-C19-i01	M	Modèle de gestion consulaire
19.6	TD-C19-i02	M	Infrastructure d'information territoriale
19.7	TD-C19-i03	T	Centres de compétences
19.9	TD-C19-i03	T	Cadre national de cybersécurité
19.17	TD-C19-i05-RAM	M	Infrastructure informatique de l'administration publique dans ARM
19.18	TD-C19-i06-RAA	M	Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA
19.21	TD-C19-i07	T	Formation des employés de l'administration publique
20.12	TD-C20-i02-RAA	T	Équipements numériques et manuels numériques
20.16	TD-C20-i03-RAM	T	Élèves avec manuels numériques
20.17	TD-C20-i03-RAM	T	Formation aux compétences numériques
20.18	TD-C20-i03-RAM	M	Équipements numériques
21.2	RP-C21-i02	T	Équipements d'efficacité énergétique pour bâtiments résidentiels
21.32	RP-C21-i10-RAA	T	Installation de la capacité de stockage
21.33	RP-C21-i11-RAM	T	Installation d'unités photovoltaïques ou capacité de stockage
21.47	RP-C21-i18	M	Accord d'exécution ou acte(s) juridique(s)
		Montant des acomptes provisionnels	2 111 907 988 EUR

1.10. Dixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.17	RE-C01-i01	M	Achat de matériel et disponibilité de services ou de consultations dans les unités de santé locales
1.18	RE-C01-i01	T	Construction ou rénovation d'unités de santé
1.21	RE-C01-i02	T	Rénovation ou nouveaux lits dans le système de santé
1.25	RE-C01-i03	M	Réseau de soins de santé mentale
1.26	RE-C01-i04	M	Projets et équipements d'infrastructures de soins de santé
1.30	RE-C01-i05-RAM	M	Construction ou rénovation et création d'équipes de soutien à domicile pour les soins de santé mentale
1.43	RE-C01-i10	T	Achat de matériel médical
1.44	RE-C01-i11-RAA	M	Construction, équipement et véhicules pour le Service régional de santé des Açores
2.3	RE-C02-i01	T	Programme d'aide à l'accès au logement – Logements d'aide au logement
2.7	RE-C02-i02	T	Hébergement d'urgence et temporaire
2.11	RE-C02-i03-RAM	T	Logements bénéficiant d'un soutien public dans la région autonome de Madère
2.30	RE-C02-i07-RAA	T	Parcelles de terres attribuées
2.17	RE-C02-i04-RAA	T	Construction & bâtiments rénovés dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores
3.1	RE-C03-i01	T	Véhicules électriques
3.4	RE-C03-i01	T	Programme de requalification et d'expansion du réseau d'installations et de services sociaux
3.7	RE-C03-i02	T	Logements et services publics
3.8	RE-C03-i02	T	Programme d'intervention par la voie publique (PIVP)
3.10	RE-C03-i03-RAM	T	Places nouvelles ou rénovées dans des foyers de soins
3.13	RE-C03-i04-RAA	T	Construction ou rénovation de bâtiments pour personnes handicapées
3.26	RE-C03-i06	T	Déboursement pour les mesures sociales
3.28	RE-03-i07-RAA	T	Places neuves ou rénovées dans des foyers de soins résidentiels
3.30	RE-C03-r38	M	Prestation sociale unique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
4.4	RE-C04-i01	T	Équipement pour les installations culturelles
4.8	RE-C04-i02	T	Exécution d'œuvres pour des sites culturels
5.6	RE-C05-i01.01	T	Produits, procédés ou services
5.14	RE-C05-i03	T	24 pôles d'innovation agricole
5.17	RE-C05-i04-RAA	T	Certificats de transfert aux sociétés non financières sous forme de soutien sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres
5.19	RE-C05-i05-RAA	T	Bâtiments destinés à l'abattage des animaux ou à la classification de la qualité du lait ou de la sécurité alimentaire
5.36	RE-C05-i08	M	Projets dans le cadre du programme R&D dans l'administration publique, fonctionnalités d'intelligence artificielle pour les processus de l'administration publique
5.38	RE-C05-i08	M	Supporting infrastructure and datacenter for the National Advanced Computing Centre, contribution financière portugaise au supercalculateur Deucalion, financement du supercalculateur Mare Nostrum 5 et grand modèle linguistique (LLM) en portugais
5.50	RE-C05-i13	T	Acquisition d'équipements ou d'outils pour les unités de recherche
5.52	RE-C05-i14	T	Les accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère ont achevé l'investissement
6.2	RE-C06-i01	T	Centres technologiques spécialisés rénovés ou construits, ou avec des équipements achetés
6.23	RE-C06-i07	T	Cours sur les sciences agraires et la formation aux compétences numériques
6.25	RE-C06-i07	T	Programmes d'abandon scolaire
7.3	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public
7.8	RE-C07-i02	T	Routes construites ou rénovées
7.15	RE-C07-i05-RAA	T	Routes construites ou rénovées
8.9	RE-C08-i03	T	Réseau de structuration des ruptures de la gestion du carburant primaire (RPFGC)
8.11	RE-C08-i04	T	Achat d'hélicoptères de pompiers légers et moyens
8.22	RE-C08-i05	T	Achat de matériel de gestion forestière
9.2	RE-C09-i01	T	Interventions sur les réseaux d'eau (SM1)
9.3	RE-C09-i01	M	Modernisation de la superficie des terres (SM2)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
9.4	RE-C09-i01	T	Construction d'installations pour le traitement de la réutilisation des eaux usées (SM4)
9.15	RE-C09-i01	M	Construction d'un raccordement à l'eau
9.14	RE-C09-i05	T	Installation d'une capacité d'électricité photovoltaïque sur le lac du barrage d'Alqueva
10.3	TC-C10-i01	M	Pôles Blue Hub et école Blue Hub
10.4	TC-C10-i02	T	Approbation des rapports finaux
10.7	TC-C10-i03	M	Construction de la «plateforme navale multifonctionnelle» et du «centre des opérations»
10.9	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison d'un navire de recherche
10.10	TC-C10-i04-RAA	M	Construction d'un centre de recherche et développement (MARTEC)
10.12	TC-C10-i05-RAA	M	Achat d'équipements pour soutenir l'activité de pêche
10.14	TC-C10-i06-RAM	M	Construction d'un navire de recherche et livraison de véhicules
13.3	TC-C13-i01	T	« Bons d'efficacité » payés
13.5	TC-C13-i02	T	Rénovation de l'efficacité énergétique des bâtiments gouvernementaux ou des bâtiments publics
13.8	TC-C13-i03	T	Rénovation de l'efficacité énergétique des bâtiments de services
14.9	TC-C14-i02-RAM	M	Installation de compteurs intelligents
14.15	TC-C14-i02-RAM	M	Rénovation de la centrale hydroélectrique de Socorridos
14.16	TC-C14-i04	M	Accord d'exécution ou acte(s) juridique(s)
14.17	TC-C14-i04	T	Signature d'accords juridiques avec les bénéficiaires finaux et achèvement de l'investissement par le ministère
14.11	TC-C14-i03-RAA	T	Installation de capacités de production géothermique
14.14	TC-C14-i03-RAA	T	Installation d'unités photovoltaïques
15.16	TC-C15-i06	T	Lignes ferroviaires équipées de systèmes de signalisation électronique
16.8	TD-C16-i02	T	Déboursement de 61 000 000 EUR en faveur du réseau national de bancs d'essai
16.9	TD-C16-i02	T	Quartiers du commerce numérique
16.10	TD-C16-i02	T	Services numériques pour les entités
16.11	TD-C16-i02	T	Programmes de numérisation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
16.15	TD-C16-i03	T	Déboursement de 20 000 000 EUR en faveur des pôles d'innovation numérique
16.17	TD-C16-i04	T	Projets «Industrie 4.0»
16.18	TD-C16-i05-RAA	T	Projets «Capacité numérique et transformation des entreprises aux Açores»
17.25	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs aux dépenses fiscales
19.26	TD-C19-i01	T	Boutiques et espaces citoyens
19.8	TD-C19-i03	T	Achat de matériel cryptographique
19.13	TD-C19-i04	T	Infrastructures numériques critiques
19.15	TD-C19-i04	M	Centre de gestion du réseau informatique du gouvernement
19.35	TD-C19-i08	M	Territoires intelligents: Plateformes de gestion urbaine, jumelles numériques et tableau de bord des politiques publiques
20.8	TD-C20-i01	T	Ressources éducatives numériques
21.6	RP-21-i04-RAM	T	Rénovation de l'efficacité énergétique dans les bâtiments de l'administration publique ou régionale
21.13	RP-C21-i05	T	Au moins 5 projets industriels dans le domaine des technologies pour la transition climatique
21.44	RP-C21-r48	M	Formation à l'octroi de permis pour des projets dans le domaine des énergies renouvelables
21.23	RP-C21-r48	M	Calendrier d'attribution des nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables
21.27	RP-C21-i07	M	Publication d'études techniques pour l'éolien offshore
21.34	RP-C21-i11-RAM	T	Installation d'une capacité d'énergie renouvelable
21.36	RP-C21-i12	T	Livraison d'autobus à émissions nulles
21.37	RP-C21-i13-RAM	T	Livraison d'autobus à émissions nulles, mise au rebut de véhicules et achat de véhicules électriques
21.43	RP-C21-i16	M	Construction d'un funiculaire
21.48	RP-C21-i18	T	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère a achevé l'investissement
		Montant des acomptes provisionnels	3 667 313 866 EUR

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1.Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5.23	RE-C05-r10	M	Entrée en vigueur du règlement fixant les activités et les statuts de Banco Português de Fomento (BPF)
5.27	RE-C05-i06	M	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF
5.28	RE-C05-i06	M	Développement de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule
		Montant des acomptes provisionnels	<i>700 000 000 EUR</i>

2.2.Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5.30	RE-C05-i06	M	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation des piliers pour le FBP
5.31	RE-C05-i06	M	Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement pour BPF
		Montant des acomptes provisionnels	<i>125 000 000 EUR</i>

2.3.Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
2.20	RE-C02-i05	T	Stock de logements sociaux abordables - Logements avec travaux commencés (construits avec une efficacité énergétique élevée ou réhabilités avec une performance énergétique améliorée)
2.25	RE-C02-i06	T	Logement étudiant à des coûts abordables – nombre de places d'hébergement étudiant faisant l'objet d'appels d'offres lancés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5.24	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif
5.25	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières
7.9	RE-C07-i03	M	Achèvement de la première évaluation des incidences sur l'environnement
		Montant des acomptes provisionnels	379 431 726 EUR

2.4.Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5.44	RE-C05-i11	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).
7.11	RE-C07-i04	M	Signature d'un contrat pour 10 projets routiers
		Montant des acomptes provisionnels	235 337 423 EUR

2.5.Cinquième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5.26	RE-C05-r13	M	Développement des marchés des capitaux — Entrée en vigueur de la législation
5.43	RE-C05-i06	T	Livraison par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 650 000 000 EUR à des sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal, en fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement
5.46	RE-C05-i12	T	Conclusion de contrats pour développer de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques liés à l'économie à faible intensité de carbone, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.
10.17	TC-C10-i07	M	Lancement de l'appel d'offres pour la décarbonation des navires
		Montant des acomptes provisionnels	1 313 054 513 EUR

2.6. Sixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
6.28	RE-C06-i09	T	Signature des conditions d'acceptation pour le financement de la construction et de la rénovation des écoles publiques
19.30	TD-C19-r41	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif sur l'accès aux services publics
19.31	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif révisant la SIADAP
19.32	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révisé le profil des compétences de l'administration publique
		Montant des acomptes provisionnels	<i>509 920 104 EUR</i>

2.7. Huitième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5.48	RE-C05-i16	M	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement du Portugal et la Commission européenne
19.33	TD-C19-r42	M	Plateforme SIADAP
		Montant des acomptes provisionnels	<i>302 504 066 EUR</i>

2.8. Neuvième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5.29	RE-C05-i06	T	Livraison par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 1 050 653 000 EUR à des sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal dans le cadre d'un soutien sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement
5.49	RE-C05-i16	T	Opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
7.10	RE-C07-i03	T	Routes construites ou rénovées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
		Montant des acomptes provisionnels	488 671 912 EUR

2.9. Dixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1.46	RE-C01-i13	T	Exécution financière pour la construction ou la rénovation d'unités de santé
2.24	RE-C02-i05	M	Logements publics abordables
2.28	RE-C02-i06	T	Logement étudiant à des coûts abordables
5.32	RE-C05-i06	M	Politiques d'investissement
5.45	RE-C05-i11	T	Produits, procédés ou services
6.29	RE-C06-i09	M	Écoles construites ou rénovées ou achat d'équipement pour les écoles
7.5	RE-C07-i06	T	Interventions dans des zones d'accueil d'entreprises sélectionnées
10.18	TC-C10-i07	M	Paielements pour les appels d'offres lancés par l'IAPMEI
15.6	TC-C15-i08	T	Exécution financière
		Montant des acomptes provisionnels	1 526 299 465 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience du Portugal s'effectuent conformément aux dispositions suivantes:

Le décret-loi no 29-B/2021, modifié par le décret-loi no 61/2023 du 24 juillet, établit un modèle de gouvernance à quatre niveaux:

- a) une commission interministérielle, présidée par le Premier ministre, chargée de la coordination stratégique et politique et du pilotage politique général;
- b) une commission nationale de suivi, composée de représentants des différents partenaires sociaux et économiques et de personnalités clés de la société civile et présidée par une personne indépendante, chargée de suivre la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience et ses résultats, de promouvoir sa bonne diffusion auprès des citoyens, des entreprises et d'autres organisations, d'examiner toute question ayant une incidence sur ses performances et de proposer des recommandations;
- c) Une structure administrative «*Estrutura de Missao Recuperar Portugal*» («task force») établie par la résolution du Conseil des ministres no 46-B/2021 est chargée de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en collaboration avec l'Agence pour le développement et la cohésion (supervisant l'utilisation de la combinaison des fonds de l'UE, contrôlant le risque de double financement et la cohérence avec d'autres initiatives) et le ministère des finances;
- d) Le Comité d'audit et de contrôle (CAC), présidé par l'Inspection générale des finances (IGF), sera responsable des activités d'audit et de contrôle.

Le Portugal a mis en place les acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre des différentes réformes et des différents investissements au niveau des composantes. Les ministères ou acteurs responsables participant à l'exécution de chaque réforme et de chaque investissement se concertent régulièrement avec la task force, qui est la structure chargée de coordonner les travaux sur le plan pour la reprise et la résilience, de signer des contrats avec les bénéficiaires directs et intermédiaires, de vérifier la réalisation des jalons et cibles et d'envoyer les demandes de paiement à la Commission européenne.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

- La task force «*Estrutura de Missao Recuperar Portugal*», en tant qu'organe central de coordination du plan pour la reprise et la résilience du Portugal et de sa mise en œuvre, est chargée de la coordination et du suivi globaux du plan, en collaboration avec l'Agence pour le développement et la cohésion et le ministère des finances. En particulier, il joue le rôle d'organe de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et cibles, pour le suivi et, le cas échéant, la mise en œuvre des activités de contrôle et d'audit, ainsi que pour la présentation de rapports et de demandes de paiement. Il coordonne la communication des jalons et cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres

données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données s'effectue dans un système informatique centralisé.

- Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe sont atteints, le Portugal présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. Le Portugal veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.